

**Castonguay
Dandenaault
& Associés inc.**

Études d'impacts sociaux et environnementaux

**Projet de raccordement du complexe de la Romaine
au réseau de transport
Étude du milieu innu
Communauté de Uashat Mak Mani-Utenam**

Présentée à

Hydro-Québec

Unité- Environnement

Par

Castonguay, Dandenault et Associés inc.

Rapport final

Novembre 2006

Fonctions et attributions

Hydro-Québec

Christiane Rompré

Chargée de projet, Environnement

Innu Takaikan Uashat mak Mani-Utenam

Serge Mckenzie

Coordonnateur au Développement communautaire. Suivi du dossier à Innu Takaikan Uashat mak Mani-Utenam

Castonguay, Dandenault et Associés

Daniel Castonguay

Direction de projet

René Hirbour

Ethnographie

Jean-François Richard

Profil socio-économique et ethnographie

Alfred Mckenzie

Assistant de recherche

Arthur Fontaine

Assistant de recherche

Suzanne Mckenzie

Assistante de recherche

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Contexte des travaux	1
1.2	Description du projet	1
1.3	Mandat et objectifs	1
1.4	Zone d'étude	2
1.5	Plan du rapport	2
2	Profil socio-économique de la communauté	3
2.1	Méthode.....	3
2.2	Population.....	4
2.2.1	Population actuelle	4
2.2.2	Évolution démographique, 1980-2004	5
2.2.3	Projection de l'évolution de la population, 2003-2028	7
2.2.4	Logement et ménages	8
2.2.5	Agrandissement de la réserve de Uashat.....	9
2.3	Scolarisation	10
2.4	Organisation institutionnelle	13
2.5	Économie.....	15
2.5.1	Principaux indicateurs économiques	15
2.5.2	Secteurs d'activité économique.....	17
3	Utilisation du territoire par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam.....	21
3.1	Méthode.....	21
3.2	Fréquentation du territoire : d'hier à aujourd'hui	22
3.3	Gestion communautaire du territoire.....	24
3.4	Utilisation des territoires touchés par le projet de raccordement du complexe de la Romaine.....	27
3.4.1	Lots de piégeage de la portion nord de la zone d'étude	27
3.4.2	Utilisation du territoire dans la portion sud de la zone d'étude.....	39
3.4.2.1	Lots de piégeage	40
3.4.2.2	Chalets et camps de chasse de la bande côtière	45
3.4.2.3	Utilisateurs sans installation permanente (de la rivière Moisie à Sheldrake).....	52
3.4.3	Synthèse de l'utilisation inventoriée.....	55
4	Zone de pêche au saumon et à l'omble de fontaine	57
4.1	Méthode.....	57

4.2	Contexte historique de la pêche au saumon dans la rivière Moisie	58
4.3	Exploitation actuelle du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome	59
4.3.1	Entente avec le gouvernement du Québec	59
4.3.2	Code de pêche des Innus de Uashat mak Mani-Utenam	60
4.3.3	Conseil de gestion de la Mishta-Shipu - Moisie	63
4.3.4	Recherche biologique	64
4.3.5	Organisation actuelle de la pêche alimentaire, de la protection et des activités de gestion sous la responsabilité d'ITUM	64
4.4	Description de la pêche d'alimentation	66
4.4.1	Pêche communautaire au saumon atlantique - <i>Utshashumek^u</i>	66
4.4.2	Pêche individuelle au saumon atlantique	68
4.4.3	Pêche traditionnelle au saumon atlantique avec le harpon	70
4.4.4	Pêche à l'omble de fontaine anadrome - <i>Uinipek^u matamek^u</i>	70
4.4.5	Données de captures et volume de la récolte de saumon atlantique	71
4.5	Protection de la ressource	73
4.6	Sites d'occupation	74
4.7	Aspects sociaux et culturels de l'exploitation du saumon atlantique	76
4.8	Perspectives d'avenir	78

Annexe 1

Zone d'intérêt et lieu de sépulture

Tableau 1	Population de la bande de Uashat mak Mani-Utenam selon le lieu de résidence, 2003	5
Tableau 2	Évolution de la population de la bande de Uashat mak Mani-Utenam, 1980-2004.....	6
Tableau 3	Projection de l'évolution de la population de Uashat mak Mani-Utenam, 2003-2028	7
Tableau 4	Logements et familles potentielles, Uashat mak Mani-Utenam, 2003.....	9
Tableau 5	Taux d'abandon aux niveaux secondaire, collégial et universitaire, 2000-2005	11
Tableau 6	Inscriptions par domaine d'études, 2000-2004	12
Tableau 7	Taux d'activité et taux de chômage, Uashat, Mani-Utenam et Québec, 2001	16
Tableau 8	Revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus et composition du revenu, Uashat, Mani-Utenam et Québec, 2001	16
Tableau 9	Entreprises privées et entreprises publiques / organismes de Uashat mak Mani-Utenam.....	19
Tableau 10	Captures de saumons atlantique par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, Mishta-Shipu – Rivière Moisie, saison de pêche 2004.....	72
Tableau 11	Captures de saumons atlantique par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam. Pêche communautaire au filet, Mishta-Shipu – Rivière Moisie, 1983 à 2004.....	73
Tableau 12	Lieu de résidence des propriétaires de chalets	75
Figure 1	Organigramme d'ITUM.....	14
Figure 2	Zone de pêche autochtone de la rivière Moisie (Mishta-Shipu)	61
Figure 3	Organigramme de la gestion des activités de pêche - Saison 2005.....	65
Carte	Raccordement du complexe de la Romaine. Utilisation actuelle par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam.	

1 Introduction

1.1 Contexte des travaux

Hydro-Québec amorce les études d'avant-projet pour intégrer à son réseau électrique la production des futures centrales du complexe de la Romaine. Les équipements prévus recoupent des territoires exploités par les Innus des communautés de Uashat mak Mani-Utenam et d'Ekuanitshit. Le présent rapport porte sur l'utilisation du territoire de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam dans la zone d'étude du projet.

1.2 Description du projet

Le projet de raccordement du complexe de la Romaine comprend la construction de 500 km de lignes de transport conçues à 315 kV et à 735 kV, mais toutes exploitées à 315 kV. Ces lignes relieront les futures centrales de la Romaine-1, de la Romaine-2, de la Romaine-3 et de la Romaine-4 au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie. Le projet comprend aussi la construction d'une ligne à 161 kV pour faire le lien avec le réseau régional ainsi que de nouveaux postes de départ pour les centrales.

Les nouveaux équipements permettront d'acheminer la production des centrales de la Romaine-1 et de la Romaine-2 au poste Arnaud et celle des centrales de la Romaine-3 et de la Romaine-4 au poste des Montagnais.

Il faudra également effectuer des modifications ou des ajouts d'équipements dans des installations existantes, par exemple aux postes Arnaud, des Montagnais, de Bergeronnes, de Lévis, de la Jacques-Cartier, de Duvernay, de la Chamouchouane, des Laurentides, du Saguenay et de Boucherville, afin de transporter adéquatement cette énergie jusqu'aux centres de consommation.

1.3 Mandat et objectifs

Ce mandat a pour objectif général de fournir les intrants relatifs à l'utilisation du territoire par les Innus requis pour l'évaluation environnementale liée au choix de corridor et l'élaboration du ou des tracés préférables. Il est basé principalement sur la cueillette de données d'inventaire dans la communauté de Uashat mak Mani-Utenam.

1.4 Zone d'étude

La zone d'étude du projet de raccordement du complexe de la Romaine comprend 16 lots de piégeage de la réserve à castor Saguenay, touchés par les rattachements nécessaires pour relier les différentes centrales aux postes des Montagnais et Arnaud. Il s'agit des lots de piégeage 268, 269, 271, 273, 274, 275, 276, 282, 283, 284, 298, 302, 303, 304, 305 et d'un lot non numéroté, compris à l'intérieur de la division Sept-Îles. La zone d'étude inclut aussi une bande côtière délimitée pour le raccordement du poste RO-1 à la ligne à 161 kV qui traverse, dans leur partie d'aval, les rivières Moisie, au Tonnerre et Sheldrake, où les Innus notamment pêchent, ou sont susceptibles de pêcher, le saumon.

1.5 Plan du rapport

Le rapport se compose de trois sections principales : un profil socio-économique de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, un inventaire de l'utilisation des territoires touchés par le projet et une description des activités et du site associés à la zone de pêche autochtone sur la rivière Moisie. Chacune de ces sections présente les aspects méthodologiques relatifs au traitement des données recueillies.

2 Profil socio-économique de la communauté

2.1 Méthode

Le profil socio-économique de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam porte sur les principales caractéristiques de la démographie, de l'éducation, de l'organisation institutionnelle et de l'activité économique. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- tracer un bilan démographique sommaire des communautés et du niveau de scolarisation acquise par la population résidante ;
- décrire l'organisation institutionnelle du Conseil de bande et des programmes qu'il administre, particulièrement ceux relatifs à l'éducation et à la formation de la main-d'œuvre ;
- dresser le portrait de l'activité économique comprenant les taux relatifs à l'activité, la main-d'œuvre et les domaines d'activité, de même que l'identification des entreprises. Ce volet intégrera aussi les plans de développement économique récents et ceux projetés dans un avenir prévisible.

La réalisation de ce volet de l'étude s'appuie en premier lieu sur la consultation de la documentation et des sources de données disponibles dans la communauté, à Hydro-Québec, dans les ministères et organismes régionaux (entre autres : Statistique Canada, Bureau de la statistique du Québec, Affaires indiennes et du Nord, Emploi et Immigration), tout en tenant compte de l'étude produite dans le cadre du projet hydroélectrique Churchill en 2000.

Des entrevues ont été menées auprès des gestionnaires et intervenants responsables d'administrer les services à la population dans la communauté de Uashat mak Mani-Utenam : effectif de la bande, développement économique et formation de la main-d'œuvre.

Ce profil socio-économique de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam est présenté en quatre sections principales. Dans un premier temps, il est question des principaux aspects de la population de la communauté. Nous nous intéressons notamment à l'évolution démographique des dernières décennies, à la composition actuelle ainsi qu'aux projections de croissance de la population. Nous traitons également des logements et des ménages ainsi que du projet d'agrandissement de la réserve de Uashat. La seconde section présente l'organisation institutionnelle de la communauté par une description du Conseil de bande, *Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam* (ITUM). Nous abordons par la suite la question de la scolarisation et de la fréquentation scolaire des membres de la bande. Enfin, la quatrième section se concentre sur l'économie de la communauté, en examinant les principaux indicateurs économiques et les secteurs d'activité actuellement privilégiés.

2.2 Population

La population innue de Uashat mak Mani-Utenam est historiquement issue de deux groupes partiellement distincts. Les gens de la rivière Sainte-Marguerite, qui exploitaient particulièrement ce bassin hydrographique, se sont progressivement sédentarisés dans la réserve de Uashat, créée en 1906. La réserve actuelle de Uashat, d'une superficie de 109 hectares, est enclavée dans la municipalité de Sept-Îles. Les Innus de la rivière Moisie, qui exploitaient davantage ce bassin hydrographique, se sont principalement sédentarisés dans la réserve de Mani-Utenam, créée en 1949. La réserve actuelle de Mani-Utenam, d'une superficie de 527 hectares, est située sur la côte, à 16 kilomètres à l'est de la ville de Sept-Îles, près de l'embouchure de la rivière Moisie.

2.2.1 Population actuelle

Selon les données du Registre des Indiens, la population inscrite de la bande de Uashat mak Mani-Utenam s'élevait, en 2004, à 3 387 personnes. La communauté constitue ainsi une des bandes les plus peuplées du Québec, ainsi qu'une des communautés innues les plus importantes au plan démographique avec Mashteuiatsh et Betsiamites.

Les données du Registre des Indiens, à la différence des informations recueillies lors du dernier recensement canadien effectué en 2001, ne précisent pas le lieu de résidence des membres de la bande. Les plus récentes données disponibles à cet égard sont présentées dans une étude démographique réalisée, en 2003, par GSP et ass. (2004). La commis à l'effectif de la bande d'ITUM avait alors procédé à l'identification du lieu de résidence de chacun des membres, en plus d'effectuer une vérification détaillée de la *Liste officielle des membres* de la communauté, qui est un extrait du Registre des Indiens. De plus, afin de pallier le problème du sous-enregistrement des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge scolaire, une pondération a été effectuée pour le groupe d'âge des 0 à 4 ans en tenant compte du nombre d'effectifs des strates de population subséquentes. Ainsi, selon les données présentées dans l'étude précitée, le nombre de membres de la bande s'élevait, en date du 29 mai 2003, à 3 426 personnes.

Le tableau 1 présente la population de la bande de Uashat mak Mani-Utenam en 2003 selon le lieu de résidence. Il indique que la population des résidents s'élevait à 2 799 personnes, soit approximativement 82 % de la population totale, alors que la population de non-résidents était de 627 personnes, soit environ 12 % de la population de la bande. Le nombre de résidents des deux réserves était pratiquement équivalent : 1 452 personnes à Uashat (42,4 %) et 1 347 personnes à Mani-Utenam (39,3 %). Il est intéressant de constater, en ce qui concerne les non-résidents, que le nombre de membres de la bande établis dans la région de Sept-Îles, était de 424 personnes (12,4 %), alors que 203 autres, soit 5,9 % de la population totale de la bande, vivaient dans d'autres régions que Sept-Îles et les environs.

Tableau 1 Population de la bande de Uashat mak Mani-Utenam selon le lieu de résidence, 2003

Résidence	Population	Proportion en %
Résidents de Uashat	1 452	42,4 %
Résidents de Mani-Utenam	1 347	39,3 %
Sous-total (résidents)	2 799	81,7 %
Non-résidents, région de Sept-Îles	424	12,4 %
Non-résidents, autres régions	203	5,9 %
Sous-total (non-résidents)	627	18,3 %
Total Uashat mak Mani-Utenam (Résidents et non-résidents)	3 426	100 %

Source : Tableau adapté de GSP et ass. (2004 : 5). Données provenant de la *Liste officielle des membres*, 29-05-2003 d'ITUM.

Par ailleurs, précisons que les données présentées dans ce tableau n'incluent pas les personnes qui ne sont pas membres de la bande de Uashat mak Mani-Utenam mais qui résident dans l'une ou l'autre des deux réserves. En 2003, ce nombre était estimé à environ 50 personnes à Uashat et à environ 150 à Mani-Utenam (GSP et ass., 2004 : 5).

Comme la plupart des communautés amérindiennes, Uashat mak Mani-Utenam est composée d'une population jeune, en particulier lorsqu'on la compare à la population du Québec en général. La comparaison des données du dernier recensement canadien de 2001 illustre bien cette caractéristique démographique fondamentale. La proportion de personnes âgées de 24 ans et moins était de 52,7 % à Uashat mak Mani-Utenam, alors qu'elle était à d'un peu plus de 30 % pour la population du Québec en général. L'âge médian de la population innue se situait au début de la vingtaine, soit 21,1 ans à Uashat et 23,6 ans à Mani-Utenam, comparativement à 38,8 ans pour la population québécoise en général. En examinant la composition par groupe d'âge des deux populations, on constate que la structure démographique de la communauté est en quelque sorte l'inverse de celle de la population du Québec en général (Statistique Canada, *Profil des communautés* (2001).

2.2.2 Évolution démographique, 1980-2004

La population de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam a connu une croissance considérable au cours des dernières décennies. En 1980, selon les données du Registre des Indiens, la population totale de la bande s'élevait à 1 543 personnes. En 2004, comme nous l'avons vu précédemment, la population des membres atteignait pratiquement les 3 400 personnes, soit plus du double de celle de 1980. Le tableau 2 présente l'évolution de la population de la bande pour les années 1980, 1985 ainsi que 1990 à 2004.

Tableau 2 Évolution de la population de la bande de Uashat mak Mani-Utenam, 1980-2004

Année	Population				Taux de variation annuelle (%)		
	Sur la réserve	Hors réserve	Sur une terre de la Couronne ¹	Total	Sur la réserve	Hors réserve	Total
1980	1 441	102	-	1 543	-	-	-
1985	1 639	110	-	1 749	-	-	-
1990	2 042	484	-	2 526	-	-	-
1991	2 080	510	-	2 590	1,9	5,4	2,5
1992	2 132	541	-	2 673	2,5	6,1	3,2
1993	2 199	532	-	2 731	3,1	-1,7	2,2
1994	2 265	541	-	2 806	3	1,7	2,7
1995	2 319	543	-	2 862	2,4	0,4	2
1996	2 391	535	-	2 926	3,1	-1,5	2,2
1997	2 478	545	-	3 025	3,6	1,9	3,4
1998	2 536	555	2	3 093	2,3	1,8	2,2
1999	2 645	501	2	3 148	4,3	-9,7	1,8
2000	2 600	583	0	3 183	-1,7	16,4	1,1
2001	2 625	595	0	3 220	1	2,1	1,2
2002	2 680	613	4	3 297	2,1	3	2,4
2003	2 715	609	4	3 328	1,3	-0,7	0,9
2004	2 762	621	4	3 387	1,7	2	1,8

Sources : 1998-2004 : MAINC (1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005a). 1980-1997 : Données du Registre des Indiens, citées dans Castonguay, Dandenault et Associés (2000 : 21).

Note 1 : La catégorie « Sur une terre de la Couronne » désigne les membres d'une bande ou leurs descendants qui résident sur une terre de la Couronne.

Entre 1980 et 1985, la croissance annuelle moyenne de la population de la bande a été de 2,5 %. Pendant le quinquennat suivant, soit de 1985 à 1990, la croissance annuelle moyenne a augmenté à 7,6 %, essentiellement en raison de l'inscription de nouveaux membres en vertu de la Loi C-31. Entre 1986 et 1992, 394 nouveaux membres auraient ainsi été inscrits. Seulement 36 d'entre eux se seraient établis dans l'une des deux réserves. De 1990 à 1998, la croissance annuelle moyenne est demeurée stable à environ 2,5 % (Castonguay, Dandenault et Associés, 2000 : 20-21). Par ailleurs, entre 1999 et 2004, on note une légère baisse du taux de variation de la population totale.

Soulignons ici l'incidence des transferts inter-bandes sur l'évolution démographique de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam. Entre 1998 et 2002, 174 nouveaux membres ont été enregistrés. À l'inverse, au

cours de la même période, 140 transferts négatifs ont été effectués. D'une façon générale, la communauté innue de Matimekush - Lac John ainsi que celle de Betsiamites sont les principales bandes d'accueil et de départ des transferts impliquant Uashat mak Mani-Utenam. L'emploi et la variation de l'état matrimonial semblent être les principaux motifs des transferts (GSP et ass., 2004 : 9).

2.2.3 Projection de l'évolution de la population, 2003-2028

La population de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam devrait augmenter considérablement au cours des prochaines décennies. Les plus récentes projections démographiques disponibles au plan de l'évolution de la population de la bande ont été effectuées par GSP et ass. (2004). Le tableau 3 présente les résultats des trois hypothèses de projection considérées dans l'étude, sur une période de 25 années, soit de 2003 à 2028.

Tableau 3 Projection de l'évolution de la population de Uashat mak Mani-Utenam, 2003-2028

	2003	2008	2013	2018	2023	2028
Hypothèse faible	3 426	3 725	4 028	4 332	4 632	4 897
Hypothèse moyenne	3 426	3 725	4 041	4 375	4 712	5 029
Hypothèse forte	3 426	3 725	4 052	4 414	4 790	5 157

Source : Tableau adapté de GSP et ass. (2004 : 11). Données provenant de la *Liste officielle des membres* (29/05/2003) d'ITUM.

Ainsi, en 25 années, la population de la bande de Uashat mak Mani-Utenam augmenterait de 3 426 à 4 897, 5 029 ou 5 157 membres selon les hypothèses de projection faible, moyenne ou forte. La population des résidents des deux réserves, par rapport aux non-résidents, devrait augmenter de façon plus importante. En 2028, selon l'hypothèse moyenne, la population de Uashat devrait s'élever à 2 449 membres par rapport à 2 124 à Mani-Utenam. Par ailleurs, au cours des prochaines 25 années, on devrait assister à un vieillissement de la structure démographique de la communauté. Cette dernière demeurera cependant une bande jeune dans la mesure où la répartition par groupe d'âge des membres devrait s'apparenter à la moyenne actuelle de la population amérindienne du Québec vivant dans les réserves. En ce qui concerne le groupe des personnes en âge d'occuper un emploi, mentionnons que leur poids relatif devrait peu varier, alors que leur nombre total devrait largement augmenter. En effet, en 2028, le groupe d'âge des 15 à 64 ans devrait compter plus de 2 900 personnes (GSP et ass., 2004 : 11-13).

D'une façon générale, au cours des prochaines décennies, l'évolution de la population globale de Uashat mak Mani-Utenam devrait principalement reposer sur les facteurs naturels de natalité et de mortalité. Notons ici que la fécondité est relativement forte chez les femmes de la communauté. L'indice synthétique de fécondité (I.S.F.) - soit le nombre moyen d'enfants par femme d'une génération donnée - était de 2,91 en 2003, soit davantage que la moyenne des amérindiennes du Québec (entre 2,0 et 2,5) et largement au-

dessus de la moyenne québécoise (environ 1,5). Il est également intéressant de remarquer que la fécondité des résidentes de Uashat et de Mani-Utenam est plus forte que celle des membres non-résidentes, celle-ci étant comparable à la moyenne québécoise. Par ailleurs, les transferts inter-bandes devraient avoir une incidence relativement peu importante sur l'évolution démographique de la communauté. Les modifications apportées par la Loi C-31 devraient également avoir peu d'influence, les responsables d'ITUM et du MAINC estimant que l'essentiel des inscriptions a déjà été effectué (GSP et ass., 2004 : 8-10).

Quant à l'évolution des populations de la réserve de Uashat, de la réserve de Mani-Utenam et des membres non-résidents, elle devrait être largement tributaire de la disponibilité des logements dans les réserves. Dans les faits, une proportion considérable des membres non-résidents désire s'établir dans l'une ou l'autre des deux réserves, mais seul un nombre restreint de personnes ou de familles peut accéder à un logement adéquat. Ce phénomène illustre bien la rareté des logements dans les réserves de Uashat et de Mani-Utenam.

2.2.4 Logement et ménages

En février 2005, on dénombrait un total de 716 logements à Uashat mak Mani-Utenam, soit 367 à Uashat et 319 à Mani-Utenam (information communiquée par ITUM, mai 2005). Le nombre moyen de résidents par logement s'élevait, en 2003, à 4,5 à Uashat comparativement à 3,9 à Mani-Utenam, ce qui est sensiblement équivalent à ce que l'on observe pour l'ensemble des réserves autochtones au Québec, soit environ quatre résidents par logement (GSP et ass., 2004 : 6).

Le parc de logements des deux réserves est ainsi fortement surpeuplé. Comme dans plusieurs communautés autochtones, de nombreux logements sont actuellement occupés par trois générations, soit les parents, les enfants et les petits-enfants. Selon la responsable d'ITUM rencontrée en entrevue, ce phénomène est actuellement fort important à Uashat mak Mani-Utenam. L'étude réalisée par GSP et ass. en 2003 illustre d'ailleurs clairement cette réalité. L'analyse de la *Liste des ménages* révèle que pratiquement 60 % des logements disponibles dans la communauté étaient occupés par plus d'une famille potentielle, c'est-à-dire des conjoints avec ou sans enfants, une famille monoparentale ou un adulte célibataire, séparé ou divorcé (GSP et ass., 2004 : 7). Le tableau 4 montre la répartition du nombre de logements de Uashat et de Mani-Utenam par nombre de familles potentielles en 2003.

Tableau 4 Logements et familles potentielles, Uashat mak Mani-Utenam, 2003

Nb de familles / logement	Uashat	Mani-Utenam
Logements logeant 1 famille potentielle	112	150
2 familles potentielles	100	94
3 familles potentielles	62	55
4 familles potentielles	39	26
5 familles potentielles	5	17
6 familles potentielles	2	2
7 familles potentielles	-	2
Total	320	346

Source : Tableau adapté de GSP et ass. (2004 : 7).
Données provenant de la *Liste des ménages* (2003) d'ITUM.

Afin de remédier au problème de la disponibilité du logement, ITUM réalise plusieurs projets de construction d'habitations dans les deux réserves. Au cours de l'hiver 2005, quatre duplex étaient en construction à Uashat, alors qu'à l'été, on devait mettre en chantier deux quadruplex et sept maisons unifamiliales, répartis entre les deux réserves. De plus, quatre maisons unifamiliales, dont deux à Uashat et deux à Mani-Utenam, devraient être construites sous peu dans le cadre du projet *Accession à la propriété privée*.

Selon la responsable d'ITUM rencontrée en entrevue, plus de 300 demandes de logements provenant de membres de la communauté sont formulées chaque année, ce qui dépasse très largement la capacité de logement actuelle des deux réserves. Le problème de la faible disponibilité des logements est d'autant plus criant à Uashat, compte tenu de l'exiguïté de la réserve. De plus, mentionnons qu'en général, les Innus résidents de Uashat en quête d'un logement désirent s'établir à Uashat plutôt qu'à Mani-Utenam, en raison principalement de leur sentiment d'appartenance au lieu et aux gens qui l'habitent. Cela accentue la pression sur le logement dans cette réserve en particulier. En fait, d'ici environ deux années, il n'y aura pratiquement plus de lots pour la construction future de logements dans les limites de la réserve actuelle de Uashat.

2.2.5 Agrandissement de la réserve de Uashat

L'exiguïté territoriale de la réserve de Uashat a récemment amené ITUM à s'engager dans un processus d'ajout de terres à la réserve, dans le cadre de la politique fédérale à cet égard. Ce projet d'agrandissement de la réserve de Uashat a suscité plusieurs débats dans la ville de Sept-Îles et les environs. Toutefois, une entente de principe a été conclue au printemps 2005 entre ITUM et le conseil municipal de la ville de Sept-Îles. Les représentants des deux communautés ont favorisé une approche négociée et, au terme de nombreuses rencontres et discussions, ont convenu de la délimitation du futur agrandissement, au nord du

secteur de l'Anse dans la ville de Sept-Îles¹.

Cette entente de principe, qui implique des modifications au plan de la délimitation de l'agrandissement de la réserve tel qu'envisagé à prime abord par ITUM, semble être en mesure d'accommoder les deux parties. D'une part, la délimitation de l'agrandissement a été ajustée afin de tenir compte des préoccupations de la population non-autochtone de la ville de Sept-Îles. D'autre part, l'ajout de terres de réserve permettra aux Innus de Uashat mak Mani-Utenam de répondre plus adéquatement à la forte demande de logement liée à l'importante croissance démographique de la communauté. L'agrandissement assurera l'espace nécessaire à la construction de résidences, à l'établissement d'entreprises et à l'aménagement d'aires communautaires et d'espaces de loisirs. Selon la responsable de l'habitation, ITUM prévoit la construction de 390 nouvelles maisons pouvant accueillir les familles innues de Uashat, dans les 25 prochaines années.²

2.3 Scolarisation

À l'instar de plusieurs autres communautés autochtones au Québec, la population innue de Uashat mak Mani-Utenam est relativement peu scolarisée, en particulier lorsqu'on la compare à la population québécoise en général. Selon une étude réalisée en 2001, environ 70 % des résidents de Uashat mak Mani-Utenam, âgés de 15 ans et plus, ont complété le niveau de scolarité primaire, alors qu'à peine 30 % d'entre eux ont terminé leurs études secondaires³.

On dénombre actuellement trois écoles dans la communauté, soit l'école primaire *Johnny Pilot*, située à Uashat, l'école primaire *Tshishteshinu* à Mani-Utenam et l'école secondaire *Manikanetish* établie à Uashat. Au niveau primaire, les écoles dispensent l'enseignement de la maternelle 4 ans à la 6^e année, des classes adaptées étant prévues pour certains élèves en difficulté. Au niveau secondaire, l'école de la bande offre l'enseignement du secondaire 1 au secondaire 5. Des classes adaptées sont également disponibles. Au début de l'année 2005, le nombre total d'élèves dans l'ensemble des écoles de la communauté s'élevait à 532. Par ailleurs, le secteur Éducation d'ITUM est impliqué dans les services aux membres de la bande qui fréquentent les établissements d'enseignement à l'extérieur de la communauté, autant au niveau primaire que secondaire. ITUM est également engagé dans diverses ententes avec la commission scolaire au plan des services d'éducation aux adultes et de la formation professionnelle. Au début de l'année 2005, aux niveaux primaire et secondaire, un total de 296 membres de la bande fréquentaient les écoles provinciales.

Tel que souligné par le responsable d'ITUM au secteur Éducation, la communauté de Uashat mak Mani-Utenam fait actuellement face à un problème considérable en ce qui a trait à la scolarisation de ses

¹ Pour plus de détails au sujet de l'agrandissement de la réserve de Uashat et de l'entente de principe intervenue à cet égard, voir le texte d'une allocution de Ghislain Lévesque, maire de Sept-Îles, et le texte d'Élie-Jacques Jourdain, chef, ITUM, publiés dans le *Nord-Est* (10 avril 2005). Voir aussi GSP et ass. (2004) pour le détail du projet d'agrandissement.

² Voir aussi le texte du Chef Élie-Jacques Jourdain dans le *Nord-Est* (10 avril 2005).

³ Données de l'étude de Groupe Recherche Focus, *Évaluation des programmes et des besoins de santé de Uashat mak Mani-Utenam* (2001), citée dans GSP et ass. (2004 : 7).

membres. L'abandon scolaire et l'échec scolaire sont deux phénomènes fort présents dans les écoles de la communauté, autant au primaire qu'au secondaire. L'échec scolaire est particulièrement criant au primaire. Le taux de réussite au niveau de la 6^e année se situait entre 42 et 45 %, au cours des années 2000-2004. L'abandon et l'échec sont également présents aux niveaux collégial et universitaire. Le tableau 5 présente les taux d'abandon aux niveaux secondaire, collégial et universitaire pour les années 2000 à 2005. D'une façon générale, on remarque une importante baisse du taux d'abandon au secondaire et au collégial.

Tableau 5 Taux d'abandon aux niveaux secondaire, collégial et universitaire, 2000-2005

Niveau scolaire	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Secondaire 1	13,5 %	12,9 %	15 %	11,7 %	-
Secondaire 2	8,8 %	9 %	9,4 %	4,3 %	-
Secondaire 3	10,7 %	18 %	13,6 %	5,2 %	-
Secondaire 4	11,7 %	14,3 %	6,6 %	5,8 %	-
Secondaire 5	28,6 %	11,1 %	22,2 %	14,3 %	-
Collégial	21 %	13 %	30 %	16 %	9 %
Universitaire, temps plein	10 %	12 %	7 %	15 %	13 %
Universitaire, temps partiel	16 %	10 %	10 %	20 %	10 %

Source : Données communiquées par ITUM, secteur éducation.

Selon le responsable d'ITUM, la langue constitue sans contredit le principal facteur explicatif de la réussite ou de l'échec des élèves et des étudiants innus. Précisons que la langue maternelle des gens de Uashat mak Mani-Utenam, *innu aimun*, est utilisée dans le cadre de l'enseignement aux maternelles 4 ans et 5 ans, mais dès la 1^{re} année, l'ensemble de l'enseignement est dispensé en français. Des cours de langue innue sont dispensés au primaire et au secondaire, à raison d'une ou deux heures par semaine.

Au cours des cinq dernières années, ITUM a investi des efforts considérables afin d'améliorer la situation de la scolarisation et de l'éducation dans la communauté. D'importantes modifications ont été apportées, notamment au plan de multiples aspects de l'organisation des services offerts aux membres de la bande. De nombreux projets sont actuellement en cours de définition ou d'implantation. À cet égard, l'évolution des taux de diplomation au niveau du secondaire 5 indique que les efforts d'ITUM commencent à porter des fruits. Le taux de diplomation est en progression constante : il est passé de 56 % en 2000-2001 à 83 % en 2003-2004. En ce qui concerne le niveau collégial, le nombre de diplômés par année a pratiquement doublé au cours de la même période, atteignant 18 diplômés. Le Tableau 6 présente le nombre d'inscriptions par domaine d'études aux niveaux collégial et universitaire, entre les années 2000 et 2004.

Tableau 6 Inscriptions par domaine d'études, 2000-2004

Domaine d'étude	Nombre d'étudiants inscrits
Collégial	
Bureautique	3
Design de mode	3
Éducation à l'enfance	6
Génie civil	1
Tourisme	1
Cuisine managériale	1
Multimédia	1
Architecture	2
Intervention en délinquance	1
Soins infirmiers	8
Comptabilité	3
Éducation spécialisée	14
Réadaptation	1
Électrodynamique	1
Soutien informatique	10
Techniques policières	3
Total collégial	59
Universitaire	
Administration	3
Droit	7
Génie chimique	1
Psychologie	6
Communications	1
Sexologie	2
Sciences sociales	20
Sociologie	1
Enseignement	7
Génie Civil	1
Criminologie	1
Orientation scolaire et professionnelle	1
Histoire	1
Sciences infirmières	1
Total universitaire	53
Total (collégial et universitaire)	112

Source : Données communiquées par ITUM, secteur Éducation.

Au collégial, ce sont les programmes d'éducation spécialisée, de soutien informatique et des soins infirmiers qui ont connu le plus d'inscriptions, alors qu'au niveau universitaire, on remarque une nette prédominance des programmes de sciences sociales, suivis du droit, de l'enseignement et de la psychologie.

Dans le même ordre d'idées, mentionnons qu'ITUM poursuit son objectif fondamental d'intégrer la culture traditionnelle et la langue innue dans les programmes et dans les pratiques d'enseignement et de pédagogie qui ont actuellement cours à Uashat mak Mani-Utenam. Par exemple, plusieurs projets actuellement en phase d'élaboration concernent les jeunes en difficulté d'apprentissage scolaire, afin de leur permettre d'effectuer davantage de séjours en forêt sur le territoire. Toutefois, comme le souligne le responsable d'ITUM, ce type de pédagogie, pourtant fort efficace et apprécié des jeunes étudiants innus, est trop souvent confronté à un problème de sous-financement.

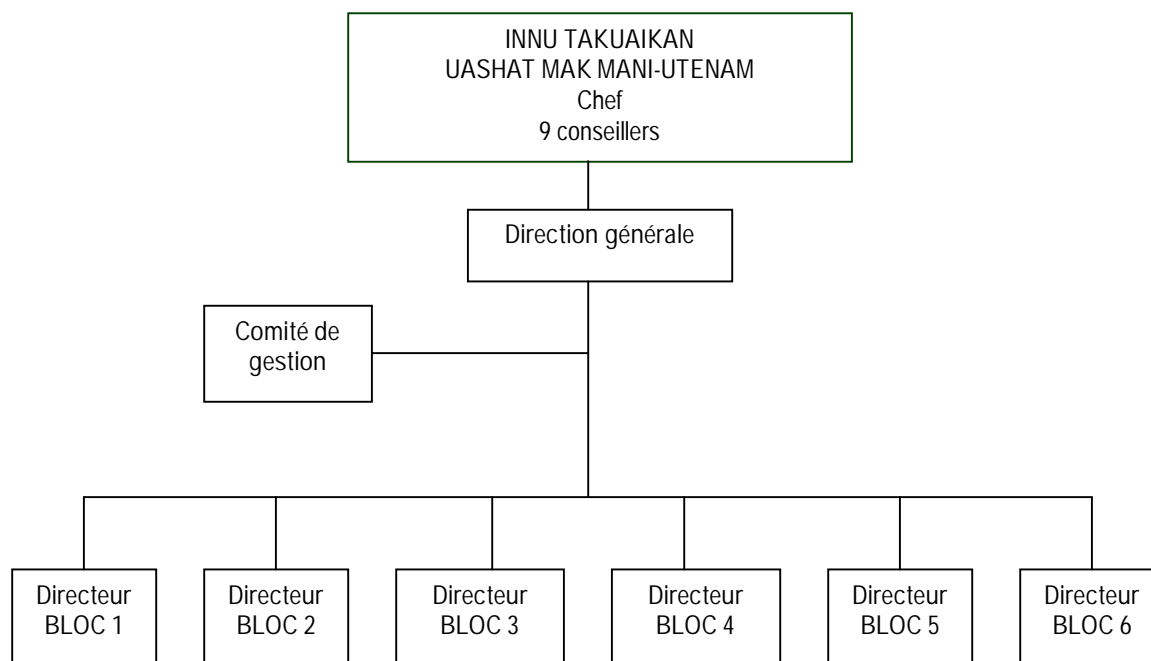
2.4 Organisation institutionnelle

La bande de Uashat mak Mani-Utenam, comme celles de Mashteuiatsh, Betsiamites et Essipit, est entrée de façon relativement rapide dans le processus de « prise en charge » de l'administration et des services aux membres. Le premier service assumé a été l'éducation, en 1979, les autres services ayant été progressivement pris en charge au cours des années 1980 (Castonguay, Dandenault et Associés, 2000 : 24-25).

Aujourd'hui, ITUM est une organisation d'une ampleur considérable. Avec près de 400 employés, il s'agit du plus important employeur pour les Innus de Uashat mak Mani-Utenam. ITUM emploie également plusieurs non-autochtones de la région ou d'ailleurs. À titre indicatif, en ce qui concerne les programmes et services financés directement par le gouvernement du Canada, le financement total pour l'année financière 2003-2004 s'élevait à un peu plus de 25 600 000 \$ (MAINIC, *Profil des Premières nations* (2005b)). Actuellement, le budget annuel d'ITUM se chiffre aux alentours de 35 millions \$.

En ce qui a trait à la structure organisationnelle, les services, les programmes et les activités d'ITUM sont regroupés en six blocs distincts, chacun d'entre eux étant sous la responsabilité d'un directeur. Au niveau politique, ITUM est formé d'un chef, responsable de l'ensemble des dossiers, ainsi que de neuf conseillers, chacun étant responsable de deux ou trois dossiers. La Direction générale, en plus de chapeauter l'ensemble de l'administration, établit le lien hiérarchique entre cette dernière et le niveau politique d'ITUM. Notons également le Comité de gestion, formé du chef, du directeur général et du directeur de l'Administration et des Finances. La figure 1 présente l'organigramme ainsi qu'un aperçu de la composition des différents services, en tenant compte, dans la mesure du possible des récents changements apportés à la structure organisationnelle d'ITUM.

Figure 1 : Organigramme d'ITUM



	Nombre de postes
BLOC 1 - Mitshim Shuniau	5 postes
BLOC 2 - Administration et Finances	17 postes
BLOC 3 - Uauitshitun - Santé et Services sociaux	160 postes
BLOC 4 - Habitation - Immobilisations et Infrastructures - Sécurité publique - Pêches commerciales - Service des ordures	26 postes / Habitation et Immobilisations et Infrastructures 21 postes / Sécurité publique 14 postes / Service des ordures 25 postes / Pêches commerciales
BLOC 5 - Éducation	87 postes
BLOC 6 - Ressources territoriales et de l'Environnement - Innu Aitun et Mishta-Shipu / Moisie - Développement économique - Musée Shaputuan - Foresterie	40 postes

Source : Informations provenant des entrevues réalisées avec les responsables d'ITUM (Uashat, du 9 au 13 mai 2005).

Le bloc 1, *Mitshim Shuniau*, est responsable de l'administration des services d'aide et de sécurité du revenu. Cinq employés sont attirés à ces tâches, soit un directeur, trois agents d'aide sociale et un commis. Comme son nom l'indique, le bloc 2, *Administration et finances*, regroupe les services et les activités liées à l'administration et aux finances de l'organisation. Il est composé d'un directeur et de 16 autres employés. Les services juridiques, où travaillent trois avocats, font actuellement partie du bloc 2. Le bloc 3, *Uauitshitun*, englobe l'ensemble des services et des activités liés à la santé et aux services sociaux. Il s'agit d'un secteur important quant au nombre d'employés, avec 160 postes consacrés à ces tâches.

Le bloc 4 regroupe plusieurs types de services offerts aux membres de la communauté. D'abord, les secteurs *Habitation* de même que *Immobilisations et infrastructures* emploient à eux seuls 26 personnes. Le service de *Sécurité publique* occupe 21 personnes, soit un chef de police, 12 policiers et huit pompiers. De plus, les activités du secteur des *Pêches commerciales*, comptant en moyenne 25 personnes depuis quelques années, sont actuellement sous la responsabilité du bloc 4. Le bloc 5, regroupant les services rattachés à l'éducation, constitue par son ampleur un secteur considérable de l'organisation d'ITUM. Ce secteur emploie un total de 87 personnes, dont 52 enseignants dans les trois écoles de la communauté.

Enfin, le bloc 6 regroupe les activités de la *direction des Ressources environnementales et territoriales* (D.R.E.T.). Y sont inclus les secteurs *Innu Aitun*, qui consiste principalement en l'organisation de l'aide au transport pour les déplacements sur le territoire, et *Mishta-Shipu / Moisie*, découlant principalement de l'entente avec le gouvernement provincial concernant le saumon atlantique et l'omble de fontaine anadrome de la rivière Moisie. Le bloc 6 comprend également le secteur du *Développement économique*, le *Musée Shaputuan* ainsi que les activités d'ITUM en matière de foresterie. Environ 40 personnes travaillent dans le cadre de ces tâches.

2.5 Économie

2.5.1 Principaux indicateurs économiques

Les données du dernier recensement canadien, en 2001, ayant trait aux principaux indicateurs économiques, témoignent d'un écart important entre la population innue de Uashat Mak Mani-Utenam et la population québécoise en général. Les lacunes et les difficultés que connaît la communauté en ce qui a trait à la scolarisation de ses membres sont certainement des facteurs pouvant expliquer, en partie, ce phénomène toujours fort présent autant à Uashat qu'à Mani-Utenam, comme l'ont souligné les intervenants d'ITUM lors des entrevues. Selon la coordonnatrice à l'emploi, un nombre relativement important de personnes de la communauté vivent actuellement, pour diverses raisons, dans un cycle d'occupation et de chômage.

Selon les données du recensement, en 2001, le taux d'activité des membres de la communauté se situait entre 50 et 55 %, étant légèrement plus élevé à Mani-Utenam qu'à Uashat. Alors que le taux d'activité des hommes était sensiblement équivalent dans l'une ou l'autre des réserves, celui des femmes de Uashat était légèrement inférieur à celui des femmes de Mani-Utenam. Par ailleurs, on remarque que le taux de

chômage, fort élevé aux deux endroits, était nettement plus important à Mani-Utenam, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes, avec des taux respectifs de 50 % et de 42,5 %. À titre indicatif, le taux de chômage de la population québécoise au cours de la même période se situait à 8,2 %. Le tableau 7 présente les taux d'activité et de chômage en 2001 pour les populations de Uashat, Mani-Utenam et du Québec en général.

Tableau 7 Taux d'activité et taux de chômage, Uashat, Mani-Utenam et Québec, 2001

	Uashat			Mani-Utenam			Québec
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Taux d'activité	55,6 %	48 %	51,8 %	55,4 %	53,3 %	54,3 %	64,2 %
Taux de chômage	40 %	33,3 %	37,5 %	50 %	42,5 %	46,1 %	8,2 %

Source : Statistique Canada, *Profil des communautés* (2001)

Selon les données du recensement canadien, les revenus moyens en 2001 étaient relativement comparables à Uashat et à Mani-Utenam, quoique légèrement plus élevés à Uashat. Le revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus se situait entre 14 000 \$ et 15 000 \$, plus précisément 14 637 \$ à Uashat et 14 064 \$ à Mani-Utenam. À titre de comparaison, le revenu total médian pour la population québécoise en général s'élevait à 20 665 \$, soit un écart de plus de 6 000 \$. Le revenu médian des membres de la bande était aussi largement inférieur à celui de la population de la région de la Côte-Nord, ce dernier se situant alors à 20 073 \$. Le tableau 8 présente les revenus médians et la composition du revenu en 2001 pour les populations de Uashat, Mani-Utenam et du Québec en général.

Tableau 8 Revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus et composition du revenu, Uashat, Mani-Utenam et Québec, 2001

	Uashat	Mani-Utenam	Québec
Revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus	14 637 \$	14 064 \$	20 665 \$
<u>Composition du revenu</u>			
Gains (%)	61,3 %	61,2 %	75,1 %
Transferts gouvernementaux (%)	32,7 %	32,2 %	13,9 %
Autres (%)	6 %	6,2 %	11 %

Source : Statistique Canada, *Profil des communautés* (2001).

Les données du recensement de 2001 indiquent que le revenu était composé de gains à un peu plus de 60 % pour Uashat et pour Mani-Utenam, soit respectivement 61,3 % et 61,2 %. Les transferts gouvernementaux constituaient une part importante des revenus, soit un peu plus de 30 %, comparativement à près de 14 % pour la population du Québec en général. L'importance des transferts gouvernementaux a toutefois considérablement diminué par rapport aux données recueillies lors des recensements précédents de 1986, 1991 et 1996, où la part des transferts s'élevait respectivement à 56,1 %, 52 % et 42,7 % (Voir Castonguay, Dandenault et Associés (2000 : 26-28).

2.5.2 Secteurs d'activité économique

Comme dans plusieurs autres communautés autochtones, l'économie actuelle de Uashat mak Mani-Utenam repose largement sur le secteur public, notamment au plan de la disponibilité des emplois au sein d'ITUM. En fait, le Conseil de bande, avec un total de près de 400 postes, demeure le plus important employeur pour les Innus de Uashat mak Mani-Utenam.

Au plan des activités économiques relevant du secteur public, en ce qui concerne la pêche commerciale, précisons qu'ITUM dispose d'une flotte de sept bateaux de pêche pour l'exploitation du crabe, du homard, de la crevette et des poissons de fonds. Cette pêche se déroule en général du printemps jusqu'en décembre et crée annuellement entre 20 et 30 emplois, occupés par des membres de la bande. Selon le responsable d'ITUM, la pêche commerciale présente un fort potentiel de développement. Elle semble constituer un secteur d'activité économique privilégié par ITUM, notamment en raison de la création d'emplois qui en découle. Par ailleurs, depuis un certain temps, ITUM développe un projet d'usine de transformation des produits de la mer en partenariat avec d'autres communautés innues.

Les activités d'ITUM ayant trait à la foresterie sont relativement limitées, du moins si on les compare à celles de la communauté de Betsiamites où la foresterie occupe une place plus importante. Au cours de l'année 2004, un contrat d'entretien d'emprise de ligne de transport d'électricité a employé près de 20 autochtones. Toutefois, mentionnons qu'ITUM dispose, en vertu de négociations avec le gouvernement provincial, de 44 400 mètres cubes de bois qui ne sont actuellement pas exploités. D'après les intervenants d'ITUM rencontrés en entrevue, cette ressource devrait être exploitée prochainement dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise non-autochtone.

Quant aux activités économiques relevant davantage du secteur privé, notons la présence de plus d'une trentaine d'entreprises de Uashat mak Mani-Utenam. Ces dernières oeuvrent essentiellement dans les secteurs des services et de la construction. Le tableau 9 présente les principales entreprises privées de la communauté et le secteur d'activité dans lequel elles s'inscrivent, ainsi que les principales entreprises publiques ou organismes. Le nombre d'employés (temps plein et temps partiel) ainsi que le lieu de l'entreprise, lorsque l'information est disponible, sont également présentés.

Tableau 9 Entreprises privées et entreprises publiques / organismes de Uashat mak Mani-Utenam

Entreprise	Secteur d'activité	Nombre d'employés	Lieu d'affaires
Entreprises privées			
Apetuamiss Construction enr.	Entrepreneur général	13	Mani-Utenam
Assi inc.	Entrepreneur général et expert conseil	65	Sept-Îles
Atelier Shetush	Ferblanterie (poêles)	1	Mani-Utenam
Brasserie Anouk	Bar et casse-croûte	3	Mani-Utenam
Cantine Maikan	Cantine mobile	1	Mani-Utenam
Casse croûte du Vieux Poste	Casse-croûte	1	Uashat
Caméléon Entretien enr.	Conciergerie maintenance	2	Sept-Îles
CDEM	Société de financement	6	Uashat
Centre d'art Uauata	Art	1	Uashat
Chez Cora	Restaurant	5	Uashat
Clinique dentaire Mani-Utenam ¹	Dentiste	4	Mani-Utenam
Corporation radio Kushapetsheken	Radio communautaire et bingo	27	Mani-Utenam
Danielle Descent Psychologue	Psychologue	1	Mani-Utenam
Déneigement Jourdain	Déneigement	1	Uashat
Dépanneur Montagnais enr.	Dépanneur	9	Uashat
ÉCO	Consultant	0	Uashat
Épicerie Innu	Dépanneur	12	Mani-Utenam
Explorations Esbec	Exploration minière	0	Sept-Îles
Garderie Uassis	Centre à la petite enfance	7	Mani-Utenam
Innu Apukuai	Artisanat (vente au détail)	6	Uashat
Innu l'Autobus	Transport scolaire et public	8	Uashat
Le Carrossier Ferro	Carrosserie	n.d.	n.d.
Le Journal Innuvelle	Journal mensuel	3	Uashat
Les Entreprises Angéline Fontaine enr.	Dépanneur	2	n.d.
Menuiserie M. Jourdain	Menuiserie ébénisterie	1	Uashat
Meshtenapeu Canot enr.	Fabrication de canot de cèdre	2	Uashat
Productions Manitou	Production audio-visuelle	4	Mani-Utenam
Promotions Innu Nikamu	Festival de musique	25	Mani-Utenam
Salle de danse Bar Nashville	Danse, bar et réceptions	8	Uashat
Shetush Électrique	Entrepreneur d'électricité	18	Uashat
Station Innu Ultramar	Dépanneur et détaillant en essence	15	Uashat
Station Service Dan Esso	Détaillant essence	3	Moisie
Studio Makusham	Studio d'enregistrement	2	Mani-Utenam
Ti-Kay Sikuman	Soudure générale	1	Mani-Utenam
Traduction Uapikun	Traduction	1	Uashat
Uisht Construction inc.	Entrepreneur général	14	Uashat
Unaman	Peinture, plâtrage et revêtement pl.	1	Uashat
Utshu Construction	Entrepreneur général	10	Uashat

Note : Cette entreprise appartient à un non-autochtone, toutefois plusieurs membres de la bande y sont employés, c'est pourquoi elle a été retenue pour cette liste.

Tableau 9 Entreprises privées et entreprises publiques / organismes de Uashat mak Mani-Utenam

Entreprise	Secteur d'activité	Nombre d'employés	Lieu d'affaires
Entreprises publiques (ITUM) / Autres organismes			
Aréna Mario Vollant	Loisirs sur glace	8	Mani-Utenam
Centre Miam Uapukun	Centre de thérapie	12	Mani-Utenam
Corpo. Touristique U.M.	Développement touristique	n.d.	n.d.
ICEM	Éducation et culture	30	Uashat
Immobilière Montagnaises	Centre d'achat	30	Uashat
Place Uashat	Centre d'achat	2	Uashat
Salle communautaire Naneu	Loisirs	10	Uashat
Salle communautaire Teueikan	Loisirs	10	Uashat
Soc. Dév. Écono. UM	Développement économique	1	Uashat
Tennis Inter Club	Loisirs	2	Uashat

Dans le secteur des services, on constate que les entreprises de Uashat mak Mani-Utenam sont présentes dans des domaines relativement variés. Parmi les entreprises les plus actives, soulignons *Dépanneur Montagnais enr.*, *Épicerie Innu*, *Innu Apukuai*, *Innu l'Autobus*, *Chez Cora*, *Station Innu Ultramar*, *Station Service Dan Esso* et *Salle de danse Bar Nashville*. Le secteur de la construction est aussi très important avec près d'une dizaine d'entreprises dont *Assi inc.*, entrepreneur général et expert conseil qui emploie plus de 60 personnes. D'une façon générale, les entreprises liées au secteur de la construction sont particulièrement actives à Uashat mak Mani-Utenam. On remarque par ailleurs que les entreprises privées sont assez également réparties entre Uashat et Mani-Utenam.

Malgré la présence d'entreprises à Uashat mak Mani-Utenam qui permettent de répondre, dans une certaine mesure, à la demande de la communauté au plan des services et des produits de consommation, un énorme travail reste à faire afin de contrer le phénomène de la fuite des capitaux vers l'extérieur, essentiellement vers la ville de Sept-Îles. Selon le directeur du bloc 6, responsable du développement économique, ce phénomène est actuellement fort important. À titre indicatif, les retombées économiques générées par Uashat mak Mani-Utenam dans la région de Sept-Îles ont été évaluées, il y a une dizaine d'années, à près de 65 millions \$. Il existe chez les membres de la bande une volonté de démarrage de petites et moyennes entreprises privées visant à combler la demande locale de la communauté. Diverses contraintes toutefois, notamment au plan de la mise de fonds et des demandes de financement par les promoteurs, restreignent la concrétisation de nombreux projets.

Par ailleurs, en ce qui concerne les principaux secteurs d'activité économique à Uashat mak Mani-Utenam, soulignons la dimension économique actuelle des activités de piégeage, de chasse, de pêche et de cueillette. À divers degrés selon les individus et les familles, ces activités peuvent, dans certains cas, constituer des sources de revenu non négligeables, notamment lorsque l'on évalue les récoltes en se

basant sur les prix de produits équivalents vendus dans les commerces d'alimentation.

Parmi les projets de développement économique envisagés par ITUM, mentionnons le projet d'acquisition du transport ferroviaire entre Sept-Îles et Schefferville, en partenariat avec les communautés de Matimekush et Kawawachikamach. Cette entreprise permettrait notamment la création d'emplois pour les membres de la bande, en plus d'offrir à ITUM une opportunité économique possiblement fort importante, advenant le développement du potentiel minier de la région. De plus, le projet permettrait le maintien du service de lien ferroviaire, ce dernier étant un moyen de transport important pour la fréquentation du territoire par les membres de la communauté. Notons également un projet de mini-centrale hydroélectrique ainsi qu'un projet de parc d'éoliennes, la construction d'une salle de quilles en cours à Mani-Utenam, ainsi que le projet de rénovation des Galeries Montagnaises. ITUM développe également un projet d'établissement hôtelier.

Selon l'intervenant d'ITUM, le développement du secteur du tourisme constitue sans aucun doute une des principales forces économiques latentes de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam. Que ce soit au plan de l'écotourisme, de l'ethnotourisme ou des activités récréotouristiques en général, plusieurs projets sont actuellement en développement, malgré le manque de financement à cet égard.

3 Utilisation du territoire par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam

3.1 Méthode

Les lots de piégeage constituent le cadre de référence de l'utilisation du territoire dans la portion nord de la zone d'étude. La totalité de cette portion est comprise à l'intérieur de la partie sud-est de la division Sept-Îles de la réserve à castor Saguenay. Les activités des Innus s'inscrivent dans un contexte moins homogène dans la portion sud de la zone d'étude. Cette portion, en plus de recouper les lots de piégeage autochtones situés à la limite sud de la réserve à castor, inclut une bande qui s'étend entre le réservoir SM-2 et la rivière Sheldrake et qui est considérée par les Innus comme une vaste zone communautaire où se pratiquent des activités de prélèvement de nourriture, de loisirs et de villégiature.

La collecte des données s'est ajustée aux particularités de l'utilisation du territoire dans les deux portions de la zone d'étude, notamment pour l'identification des informateurs. Dans le cas de la portion nord, ces derniers ont été choisis à l'aide des listes disponibles à la direction Ressources territoriales et environnementales, parmi les titulaires des lots de piégeage ou des propriétaires de camps permanents. Pour la portion sud, l'inventaire compte, en plus de ces deux catégories d'informateurs, sur de l'information recueillie auprès d'utilisateurs réguliers qui fréquentent ce territoire sans y détenir de lot de piégeage ou de construction permanente. L'inventaire comprend aussi les données provenant du suivi environnemental SM-3 (2004) touchant les rives du réservoir SM-2 et les deux lots de piégeage (298 et 302) à l'ouest de la rivière Sainte-Marguerite, qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle cueillette de données.

L'information recherchée concerne l'utilisation récente du territoire (cinq dernières années) et touche à l'occasion des zones d'exploitation utilisées antérieurement ou localisées sur des lots voisins, ainsi que des zones susceptibles d'être fréquentées à nouveau dans un avenir prévisible. Les éléments inventoriés portent sur les aspects suivants :

- les règles donnant accès au territoire et aux ressources ;
- l'historique du lot ;
- le nombre d'utilisateurs et l'évaluation de leur fréquentation ;
- l'accès au territoire (utilisation des voies de circulation et les moyens de transport) ;
- le territoire exploité, les activités pratiquées et les ressources (gros gibier, petit gibier, animaux à fourrure, poisson, sauvagine, fruits sauvages et plantes médicinales) ;
- les sites de campement (permanent, secondaire, étape) ;
- les saisons d'exploitation ;
- la finalité des activités pratiquées ;
- la présence d'agents extérieurs (exploitation des ressources par les allochtones, villégiature, coupe forestière) ;

- les perceptions des utilisateurs face aux travaux et aux impacts ;
- les projets futurs des utilisateurs par rapport à l'utilisation du lot ou du territoire fréquenté.

Les entrevues ont été menées entre les 17 et 26 février, le 26 juin et le 12 juillet, et les 7 et 8 décembre 2005. La firme a eu recours à des assistants de recherche. En plus d'assurer la traduction de l'innu au français lorsque nécessaire, ces derniers ont collaboré à l'identification des utilisateurs des lots concernés.

Au total, 22 personnes, dont l'âge varie entre 39 et 75 ans (moyenne de 58 ans), ont été rencontrées. Dix entrevues ont porté sur les lots de piégeage, 5 avec les propriétaires de chalet, 6 avec les utilisateurs sans aménagement permanent et une dernière avec un agent territorial. Elles se sont déroulées en français ou en innu et la plupart ont été réalisées dans un local de la radio communautaire située à Mani-Utenam, quelques-uns dans les locaux du Shaputuan, à Sept-Îles.

Dans tous les cas, les informations identifiables géographiquement (circuits et aires d'exploitation, campements, etc.) ont été reportées sur des cartes à l'échelle 1 : 50 000, afin de rendre compte de la répartition des activités et des déplacements des Innus, à l'intérieur des lots de piégeage inventoriés et plus spécifiquement dans la zone d'étude du tracé de la ligne.

3.2 Fréquentation du territoire : d'hier à aujourd'hui

La fréquentation du territoire a été et est encore une composante importante de l'identité innue. Autrefois un mode de subsistance, l'échange marchand a pris pendant un siècle une importance économique accrue avec la traite des fourrures. À la fin de la guerre, ce marché s'est effondré et l'état canadien s'est imposé dans la vie des Innus par une série de programmes qui ont conduit à la sédentarisation de cette population. (Allocations familiales, pensions de vieillesse, prestations d'assurance-chômage, scolarisation obligatoire et construction domiciliaire)

À partir des années 50, les modalités de fréquentation du territoire vont subir des transformations importantes. Les enfants n'accompagneront plus les parents en forêt et les aînés seront aussi laissés au village. Pendant la même période, en 1954, le gouvernement crée la réserve à castor Saguenay et instaure dans la région le système des lots de piégeage, destiné à rationaliser l'exploitation des animaux à fourrure, sans tenir compte de la frontière du Labrador (Laforest 1983 :76).

Cette forme de lotissement vient se superposer au mode traditionnel de répartition des familles sur le territoire. Encore aujourd'hui, plusieurs dénoncent à la fois l'imposition d'un régime plus rigide de tenure des terres et les erreurs commises au moment de l'enregistrement des titulaires ou les changements apportés sans consultation au fil des ans. Le dernier relevé officiel gouvernemental des lots de piégeage remonte à 1971. L'administration de ce système a été confiée au Conseil de bande au début des années 70. Ce dernier est peu intervenu à ce jour dans la transmission des lots, ce qui peut expliquer en partie la confusion actuelle entourant cette question.

Le titulaire du lot transmet le territoire familial à l'un de ses garçons. Il ne faut cependant pas y voir une règle rigide. Il peut le transmettre à son gendre, ou même à sa femme selon les circonstances. En fait, une très grande souplesse caractérise ce régime foncier. Un individu ne fréquente pas toujours son territoire. Il peut séjourner quelques années sur le territoire de son beau-père ou d'un cousin ou d'un oncle. Durant sa vie, il pourra ainsi fréquenter et connaître plusieurs lots différents. Des conflits familiaux, des déséquilibres démographiques entre les familles, l'emploi salarié permanent ou saisonnier, l'abondance ou non de la ressource sont autant de facteurs qui influencent la manière dont un individu pourra fréquenter le territoire.

Au sein de la communauté, le titulaire d'un lot se voit attribuer l'exclusivité du piégeage. L'exploitation à des fins de subsistance est soumise généralement à des règles plus permissives sur l'ensemble du territoire de la bande. La chasse au caribou a de tout temps été présente et revêt une très grande importance dans la culture innue. La traque de cet animal migrateur s'accommode mal d'un système rigide d'appropriation des territoires. Cela explique que les utilisateurs fréquentent des portions du territoire qui débordent largement leur propre lot ou ceux de leurs parents proches.

Depuis 1996, la communauté a renouvelé son attachement au territoire traditionnel en injectant des fonds provenant de l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994) pour appuyer les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage. Ainsi, les responsables de l'application des mesures prévues à l'entente ont procédé à la construction de près de 200 camps en contreplaqué, disséminés un peu partout sur le territoire (dont plusieurs à proximité d'un chemin forestier dans le bassin de la rivière Sainte-Marguerite ou de la voie ferrée menant à Schefferville) ainsi qu'à l'ouverture de pistes de motoneige. Des montants sont, de plus, alloués annuellement pour les frais de transport ou l'achat d'équipement.

Selon nos informations, la majorité des camps ont été construits avec la permission des titulaires de lot. On retrouve donc sur le territoire des camps dont les propriétaires ne sont pas nécessairement proches parents du titulaire, illustrant encore une fois la grande souplesse de ce mode de gestion. Il semble aussi que dans plusieurs cas, une entente verbale soit intervenue entre le titulaire et le propriétaire afin que, lors du décès de ce dernier, les droits de propriété du camp reviennent à la famille du titulaire du lot.

Ce choix de la communauté revêt une grande importance car il a entraîné à la fois une augmentation de la fréquentation du territoire et des modifications dans son mode d'utilisation. En effet, on peut se rendre maintenant plus souvent sur le territoire, en famille et pour de courts séjours à des fins de subsistance (petite chasse, chasse au caribou), à des fins sociales et récréatives (temps des Fêtes, semaines de relâche), à des fins de ressourcement. Certains pratiquent aussi le piégeage, mais force est de constater que cette activité demeure actuellement plutôt marginale car, entre 1999-2000 et 2003-2004, le nombre de peaux vendues ne dépasse pas 271 avec un revenu tiré de la vente de 11 132 \$ pour l'UGAF 60, qui correspond à la division Sept-Îles de la réserve à castor Saguenay (Castonguay, Dandenault et Ass., 2005).

De plus, des séjours culturels d'une durée d'un mois ont été organisés sous la supervision d'aînés, d'autres pour des jeunes éprouvant des problèmes d'adaptation dans l'optique de faire découvrir et de transmettre les connaissances et les valeurs traditionnelles innues. Des camps communautaires ont aussi été aménagés : quatre à l'ouest de la Sainte-Marguerite (au réservoir SM-3, au mille 107, aux lacs Cousin et

Mitaine) et un autre à la rivière Moisie. De plus, plusieurs autochtones pratiquent des activités de prélèvement de la ressource dans la zone côtière ou possèdent un chalet sur le bord du littoral ou à l'intérieur de la zone autochtone de pêche au saumon sur les rives de la rivière Moisie.

Le responsable du programme d'aide Innu Aitun entend dans les prochaines années consolider toutes ces initiatives pour développer l'utilisation du territoire à des fins communautaires et d'éducation et pour faciliter la fréquentation du territoire par les utilisateurs et leurs familles (construction de camps, subventions pour le transport, l'équipement, l'essence et l'achat de radios).

3.3 Gestion communautaire du territoire

La gestion du territoire de la bande relève de la direction des Ressources territoriales et environnementales, créée en 1994, dans la foulée de la signature de l'entente intervenue entre les Innus de Uashat Mak Mani-Utenam et Hydro-Québec, au moment de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite-3.

Les principaux objectifs que poursuit la direction sont de soutenir les utilisateurs dans leurs activités, de promouvoir et d'appliquer des mesures de gestion qui respectent le mode innu d'occupation et d'utilisation du territoire. Elle est responsable des dossiers suivants : l'administration de l'aide aux utilisateurs (Fonds Innu Aitun), les pêches commerciales, les activités forestières, et les activités muséologiques (musée Shaputuan). La gestion de la pêche au saumon dans la rivière Moisie constitue aussi une part importante de son mandat comme on pourra le constater à la lecture du chapitre 4.

La mise en œuvre des différents travaux remédiateurs effectués dans le cadre de ce projet (construction de camps, sites aménagés en bordure du réservoir et la réfection de chemins) a permis à la direction des Ressources territoriales et environnementales d'acquérir, au fil des années, des connaissances et une expertise en matière d'utilisation et d'aménagement du territoire. Elle travaille de concert avec différents intervenants régionaux. La bande veut s'assurer que les mesures de gestion et de mise en valeur du territoire respectent les droits et les intérêts des Innus et qu'elles se font avec leur implication, comme dans les cas du dossier du caribou des bois ou de la mise en place des aires protégées. La SÉPAQ, le MRNF / Faune, le MRNF / Forêts et Uniforêt représentent ses principaux interlocuteurs.

L'administration de l'aide destinée à la promotion des activités traditionnelles constitue l'une des principales tâches de la direction. L'aide est allouée, à raison de 50 000 \$ par saison, de manière à favoriser la pratique d'activités à chacune des trois principales saisons de l'année : la chasse au porc-épic et au petit gibier au cours de l'automne ; la chasse au caribou, le piégeage et la chasse au petit gibier pendant l'hiver; le piégeage et la chasse à la sauvagine au printemps. L'aide est attribuée selon un certain nombre de critères. Une personne occupant un emploi se voit accorder une allocation par année, pour la saison de son choix, alors qu'un utilisateur sans emploi peut recevoir du soutien pour chacune des trois saisons. Durant l'hiver, on préfère accorder les subventions à ceux qui séjournent dans le bois le plus longtemps. Enfin Innu Aitun veille à ce que les étudiants bénéficient aussi du transport par train lors du congé de Noël afin d'encourager

la relève. Au total, pour la période d'avril à décembre 2004, près de 700 personnes ont bénéficié des subventions du Fonds Innu Aitun.

Par ailleurs, la direction des Ressources territoriales et environnementales gère aussi l'accès et l'entretien des camps communautaires du lac Mitaine, du mille 107, du réservoir SM-3 et de la rivière Moisie. Les deux premiers sont fréquentés régulièrement, à des fins de rassemblement et de thérapie (liée à la dépendance à l'alcool). La fréquentation de ces deux camps donne lieu également à des activités de chasse au petit gibier. Le camp communautaire du réservoir SM-3 demeure très peu utilisé par les Innus et on y signale des cas de vandalisme. L'utilisation des installations de la rivière Moisie est traitée au chapitre portant sur la zone de pêche au saumon.

Les chiffres qui suivent proviennent du rapport déposé à Hydro-Québec par la direction Ressources territoriales et environnementales : « Rapport d'activités et de dépenses préliminaire concernant le programme d'aide Innu Aitun (Innu Kanatuut), décembre 2004 ». Ce rapport couvre les dépenses consacrées à des activités sur le territoire pour la période allant d'avril à décembre 2004.

Transport par train (32 466.58 \$)

La majeure partie des lots de piégeage se situe de part et d'autre de la voie ferrée reliant Sept-Îles à Schefferville. Pour les détenteurs de ces lots, le transport par train constitue le moyen le plus économique pour accéder au territoire. Durant la saison d'automne 2004, 235 membres de la communauté ont bénéficié de ces subventions. Pour la saison des Fêtes, 248 personnes ont eu recours à la subvention. En effet, plusieurs se rendent en forêt pour y passer Noël et pratiquer des activités de chasse et de pêche.

Transport par hydravion (2 257.50 \$) ou hélicoptère (4 547.80 \$)

Le détenteur du lot doit payer lui-même l'aller. Pour la saison d'automne 2004, seulement cinq individus ont été autorisés à utiliser ces moyens de transport dispendieux, pour lesquels on réserve un total de 10 000\$ par année.

Transport du matériel et équipement (18 761.56\$)

Innu Aitun défraie les dépenses liées au transport des équipements motorisés et autres (motoneige, VTT, canot, etc). Ces sommes incluent aussi les frais de transport de boîtes de caribou dans lesquelles on achemine la nourriture traditionnelle aux aînés ainsi qu'à la famille. Chaque chasseur a droit à deux boîtes.

Essence (29 351.60 \$)

Après le transport des utilisateurs sur le territoire, l'essence constitue la deuxième priorité d'Innu Aitun. Une somme d'environ 120 \$ est allouée pour défrayer le transport par véhicule dans la réserve faunique Sept-Îles / Port-Cartier pour la chasse au porc-épic, à l'automne. De plus des sommes ont aussi été versées pour fournir l'essence aux chasseurs des secteurs de Fermont-Chuchill et de Sept-Îles-Schefferville.

Pêche au saumon (29 100.00 \$)

La pêche au saumon est une activité de pêche communautaire au filet. En 2004, quatre pêcheurs ont été engagés pour la durée du mois de juin. Les saumons capturés ont été distribués lors des grands rassemblements d'été.

Chasse communautaire (14 400.00 \$)

Durant la période des Fêtes, Innu Aitun subventionne une chasse communautaire au caribou. En plus du salaire des employés, les frais de nourriture, d'essence et d'équipements divers sont aussi couverts. Le gibier abattu est distribué à l'intérieur de la communauté : près de 300 membres de la bande profitent de cette distribution, organisée par la direction des Services sociaux. Les lieux de récolte varient d'une année à l'autre et cette activité n'implique qu'un nombre restreint de chasseurs. En 2004, cinq chasseurs y ont participé, dans le secteur de Fermont. De plus des individus, à l'occasion, peuvent chasser le caribou pour accommoder d'autres personnes, moyennant un montant d'argent pour les frais encourus.

Projet Tshishennu (69 423.00 \$)

Ce projet s'adresse aux aînés et vise à faciliter la transmission de la culture innue. Une partie du budget a servi au financement d'un rassemblement d'aînés au mille 40. Des sommes ont aussi été consenties pour le pèlerinage annuel à Sainte-Anne ainsi que le nettoyage du cimetière du lac Ashuanipi (novembre 2004).

Projet de descente de la rivière Moisie

Le responsable d'Innu Aitun entend mettre sur pied la descente annuelle de la rivière Moisie en juin. Cette activité s'adresserait aux jeunes afin de les familiariser avec leur histoire et leur culture.

Depuis cinq ans, divers groupes à l'intérieur de la communauté ont effectué ce trajet traditionnel, en partant du lac Ashuanipi, la rivière Nipississ et la rivière Moisie. Le secteur de la Santé, en collaboration avec des psychologues, y a amené des jeunes ayant une dépendance à la drogue (pcp) dans un but de sevrage. Dans un autre cas, un groupe de jeunes filles s'est constitué pour faire le trajet afin de s'initier aux connaissances traditionnelles. On entend mettre sur pied une organisation stable et récurrente pour être en mesure d'offrir, chaque année, cette activité culturelle et de ressourcement d'une durée d'un mois (achat de 10 canots fabriqués sur la réserve par un artisan, équipement de base, etc). Pour le responsable d'Innu Aitun, il lui semble important que les jeunes puissent, une fois dans leur vie, connaître cette voie d'accès traditionnelle au territoire et donc s'initier aux savoirs de leurs ancêtres. Il mentionne aussi qu'il ne faudrait pas que le trajet soit trop exigeant afin d'y intéresser les jeunes. Il entend aller chercher de l'argent au Conseil en dehors des budgets réguliers de fonctionnement. Ce genre d'activité permet de développer un esprit d'équipe. Selon lui, le nomadisme est toujours présent chez les Innus.

3.4 Utilisation des territoires touchés par le projet de raccordement du complexe de la Romaine

3.4.1 Lots de piégeage de la portion nord de la zone d'étude

La portion nord de la zone d'étude traverse 10 lots de piégeage se trouvant dans la partie sud-est de la division Sept-Îles de la réserve à castor Saguenay. Ce sont les lots 268, 269, 271, 273, 274, 275, 276, 282, 283 et 284. À l'intérieur de la zone d'étude, l'étalement des activités inventoriées n'excède pas à l'est, les limites du lot 274. Il déborde cependant sur le lot 272, à l'est du lot 271, et à l'extérieur des territoires inclus dans le présent mandat.

L'information qui suit provient des six entrevues menées auprès des titulaires des lots de piégeage ou des utilisateurs principaux des lots de piégeage touchés par la zone d'étude. Pour chacun des lots, les données d'inventaires sont regroupées selon les cinq catégories suivantes : l'appropriation du lot, les utilisateurs du territoire, les sites de campement, les voies d'accès de même que les activités et les aires d'exploitation.

Lot 268

Appropriation du lot

L'informateur 2 et son frère ont épousé deux sœurs qui avaient reçu en héritage deux lots de chasse contigus, faisant partie du territoire de leur père (les lots 268 et le 263). Grâce à leur mariage, ils sont devenus titulaires des lots légués à leurs épouses, le premier s'établissant sur le lot 268 et son frère sur le lot 263 (au nord de la zone d'étude, au Labrador).

Le lot 268 est le plus à l'ouest des lots de la portion nord de la zone d'étude et s'étend des deux côtés de la voie ferrée menant à Schefferville, à partir du mille 120. Il inclut les lacs Éric, Éthel, Cojeux, Bright et, à l'est, un cours d'eau appelé localement la Petite rivière Magpie (Mamishkass). Les activités inventoriées, qui couvrent les cinq dernières années, se regroupent près de la voie ferrée, ainsi qu'autour du lac Éric.

Utilisateurs

Ce lot est fréquenté par l'informateur, le titulaire du lot, et les membres de sa famille immédiate (cinq garçons et quatre filles), de même que par les familles de son frère et de l'un de ses neveux. Il n'est pas rare de voir pendant l'hiver une quinzaine de personnes (trois familles) s'y réunir.

Outre les autochtones, le lot 268 reçoit chaque automne la visite d'un nombre variable d'allochtones qui viennent chasser l'orignal le long de la voie ferrée. Notre informateur affirme entretenir avec eux des relations généralement cordiales, en particulier avec ceux qu'il a l'occasion de rencontrer dans le secteur du poste des Montagnais.

Sites de campement

Le site principal (site 2.1) qui comprend deux camps de contreplaqué, construits il y a une dizaine d'années

avec les fonds de la SOTRAC, est situé à la station Éric au mille 137. Deux autres sites (10.5 et 10.6), à caractère temporaire, sont localisés le long de la rivière Magpie Ouest (Mamishkau) et sont aussi visités occasionnellement par des utilisateurs du lot 271.

Voies d'accès

Pour se rendre au camp principal on emprunte le train jusqu'au mille 137. Les frais de voyage, y compris les frais de transport de l'équipement lourd (4 roues ou motoneige) sont remboursés par le Conseil de bande. Par le passé, le titulaire du lot a déjà utilisé l'avion pour effectuer le même trajet, mais cette pratique a été suspendue depuis cinq ans.

À l'occasion, il utilise le canot pour se déplacer sur le lac Bright Sand, à partir du campement 2.1. Lorsqu'il voyage en motoneige, il suit les anciens chemins de terre longeant la voie ferrée ainsi que l'emprise de la ligne de transport.

Le frère de l'informateur concentre ses activités autour du lac Éric. Il peut s'y rendre via la piste menant aux tours de communication à partir de la station Éric ou en canot, en empruntant la rivière Magpie Ouest et ensuite un petit cours d'eau sans nom menant à la partie sud-ouest du lac Éric. Dans ce secteur, le terrain est plat et il est facile d'y tirer un canot. Le frère de l'informateur nous indique aussi que des non-autochtones s'y rendent en utilisant des VTT.

Activités et aires d'exploitation

Les activités du titulaire se concentrent surtout autour de la voie ferrée. Cependant, il fréquente parfois le lac Vital et même à l'occasion les lacs Assigny et Fleur de May. C'est dans cette région périphérique à son territoire actuel qu'il a appris à chasser, dans sa jeunesse.

Le titulaire se rend sur son territoire à l'automne et à la fin de l'hiver. Les activités recensées comptent la chasse à la perdrix autour du camp principal, la pêche au touladi et au brochet au lac Bright Sand et récemment un peu de piégeage, celui du castor surtout. En mars et en avril, il le piège le long des anciens chemins, à proximité de la voie ferrée (près de la piste d'atterrissage, aux abords de la rivière Magpie Ouest, ainsi qu'au sud du lac Éthel). Le bleuet et autres fruits sauvages se cueillent dans un ancien brûlis à la hauteur du mille 128 (au nord du lac Saint-Patrice). On récolte aussi des graines rouges (*vaccinium vitis-idaea*) près de la rivière Magpie, dans un secteur sablonneux, au sud du terrain d'aviation Éric.

Selon l'informateur, l'abondance des ressources fauniques a varié au cours des dernières années. Si la quantité de poissons est restée à peu près stable, il a noté une augmentation du nombre de castors et d'orignaux et une diminution du nombre de caribous. Les caribous observés se tiennent dans le secteur du lac Caopacho, à l'ouest de la station Éric, mais à l'extérieur de son territoire de chasse (lots 262 et 267). Toujours selon l'informateur, les caribous évitent le secteur du poste des Montagnais, alors qu'avant la construction de l'équipement, ils y venaient en grand nombre.

Le frère de l'informateur fréquente aussi le territoire à proximité de la station Éric. De plus il exploite les pourtours du lac Éric. Il y pratique le piégeage, la petite chasse et la chasse au gros gibier. L'original est de

plus en plus présent. Par exemple, il en a abattu trois l'an dernier dans la partie nord ouest du lac Éric et a redistribué cette nourriture à des familles dans le besoin. Le caribou est plus rare nous dit-il. Il en abat tout de même quelques-uns à l'occasion (il y a plus de cinq ans dans la partie sud du lac Éric, côté ouest de la baie). L'an passé, avec son fils, il a récolté une quarantaine de peaux. Il ne peut cependant pas localiser précisément ses aires de piégeage ou ses sites de campement temporaire autour du lac. « Il y a des animaux partout et on ne campe jamais à la même place ». À son avis, il y a plus d'animaux qu'auparavant, le caribou mis à part.

Lot 269

Appropriation du lot

Lors de l'entrevue, l'informateur 3A a indiqué d'entrée de jeu qu'il n'est pas retourné sur ce lot depuis 1950. Il ne sait d'ailleurs pas pourquoi il en est devenu le titulaire puisque c'est son frère aîné, âgé de 80 ans et vivant à Schefferville, qui aurait dû normalement en hériter. Il déplore que les règles d'attribution ne soient pas suivies. « Il y a trop de gens », dit-il. Il a l'impression d'avoir perdu tout contrôle sur son territoire. Il déplore d'ailleurs le fouillis actuel dans la gestion des lots, le manque d'information à ce sujet et les frictions qui surviennent parfois. En fin de compte, lui et son frère cadet (l'informateur 3B) soutiennent que ce lot est toujours sous la responsabilité de leur famille, en dépit du fait qu'ils ne le fréquentent pas actuellement.

L'utilisation inventoriée sur ce lot est le fait des utilisateurs du lot voisin (271) qui le traversent pour se rendre au lac Fleur de May. Durant l'hiver, ceux-ci peuvent aussi séjourner au camp 10.3 dans le secteur nord du lac Assigny, principal plan d'eau de ce territoire. Leurs activités sont décrites à la section portant sur le lot 271.

Une zone d'intérêt ainsi qu'un lieu de sépulture ont été inventoriés dans les limites du lot 269, dans le secteur sud du lac Assigny (voir carte 1). Selon les données d'enquête, ce lieu était, en des temps très anciens, fréquenté par un puissant chamane innu. Ce dernier campait habituellement sur une île où il capturait le caribou au collet. La tradition orale indique que ce chamane, nommé *Ushkatshiussin*⁴, a été enterré à la décharge de ce lac qui, dans la toponymie innue, porte depuis longtemps son nom. Jusqu'à récemment, certains chasseurs de la communauté rapportaient avoir constaté des phénomènes surnaturels dans ce secteur. L'annexe 1 présente le détail de ces événements et fait état de l'intérêt que les familles fréquentant ces territoires manifestent envers ces lieux.

Lot 271

Appropriation du lot

Selon les informateurs 1 et 10, trois frères se partagent le titre du lot 271, du moins officieusement. Ils en auraient hérité de leur oncle. Toutefois, un seul d'entre eux l'exploite sur une base régulière et, dans les

⁴ Selon l'informateur, le terme *Ushkatshiussin* désigne un type particulier de mocassin confectionné avec de la peau de caribou.

faits, il en a la responsabilité. C'est à lui qu'on se réfère pour obtenir la permission de piéger ou de construire un camp dans ce territoire.

Le lot 271 chevauche la frontière du Labrador. Les lacs Fleur de May, Bastard, Drouard, Vieux-Pont et Domagaya comptent parmi ses principaux plans d'eau. L'utilisation inventoriée déborde sur les lots voisins 268, 269 et sur le 272 (qui ne fait pas partie de la zone à l'étude).

Utilisateurs

Le lot accueille plus ou moins régulièrement une trentaine d'adultes et de jeunes recrutés pour la plupart au sein de la famille de l'utilisateur principal. En 2000, 54 personnes y ont séjourné pendant deux semaines lors des vacances de Noël.

Sites de campement

Les utilisateurs ont aménagé deux sites de campement sur leur propre lot. L'un (10.1), situé au sud-ouest du lac Fleur de May, regroupe trois constructions en bois, dont deux appartiennent à l'utilisateur principal. Deux de ces camps ont été construits, il y a cinq ou six ans avec l'aide de la Sotrac. Ce site est fréquenté en février, mars et avril. On s'y rend aussi en avion pour une semaine de pêche en été, puis en septembre et en octobre. L'utilisateur principal, pour sa part, y passe presque tout son temps. L'autre campement (10.2) est établi au nord-ouest du lac Fleur de May. Un camp y a aussi été construit avec l'aide de la Sotrac et il appartient à un neveu de l'utilisateur principal. Occupant un emploi permanent, celui-ci s'y rend occasionnellement à l'automne et plus rarement durant l'hiver. L'utilisateur principal a construit un autre camp (site 10.3) en contreplaqué (avec l'aide de la Sotrac) sur la rive nord du lac Assigny, à l'intérieur du lot 269 avec la permission du titulaire. Le camp sert de relais lors des déplacements en direction du lac Fleur de May ou comme base d'opération durant une partie de l'hiver afin de " se rapprocher du caribou ". (Il y séjournait d'ailleurs au moment du terrain vers la fin de février 2005.)

Les utilisateurs du lot disposent de sites de campement temporaire (d'étape) où ils montent des tentes pendant l'automne lors de leurs déplacements en direction de leur territoire. Deux de ces sites sont situés sur le lot 268 (10.5 et 10.6), en bordure des portages aménagés le long de la rivière Magpie Ouest. Ils sont utilisés l'automne lorsque les utilisateurs se dirigent vers leur territoire en canot, depuis la station Éric. Un autre (10.4) est situé sur le lot 269 à un portage reliant la Petite rivière Magpie et un lac sans nom, localisé au sud-ouest du lac Assigny. Ce site est à l'intérieur d'une aire fréquentée autrefois par un chamane. « Les gens y pensent », nous dit notre informateur. (Voir ci-dessus le lot 269 et l'annexe 1 à la fin de ce rapport).

L'utilisateur principal du lot 271 se rend aussi au site 10.7, sur le lot voisin, le 272, au sud-est du lac Fleur de May, plus précisément au lac du Vieux-Pont. Ce dernier site représente une halte donnant accès au lac Domagaya, que son père fréquentait. On s'y rend aujourd'hui en motoneige mais sans s'y installer, le trajet étant d'une durée de 1 heure 45, depuis le camp de base du lac Fleur de May. On peut aussi s'y rendre en canot durant l'été pour y pêcher la ouananiche.

Voies d'accès

Plusieurs moyens de transport et trajets s'offrent aux utilisateurs pour atteindre leur territoire. Ils peuvent accéder par train au mille 137 (lac Éric). Ils peuvent aussi emprunter parfois, avec la permission du propriétaire, le camp 2.1 sur le lot 268 pour y passer la nuit et à partir de là, suivre en motoneige le tracé d'un ancien chemin menant à des tours de communication situées un peu plus au nord, traverser en direction sud-est une série de lacs, passer par le lac Éric et parvenir à leur campement situé au nord-ouest du lac Assigny (10.3). Ce parcours peut prendre deux heures et demie. Après avoir passé la nuit dans ce campement, ils peuvent atteindre leur camp de base du lac Fleur de May.

À la mi-mars, l'informateur et quelques autres utilisateurs empruntent, à partir de Sept-Îles, la piste de motoneige aménagée grâce à la Sotrac. Cette piste les conduit jusqu'au lac Fleur de May, à proximité de leur camp de base. Il faut compter 10 heures pour effectuer ce voyage. Le sentier n'est pas damé, mais il est "passable". Selon l'informateur, la piste de la Sotrac se termine au lac Fleur de May et c'est lui-même et les membres de sa famille qui ont ouvert la piste complémentaire qui les conduit jusqu'à la station du lac Éric, à même un ancien sentier.

Durant l'été et l'automne, les utilisateurs du lot 271 se rendent parfois sur leur territoire en avion (le coût de l'aller-retour est de 2 800 \$ pour six personnes). Par ailleurs, depuis deux ans, ils effectuent à l'automne le voyage en canot. En partant de la station Éric, ils empruntent la rivière Magpie Ouest vers le sud, pour ensuite remonter vers le nord sur la Petite rivière Magpie jusqu'au lac Assigny et atteindre le lac Fleur de May. Ils doivent franchir cinq portages, parfois six. La rivière est très sablonneuse et il n'y a pas de poisson selon l'informateur. Les trois campements d'étape 10.4, 10.5 et 10.6 peuvent être utilisés suivant les circonstances. Ce voyage dure quatre jours. Les voyageurs ne campent pas toujours au même endroit, tout dépend du rythme de leur progression. À une occasion, les utilisateurs ont effectué le voyage aller-retour en canot, alors qu'une autre fois, ils sont montés en canot, puis revenus en avion à partir du lac Fleur de May.

Activités et aires d'exploitation

Les utilisateurs chassent et pêchent pour leur consommation personnelle et celle de leurs proches, tandis qu'il revient aux visiteurs de se procurer eux-mêmes, sur place, leurs moyens de subsistance. Les informateurs ont des avis différents quant à l'abondance des ressources du territoire. Si l'un, qui fréquente ce territoire depuis une vingtaine d'années, estime que ses ressources sont demeurées relativement stables, l'autre, plus âgé que le précédent, soutient qu'elles sont moins abondantes qu'avant. À preuve, il a observé " qu'il y a moins de pistes qu'auparavant ". Il mentionne la pollution comme un des facteurs responsables de cette diminution. Quant à lui, il s'abstient de manger du foie de caribou, à de rares exceptions près, car « il a mauvaise apparence » dit-il.

Si la perdrix et le porc-épic sont présents un peu partout sur le territoire, le lièvre, par contre, est assez rare actuellement. À l'automne et durant l'hiver, on traque le caribou pour l'abattre sur les lacs Assigny, Fleur de May et Domagaya et dans les environs. L'animal est dépecé sur place pour être rapporté au camp en traîneau. Les utilisateurs vont chasser l'original dans le secteur des lacs du Vieux-Pont et Drouard ainsi que sur la rive nord du lac Fleur de May (exploitation non localisée). Ils abattent parfois quelques ours au sud du

lac Drouard et sur la rive nord du lac Fleur de May. Leurs peaux sont livrées aux artisans pour être apprêtées et parfois vendues. L'informateur 1 (le plus âgé) mentionne le fait qu'autrefois, l'ours était traqué dans les secteurs montagneux.

Le castor est aujourd'hui abondant dans le secteur de la Petite rivière Magpie et la martre est piégée le long des sentiers de motoneige, principalement entre les lacs Assigny et Fleur de May. Le titulaire du lot 271 capture une trentaine de martres chaque année.

On pêche le touladi sur les lacs Assigny et Fleur de May, la ouananiche (à l'automne) dans le secteur des lacs Bastard et du Vieux-Pont ainsi que dans la partie nord du lac Fleur de May. L'omble de fontaine est capturé dans les rapides qui se succèdent entre le lac du Vieux-Pont et le lac Domagaya, à l'extrémité du trajet.

Au moins une utilisatrice va cueillir les graines rouges au sud du lac Drouard ainsi que des plantes médicinales dans les tourbières. L'un des informateurs a mentionné aussi le fait qu'il se rend à l'occasion dans le secteur nord du lac Fleur de May pour y recueillir du sable particulièrement approprié pour la cuisson de la bannick (la bannick enfarinée est enfouie dans le sable chaud pendant environ 30 minutes). C'est un sable très fin, mêlé d'un peu de gravier fin.

Au fil des ans, à son camp de base du lac Fleur de May, le titulaire du lot a donné des cours de survie en forêt à plusieurs groupes de jeunes innus en difficulté. Ces cours étaient centrés sur la culture traditionnelle. Il aimerait bien mettre sur pied sa propre pourvoirie, mais les discussions à ce sujet avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve sont pour l'instant au point mort.

Lot 273

Appropriation du lot

L'informateur 6 a reçu le lot 273 de son père, qui en avait hérité lui-même de son propre père. Il a toujours partagé ce lot avec les autres membres de sa famille, notamment ses oncles paternels. Il ne peut assurer que le lot de sa famille était le même avant la création de la réserve à castor. Le lot 281, situé immédiatement au sud, est sous la responsabilité de son neveu (fils de son frère). En fait le grand-père était responsable des deux lots contigus.

Le territoire actuel comprend les lacs François, Chicomo, Harold, Saint-Patrice, Wacouno, à François et Cojeux ainsi qu'une partie du lac La Mule. Ce territoire est aujourd'hui ouvert à tous. Dans les années 60, lorsqu'il y avait du caribou en abondance dans les environs, les visiteurs devaient obtenir, selon l'informateur, l'autorisation expresse du titulaire du lot avant de le chasser. Mais personne n'avait besoin de solliciter une telle autorisation pour ce qui est du castor, si la chasse était strictement alimentaire. Actuellement ceux qui désirent construire un camp sur le territoire (par exemple, à proximité de la voie ferrée) doivent consulter son titulaire, afin de ne pas léser les droits des utilisateurs déjà autorisés. Plusieurs des parents du titulaire du lot 273, en fait, lui ont demandé récemment la permission d'ériger de tels camps sur le territoire.

Utilisateurs

Le titulaire du lot est à la retraite depuis trois ans et passe le plus clair de son temps sur son territoire. Il s'y rend avec ses trois fils, âgés respectivement de 26, 20 et 19 ans, et leurs trois enfants, qui les accompagnent lors des vacances scolaires. Le mari, âgé de 35 ans, d'une des nièces du titulaire, fréquente aussi le territoire durant les fins de semaines, les semaines de relâche et les vacances de Noël avec ses quatre enfants. Un ami du titulaire du lot y séjourne aussi avec son fils et des amis (trois ou quatre personnes) tout au long de l'année. Enfin, les utilisateurs des lots voisins (274 et 275) fréquentent eux aussi à l'occasion le même territoire. La majorité de ces utilisateurs ne pratiquent que des activités de subsistance et viennent sur le territoire pour jouir des activités de plein air.

Le responsable de ce territoire estime qu'un nombre excessif de permis de construction de chalets ont été accordés aux allochtones sur son territoire et dénonce une telle politique. Les propriétaires de chalets habitent le secteur durant l'été, mais ils le fréquentent aussi en automne pour la chasse à l'original. Bien que ses relations avec ces utilisateurs soient généralement cordiales, il signale tout de même au moins un cas d'abattage illégal d'un caribou - durant l'été - de leur part.

Sites de campement

Les utilisateurs du lot disposent de six sites de campement dont un est localisé sur le lot 280. Les sites 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 comportent des constructions permanentes et les sites 6.5 et 6.6 des aménagements amovibles, le premier d'entre eux étant situé sur le lot 280. Un seul de ces sites se trouve à l'intérieur de la zone d'étude, le 6.2.

Le campement principal (6.1) du titulaire est situé sur la rive nord du lac Wacouno, entre le lac et la voie ferrée. Le titulaire du lot y a érigé deux camps en bois, le premier construit avec l'aide financière de la Sotrac et le second construit à ses propres frais, par lui-même et sa famille (en 2001 et 2003). Il espère utiliser le second comme un camp de relais lorsqu'il aura érigé un autre camp ailleurs sur son territoire. En attendant, il s'y rend régulièrement tout au long de l'année, y compris le temps des Fêtes. Il y séjourne avec ses enfants lorsque ceux-ci bénéficient de congés ou de vacances scolaires (trois à cinq personnes). À partir de ce camp, il peut aller chasser le caribou dans la partie ouest de son territoire.

Le lot 273 comprend un autre camp principal (6.2), situé au mille 121 (lac Saint-Patrice ou Katinékémass) à proximité de la voie d'évitement. Construit sous les auspices de la Sotrac en 1996, ce camp a déjà été utilisé par un Innu originaire de Bersimis qui a demandé l'autorisation d'ériger un camp au père du titulaire actuel. En raison de son âge, il ne l'utilise à peu près plus à l'heure actuelle. L'informateur soutient que ce camp, situé à environ trois milles de son camp permanent (6.1), lui reviendra de droit au décès de son propriétaire actuel, selon une entente verbale conclue avec lui. (Notons à ce propos que le Conseil de bande suggère de rédiger des ententes écrites afin d'éviter d'éventuelles contestations). Quoiqu'il en soit, il utilise déjà ce camp, de temps en temps, en automne, durant le temps des Fêtes ainsi qu'au printemps.

Situé sur la rive nord du lac Wacouno, un peu au sud du camp 6.1, le camp 6.3 appartient au neveu par alliance du titulaire du lot 273. Construit il y a deux ans avec l'aide de la Sotrac, il est érigé sur une pointe

qui donne immédiatement sur le lac, le tout composant un paysage magnifique. En face, de l'autre côté du lac, un portage donne accès à la partie ouest du territoire. Le propriétaire du camp y vient surtout durant le temps des Fêtes et les semaines de relâche, souvent accompagné de ses quatre enfants. Il travaille en ville, mais son horaire et son calendrier de travail sont assez flexibles ou variables pour lui permettre de s'évader de temps en temps et de se rendre à son camp.

Le camp 6.4, situé sur le bord du lac Wacouno et à proximité de la station Chico, est érigé en face du site de campement 4.2 (voir pour le lot 274). Construit entièrement aux frais de son propriétaire, il appartient à un ami du titulaire du lot. Celui-ci y séjourne tout au long de l'année avec son fils et des amis, trois ou quatre personnes, pour des périodes pouvant aller jusqu'à plusieurs mois consécutifs.

Le titulaire du lot utilise parfois le campement temporaire (satellite) 6.5, situé sur le lot voisin 280, sur la rive ouest du lac Mistassini (Grosse roche). Ce campement est un emplacement de tentes, utilisé surtout durant l'hiver, où l'on s'installe pour se rapprocher du caribou. Le titulaire du lot 273 y a séjourné quatre ou cinq jours l'an dernier.

Le campement temporaire (satellite) 6.6 est situé à proximité d'une zone de chasse au caribou, un peu à l'ouest de la partie nord du lac à François, sur le bord d'un lac qui ne porte pas de nom officiel mais que les Innus nomment le lac Henri. C'est un emplacement de tentes, utilisé surtout durant l'hiver pour la chasse au caribou, la petite chasse (lièvre) et la pêche sous la glace.

Voies d'accès

L'informateur emprunte souvent le train pour se rendre au nord du lac Wacouno, à son camp principal 6.1. Il utilise un VTT le long de la voie ferrée jusqu'au lac Harold, traversant à l'occasion la ligne de transport jusqu'au mille 101. Trois ou quatre fois durant l'hiver, il se rend depuis Sept-Îles jusqu'à son camp principal en utilisant d'abord la piste de la Sotrac jusqu'au lac Vital, pour se diriger ensuite vers l'ouest, en passant par les lacs Fournier et La Mule et traverser des tourbières situées au sud du lac Harold. Le sentier de la Sotrac entre Sept-Îles et le lac Vital n'est pas damé, mais il est praticable. Le titulaire utilise aussi la motoneige pour se rendre à ses campements temporaires (satellites).

Les titulaires des lots 274 et 275 ont eux aussi entrepris la réalisation d'un sentier de motoneige plus au sud. Celui-ci prend son point de départ au camp 6.1 et longe la rive nord du lac Wacouno jusqu'au mille 95. Il bifurque ensuite vers l'est, pour atteindre la ligne de transport d'énergie et enfin rejoindre à nouveau la piste de la Sotrac. Des travaux d'aménagement d'une nouvelle piste de motoneige entre le lac Fournier et la voie ferrée (mille 95) ont été entrepris récemment afin de permettre une communication plus directe entre la piste de la Sotrac et le lac Vital.

Activités et aires d'exploitation

Le titulaire du lot 273 exploite son territoire essentiellement à des fins de subsistance. Pour lui comme pour les siens, le piégeage demeure une activité tout à fait marginale. Depuis cinq ans, les utilisateurs de ce territoire ont abattu en moyenne six caribous par année. Ils ont observé des hardes comptant de 20 à 30

bêtes, à l'ouest du lac à François et dans le secteur du lac Chicomo. “ Jadis, affirme notre informateur, ils étaient beaucoup plus nombreux ”.

Le titulaire croit que les déplacements des caribous durant l'hiver s'expliquent par la présence des loups. Il ignore la localisation des aires de mise bas du caribou des bois. Il ne le pourchasse qu'à l'automne et durant l'hiver. Il n'a pas observé de maladies particulières chez cet animal au cours des dernières années, mais il a noté que son foie présente souvent des taches anormales, ce qui l'incite à n'en consommer qu'avec précaution. Il ne sent pas le besoin de contribuer à gérer la population de caribous, en s'abstenant de le tuer par exemple. Il affirme cependant ne pas contribuer à sa surexploitation, car il se contente d'en abattre seulement quelques-uns afin de nourrir sa famille. Il abat des mâles et, à l'occasion quelques femelles ou leurs petits, mais durant l'été et pendant la période du rut (octobre), il s'abstient par ailleurs de chasser les gros mâles.

Les utilisateurs du lot peuvent trouver des perdrix, des porcs-épics et des lièvres un peu partout sur le territoire. Ils les chassent ou les piègent à proximité de leurs campements et le long des pistes ou sentiers qu'ils utilisent pour se déplacer. On piège le castor principalement pour sa nourriture et la martre exclusivement pour sa fourrure. Ces deux animaux sont assez abondants dans les environs du camp principal 6.1, soit au nord, autour du lac Dufresne et d'un petit lac sans nom, et à l'ouest, le long d'un portage débouchant sur le lac à François. On pêche le touladi un peu partout dans les lacs, l'omble de fontaine dans les rivières et ruisseaux et la loche et le brochet dans le lac Wacouno. Quant aux bleuets et aux plaquebières, on les cueille autour d'un lac sans nom situé entre le lac à François et la rive nord du lac Wacouno. C'est au sud du lac Chicomo qu'on ramasse les graines rouges.

Le volume des ressources fauniques disponibles dans le territoire paraît être demeuré assez constant depuis quelques années. Depuis cinq ans, aucun changement significatif n'a été noté à ce propos par les utilisateurs, sauf peut-être dans le cas du caribou. L'informateur, en effet, soutient que le nombre de caribous fréquentant son territoire s'est accru depuis quelques années.

La compagnie Aitun Innu Itun a utilisé le territoire qui nous occupe pour produire des films éducatifs sur la culture innue. Le titulaire du lot 273 a érigé, à proximité de son camp de base de la rive nord du lac Wacouno, des installations à cette fin. L'an dernier, l'équipe de tournage de la compagnie est demeurée pas moins de trois mois sur ce site de production, qui comprend des sites de campement, des tentes, des shaputuan et autres installations. Le titulaire souhaite bientôt fonder un centre de rencontres culturelles, où il mettra à la disposition des gens intéressés les installations érigées à l'occasion des tournages de films documentaires. Ce pourrait être par exemple une pourvoirie à vocation culturelle et éducative, s'adressant aussi bien aux autochtones qu'aux non-autochtones.

Lot 274 (et lot 275)

Appropriation du lot

Le lot 274 a été transmis par héritage, de la mère de l'informateur 1 à l'un de ses frères. Ce dernier l'aurait exploité jusqu'à son décès. Depuis lors, cet informateur âgé de 75 ans, se considère comme le véritable

titulaire du territoire, tout en précisant que les individus dont le nom figure sur le registre du lot ont eux aussi voix au chapitre et sont de quelque manière responsables de ses affaires.

Le titulaire ne fréquente pas actuellement son territoire. Son grand-père a été le titulaire du territoire situé plus au nord, celui du secteur du lac Fleur de May (lot 271) au Labrador. Le titulaire a surtout fréquenté ce dernier territoire, lorsqu'il était plus jeune, en compagnie de son oncle. Avant la création de la réserve à castor, sa famille occupait selon lui l'ensemble du territoire compris entre le lac Fleur de May et le lac Pierres, situé un peu à l'est du lac Fournier. L'informateur fréquente encore le lot de son grand-père. Il affirme avoir donné à une famille de Mani-Utenam de même souche que lui (le chef de la famille est un de ses cousins) l'autorisation de s'installer sur son territoire propre et de s'y construire un camp de base sur les bords du lac Fournier.

L'informateur 4 est, avec son frère, le principal utilisateur du lot 274. Il fréquente le territoire depuis fort longtemps et soutient même que celui-ci est sous la responsabilité exclusive de sa famille. Selon lui, le lot 274 tout comme le lot 275, ont toujours été fréquentés par lui-même, son frère et les autres membres de sa famille. « C'est notre domaine », affirme-t-il (les lacs Fournier, Vital, Go et Pierres). Il admet que « plus au nord, le territoire incluant le lac Fleur de May relève d'une autre famille », mais il soutient vigoureusement que le territoire de sa famille s'étend vers le sud, jusqu'à la tête du lac Magpie et qu'il empiète légèrement sur les lots 282 et 283. Selon ces utilisateurs, lors de l'instauration de la réserve à castor en 1954 (Saguenay, division Sept-Îles), une erreur, qui n'a jamais été rectifiée depuis, aurait été commise dans l'attribution de ces lots.

L'informateur 4, à l'instar de son père et de son grand-père, a été élevé sur les lots 274 et 275. Il en a reçu la responsabilité avec un de ses frères. Depuis quelques années, lui et son frère ont concentré leurs activités dans le secteur du lac Fournier. Ils fréquentent aussi les lacs Vital, Pierres et Go.

Utilisateurs

L'informateur 4 et son frère fréquentent le lot 274 avec les membres de leur famille respective. Leurs 11 enfants et quelques-uns de leurs conjoints s'installent donc avec eux dans les deux campements permanents appartenant à la famille. Jusqu'à 25 personnes peuvent à l'occasion s'y trouver réunies. Elles y pratiquent des activités de pêche, de chasse (au petit gibier) et de piégeage, mais s'y rendent surtout pour se reposer et profiter du grand air ou pour y passer leurs vacances. « Bref, on se rend sur le territoire pour vivre dans le bois, comme mon grand-père, faire un peu de petite chasse et un peu de piégeage, déclare notre informateur. C'est plus une façon de vivre que pour des raisons économiques ». Cette année, il compte s'y rendre en mars et y demeurer deux à trois semaines.

Les utilisateurs réguliers accueillent occasionnellement des visiteurs à leurs campements. Ils leur offrent volontiers le repas et le coucher. C'est le cas par exemple de familles qui passent par le lac Fournier afin d'atteindre la piste de la Sotrac, qui les conduira au lac Fleur de May.

Sites de campement

L'informateur 4 et son frère fréquentent deux sites de campement permanent, le premier sur leur territoire, l'autre sur un lot voisin.

Ces deux utilisateurs ont construit leur camp principal 4.1, au coeur de leur territoire sur la rive sud du lac Fournier (*Énékunépi*, lac aux Araignées), avec l'aide financière de la Sotrac. Ils érigent parfois aussi à proximité de leur camp de grandes tentes soutenues par des armatures de bois. Ils rejoignent habituellement leur camp principal au début de l'hiver, pour y demeurer deux à trois semaines. Ils y reviennent ensuite en février, mars et avril. Cette année, trois autres utilisateurs âgés entre 25 et 35 ans doivent y demeurer eux aussi pendant les mois de février, mars et avril. Ce camp est rarement habité en été et ne l'est qu'occasionnellement en automne.

Sur le lot voisin 273, à proximité de la station Chico (mille 110) située aux abords du lac Wacouno, l'informateur et son frère, avec l'autorisation de son titulaire (un de leurs cousins), ont construit à leurs frais en 2001, un camp en contreplaqué (4.2) qu'ils utilisent comme d'étape et plus rarement lieu de résidence principal. Ils y séjournent avec les membres de leur famille après leur arrivée ou avant leur départ en train. À l'automne, plusieurs membres de ces familles peuvent aussi parfois occuper le même camp afin d'y pratiquer la chasse au petit gibier.

Voies d'accès

Pour accéder à son territoire, l'informateur 4 emprunte le train et descend à la station Chico. Il utilise alors la motoneige pour poursuivre son voyage jusqu'à sa destination finale. À la hauteur du lac Harold, il emprunte un ancien chemin forestier, traverse la ligne de transport, atteint la rive sud du lac Harold et bifurque ensuite vers l'est, en passant par une zone de marécages pour rejoindre la rive nord du lac La Mule. De là, il peut atteindre le lac Fournier et se rendre finalement à son camp de base. Il obtient habituellement une subvention pour l'aider à assumer ses frais de transport, à l'exception de cette année, anticipe-t-il, en raison des restrictions budgétaires imposées par le Conseil de bande.

Quand, à l'automne 2003, son frère et ses garçons sont montés au lac Fournier en avion, il leur en a coûté pas moins de 3 500 \$. Leur séjour a duré une semaine et ils ont partagé les frais de l'expédition.

L'informateur utilise rarement les voies navigables pour se rendre à son camp ou pour poursuivre le gibier. Mais il possède une embarcation à moteur (9,9 hp) et un canot dont il dispose en permanence à son camp du lac Fournier, ainsi que d'embarcations du même type à son camp d'étape du lac Wacouno. Il se ballade régulièrement sur le lac Fournier, s'attardant parfois dans sa partie nord. Il s'enfonce quelquefois dans les rivières qui s'y jettent. Il se rend aussi à la décharge du lac Fournier et de là, peut atteindre le lac Mariachau, car la montée n'exige pas de portages. « S'il y a des portages, affirme-t-il, on n'y va pas ! »

Activités et aires d'exploitation

Les deux frères et les membres de leurs familles pratiquent principalement des activités de subsistance. Ils observent parfois des caribous sur leur territoire. Depuis trois ans cependant, ils ont vu seulement des

traces, au nord du lac Fournier. Les caribous étaient beaucoup plus nombreux, il y a 20 ans. “ Après le feu dans le secteur du lac Fournier, explique l’informateur, le caribou qui voyage n’est jamais revenu ”.

Les utilisateurs du territoire chassent essentiellement le lièvre, la perdrix et le porc-épic. Le lièvre abonde le long des rives du lac Fournier et de la piste de motoneige, entre les lacs Fournier et de La Mule. On chasse la perdrix blanche au sud du lac Fournier, dans une aire dévastée il y a 20 ans par un incendie de forêt. Pendant l’hiver, les utilisateurs pêchent le touladi dans les lacs Fournier et Vital, employant des lignes dormantes qu’ils viennent relever régulièrement en motoneige. Le brochet est rare dans les environs, mais on pêche occasionnellement la ouananiche en automne. Par ailleurs, on ne chasse ni le canard ni l’outarde sur ce territoire.

Les utilisateurs piègent peu de castors, car le prix de vente de leurs peaux est aujourd’hui dérisoire. Ils apprécient beaucoup cependant la chair de l’animal dont le nombre s’est accru. Quant à la martre, dont la population aurait augmenté au cours des dernières années, selon l’informateur, ils la piègent autour des lacs Fournier et Mariauchau (une quarantaine de pièges). Ils se rendent aussi au lac Pierres en motoneige pour la capturer de la même manière. Une piste aménagée par la famille passe par une baie du sud-est du lac Fournier, se prolonge du côté ouest de l’esker (segment aménagé par la famille), atteint le lac Vital et rejoint enfin la piste de la Sotrac. À partir de là, les motoneigistes peuvent parvenir facilement à leur destination.

À l’occasion, les utilisateurs peuvent aussi cueillir des graines rouges dans un ancien brûlé de la rive sud-ouest du lac Fournier.

Lots 276, 283 et 284

Ces trois lots sont actuellement laissés vacants. Deux d’entre eux, les 276 et 284, sont situés à la limite des lots de piégeage relevant des Innus d’Uashat Mak Mani-Utenam et sont contigus aux lots de piégeage attribués à la communauté d’Ekuanitshit (Mingan). Le titulaire officiel du lot 276 (l’informateur 4) soutient qu’il s’agit d’une erreur car il a toujours fréquenté avec son frère les lots voisins 275 et 274. Il soutient aussi que la tête du lac Magpie faisait partie du lot 275 et non du lot 283.

Ainsi, on ne connaît pas les noms des titulaires de deux de ces trois lots. Aucune information concernant leur utilisation n’a pu être recueillie dans le cadre de cette enquête. Les aînés contactés à ce sujet ne se souviennent pas avoir vu des gens monter vers ces territoires. On n’y retrouve aucun camp de la Sotrac. Leur éloignement de la voie ferrée, et donc leur difficulté d’accès, ainsi que leur relief accidenté expliquent vraisemblablement l’abandon actuel de ces lots. La construction de la nouvelle ligne de transport d’électricité pourrait modifier cet état de choses.

Lot 282

Appropriation du lot

Le titulaire, âgé de 61 ans, a hérité de son père le lot 282. Il a partagé cette responsabilité avec ses quatre frères maintenant trop âgés pour le fréquenter.

Bordé à l'ouest par la voie ferrée, au nord par les lacs Mariauchau et Vital, ce territoire comprend entre autres les lacs Canatiche, Roland, Recluse, Froid de veau, À l'Aigle, Georgette et Miche. L'informateur est propriétaire d'une pourvoirie sans droits exclusifs aux lacs Froid de Veau et à l'Aigle (Pourvoirie Aigle Volland).

Utilisateurs

Environ 7 à 8 familles avec leurs enfants fréquentent le lac Canatiche, situé à proximité de la voie ferrée. La pourvoirie fonctionne au ralenti. Ses amis et ses parents s'y rendent et paient les dépenses. De nombreux non-autochtones se rendent par hydravion au lac à l'Aigle sans demander la permission pour y pêcher. Ils y campent et laissent leurs déchets nous relate l'informateur. Il aimerait bien détenir les droits exclusifs sur ce secteur afin de rentabiliser ses installations.

Sites de campement

Six camps (23.1) ont été aménagés par les membres de la famille de l'informateur (dont trois dans le cadre de la Sotrac) sur les bords du lac Canatiche, à proximité de la voie ferrée. Les installations de la pourvoirie Aigle Volland (6 chalets) se retrouvent sur les bords du lac Froid de Veau. Des non-autochtones ont aussi construit deux chalets, l'un au lac Gaby et l'autre au lac Georgette.

Voies d'accès

Le train permet un accès facile campements situés au lac Canatiche. On peut aussi y avoir accès par la piste de motoneige (Sotrac) reliant Sept-Iles et le lac Fleur de May. Pour accéder aux installations de la pourvoirie au lac Froid de Veau, il faut emprunter un portage d'environ trois heures ou prendre l'avion. L'informateur aimerait bien « ouvrir » cette section afin de favoriser l'accès à sa pourvoirie.

Activités et aires d'exploitation

Les membres de la famille de l'informateur pratiquent la petite chasse, un peu de piégeage (marte), la pêche et viennent au lac Canatiche pour se reposer et y passer les vacances (Noël par ex.). L'informateur lui-même chasse un peu l'orignal, « court après » le caribou et considère l'ours comme un « faisant mal ». Il piège pour le plaisir et aime manger le castor. Il y a cinq ans, il avait capturé 2 caribous au lac à l'Aigle.

L'informateur nous dit son inquiétude voir apparaître une ligne de transmission supplémentaire entre le poste Arnaud et le poste Montagnais. La ligne existante leur donne déjà l'impression de ne plus être « dans le bois ».

3.4.2 Utilisation du territoire dans la portion sud de la zone d'étude

La présentation de l'utilisation autochtone de la bande côtière touchée par le projet a été divisée en fonction des trois catégories d'utilisateurs suivantes :

- les titulaires et utilisateurs des lots de piégeage

- les propriétaires de chalets ou de camps de chasse ou de piégeage
- les utilisateurs sans aménagements permanents.

3.4.2.1 Lots de piégeage

La portion sud de la zone d'étude compte six lots de piégeage qui constituent en fait la limite de la division Sept-Îles dans cette partie de la réserve à castor Saguenay. Deux lots (298 et 302) sont situés à l'ouest du réservoir SM-2 et l'information concernant leur utilisation, incluse dans le présent rapport, provient de l'étude de suivi environnemental en milieu humain, réalisée en 2004. L'inventaire des quatre lots (303, 304, 305 et un lot non numéroté) à l'est de la rivière Moisie a été réalisé dans le cadre de la présente étude. Les lots 303 et 305, ainsi que le lot voisin non numéroté, ne sont pas exploités par les Innus. Le titulaire du premier de ces lots au relief accidenté fréquente depuis de nombreuses années le lot 268 que son épouse a reçu autrefois en héritage. Selon les données d'enquête, aucun autochtone ne fréquente le lot 305 dont les responsables sont maintenant décédés. On y trouve cependant plusieurs chalets construits par les allochtones. L'utilisation du lot 304 est présentée à la suite de celle des lots 298 et 302.

Lot 298

Appropriation du lot

Le titulaire a reçu de son père la responsabilité de ce lot.

Utilisateurs

Deux utilisateurs du lot 298 ont été rencontrés lors d'entrevues distinctes. Le premier, le titulaire, fréquente le territoire à différents moments de l'année, mais surtout en automne et en hiver. Sa femme l'accompagne ainsi que ses six enfants et ses petits-enfants. Au total, une quinzaine d'adultes et autant d'enfants s'y rendent plus ou moins régulièrement tout au long de l'année. Toute la famille s'y réunit pendant une semaine ou deux durant la période des Fêtes. Le frère du titulaire ainsi qu'un autre utilisateur fréquentent la partie nord-est du lot, généralement en solitaires.

Le titulaire mentionne que d'autres utilisateurs innus non apparentés à sa famille fréquentent les tronçons de l'ancien chemin forestier pour chasser le petit gibier. Des informations obtenues auprès des gestionnaires de la communauté confirment que la route d'accès au territoire et les tronçons adjacents sont effectivement utilisés par un bon nombre de membres de la communauté. Ils s'y rendent de façon journalière ou montent leur tente à proximité de leurs sites d'exploitation.

Sites de campement

Le frère du titulaire possède un des deux camps construits par la Sotrac au lac Futura (11.5), près de la limite nord-ouest du lot. Il s'y rend généralement seul et ne l'occupe que pendant l'automne à des fins de villégiature et de chasse au petit gibier (lièvre et porc-épic). Il atteint son camp en empruntant un ancien chemin, près du kilomètre 60, qu'il utilise également pour ses activités de chasse.

Le propriétaire de l'autre camp, construit par la Sotrac, au lac Futura pratique le même type d'utilisation de son territoire.

Le titulaire du lot a construit un camp au lac Brûlé dans le cadre du programme de la Sotrac (11.6). Il s'y rend à différents moments de l'année mais surtout en automne et en hiver.

Voies d'accès

Le titulaire se rend au lac Brûlé en empruntant la route d'accès au réservoir SM-3.

Activités et aires d'exploitation

Le titulaire pratique lui-même la chasse au petit gibier, le piégeage et la pêche. Il chasse la perdrix, le lièvre et le porc-épic le long de la route d'accès et, avec un VTT, sur deux chemins qui partant de la route conduisent au réservoir SM-2 : le chemin dit de Grande coulée et un sentier qui part à peu près à la hauteur du kilomètre 60, juste au nord du lac Picard. Par contre, il affirme ne jamais se rendre jusqu'au réservoir SM-2. De plus, il emprunte rarement les tronçons de l'ancienne route. S'il le fait, c'est pour y chasser le porc-épic. Quant à la pêche à l'omble de fontaine, des membres de sa famille la pratiquent en hiver sur le Petit lac à l'Anguille et le ruisseau qui s'y jette. Pour se rendre à l'emplacement de pêche, ils utilisent la motoneige pour traverser le lac Brûlé avant d'atteindre le ruisseau en question. Lorsqu'il sera à la retraite, l'an prochain, l'informateur prévoit piéger le castor.

Lot 302

Appropriation du lot

Le titulaire du lot 302 en a hérité de son père. Il s'y rend chaque année avec sa mère et d'autres membres de sa famille. On note la présence, sur le territoire, d'un camp communautaire, localisé au bord du lac Cousin, où les membres de la famille se réunissent vers la fin de juillet pour honorer la bonne Sainte-Anne. C'est grâce à l'aide financière de la Sotrac que la communauté a pu y ériger, à la fin des années 90, ce camp ainsi qu'une chapelle adjacente.

Utilisateurs

Selon le titulaire, une cinquantaine de personnes (ses frères, neveux et nièces et leurs conjoints) fréquentent généralement le territoire et peuvent s'y réunir et fraterniser durant les fins de semaines. De plus, de 100 à 150 personnes se rendent en juillet au camp et à la chapelle du lac Cousin, que les Innus désignent aussi comme le lac Sainte-Anne.

Sites de campement

Le site du lac Cousin (11.3) a été aménagé par la communauté au profit des aînés. Le camp communautaire peut y accueillir simultanément entre 20 et 25 personnes.

À proximité de ce camp, le titulaire et des membres de sa famille ont construit quatre camps (site 11.4), toujours avec l'aide de la Sotrac, qu'ils occupent assidûment durant les fins de semaine et tout au long de l'année.

Voies d'accès

Situés à quelque 10 kilomètres de la route 138, les sites de campement du lot 302 sont aisément accessibles par la route d'accès SM-3. Cette facilité d'accès favorise la fréquentation à peu près ininterrompue des camps par bon nombre d'utilisateurs.

Activités et aires d'exploitation

Le titulaire du lot 302 affirme s'y rendre chaque fin de semaine, à des fins de villégiature. Depuis quelques années, il ne pratique plus de chasse ou de pêche sur son lot, mais profite plutôt de son camp pour se reposer. Sa mère, par contre, pratique encore la chasse au petit gibier (lièvre, perdrix, porc-épic) à la périphérie des camps, jusqu'au lac Brûlé, en empruntant les tronçons aménagés de l'ancien chemin de pénétration. Elle cueille également des bleuets le long de la ligne de transport à 69 kV.

Deux des frères du titulaire chassent aussi le petit gibier et piègent le castor et la martre autour des lacs Cousin et des Îles; en janvier, ils peuvent même y capturer du lynx. En général, leurs activités se poursuivent en automne et plus rarement en hiver.

Les utilisateurs, compte tenu du faible potentiel halieutique des plans d'eau que l'on retrouve sur ce lot, n'y pratiquent pas la pêche. En fait, seul le lac Brûlé, situé sur le lot 298 un peu plus au nord, semble assez productif pour satisfaire les adeptes de cette activité.

L'utilisation communautaire du secteur du lac Cousin culmine au moment du pèlerinage annuel à la chapelle Sainte-Anne en juillet. En 2004, l'achalandage semble y avoir été moins important que d'habitude, en raison, selon une informatrice, de l'absence d'un prêtre pour célébrer le culte. Tout en reconnaissant l'importance du pèlerinage pour les membres de la communauté innue, deux informateurs se disent cependant préoccupés par les problèmes d'entretien engendrés par cette activité. Ils aimeraient bien que le Conseil de bande envisage la construction d'une fosse septique sur le site afin d'en améliorer la salubrité.

Lot 304

Appropriation du lot

Le titulaire actuel, à la fin de ses études, a fréquenté avec son père vieillissant le lot 304, situé à proximité de la réserve de Mani-Utenam. Il en a hérité, comme son père en avait hérité lui-même de son propre père. Son frère aîné a obtenu pour sa part un territoire localisé plus au nord, à la hauteur du mille 186. En fait, ce lot était autrefois exploité par trois frères, dont le père du titulaire actuel.

Actuellement, le lot 304 est utilisé à la fois par le titulaire et un de ses cousins, un homme d'une cinquantaine d'années résidant à Mani-Utenam. Il s'agit de l'un des fils des trois frères qui exploitaient

autrefois le lot. Le titulaire a établi son camp principal (5.1) dans la portion nord du lot, alors que son cousin s'est établi dans la portion sud (5.2). Les règles d'utilisation du lot de piégeage, en particulier en ce qui concerne les permissions pour la capture des animaux à fourrure, sont toujours respectées par les autres utilisateurs innus du territoire.

Portion nord du lot

Utilisateurs

Une dizaine de personnes fréquentent la portion nord du lot durant la période hivernale, dès qu'un sentier de motoneige devient praticable, généralement après Noël. Il s'agit du propriétaire du camp principal 5.1, de ses trois garçons ainsi que des membres de leurs familles. À l'occasion, des amis accompagnent le propriétaire du camp (jusqu'à 10 motoneiges) ou lui demandent l'autorisation d'y passer une fin de semaine. Selon le propriétaire du camp, aucun allochtone ne fréquente le territoire, ce dernier étant très difficile d'accès. Avec la création de la réserve écologique, plusieurs d'entre eux ont perdu eux aussi leurs chalets le long de la petite rivière aux Rats-Musqués.

Sites de campement

Le titulaire du lot a établi son camp principal sur la rive sud-est du lac Méchant (5.1). Il l'a construit avec l'aide financière de la Sotrac. Il aurait préféré s'installer au lac Thom, mais il a dû abandonner son projet à la suite de la formation de la réserve écologique. Il craignait de ne pas pouvoir y chasser ou couper du bois à sa guise. Il a appris récemment qu'on prévoit l'agrandissement prochain du territoire de la réserve. Face à cette éventualité, il entend déposer un mémoire aux audiences publiques afin de faire valoir ses droits. Il fréquente cet endroit à l'automne, durant l'hiver et au printemps. Il y passe environ 60 jours par année. Son fils projette d'installer un autre camp au lac Thom ou au lac Gallienne.

Voies d'accès

En hiver, le titulaire du lot 304 entreprend en motoneige le voyage, parfois difficile, entre Mani-Utenam et son camp principal 5.1, dans la portion nord du lot. Le périple dure environ deux heures, une fois que le sentier a été ouvert. Il emprunte d'abord un chemin forestier pour atteindre les plaines, traversant ensuite la petite rivière aux Rats-Musqués. De là, il atteint l'ancien site de campement du lac Thom et rejoint la rivière aux Rats-Musqués jusqu'au lac Méchant. Tous les automnes depuis cinq ans, il se rend à son camp en avion (350 \$) ou en hélicoptère (40 minutes, 560 \$ aller-retour). Il utilise alors le canot pour circuler autour de son camp principal.

Activités et aires d'exploitation

Le titulaire du lot 304 occupe la portion nord de ce territoire principalement à des fins récréatives. À proximité de son camp principal, il récolte lièvres, perdrix, porcs-épics et castors. La chair du castor est consommée et sa fourrure est livrée à des artisans. Il affirme avoir aperçu de temps à autre des traces de loutre, de martre, de renard et de lynx dans le secteur de la rivière aux Rats-Musqués ainsi que des pistes d'orignal au nord du lac Méchant. Il y a peu de poisson au lac Méchant, mais la sauvagine vient se poser

sur les petits lacs au sud de celui-ci .

Portion sud du lot

Utilisateurs

Le camp principal 5.2 est principalement utilisé par le propriétaire et ses deux fils adolescents. La conjointe du propriétaire ainsi que deux de ses frères fréquentent également le camp. En plus de ces six utilisateurs réguliers, d'autres parents du propriétaire, dont ses beaux-frères, ainsi que des amis fréquentent occasionnellement le camp à titre d'invités.

Sites de campement

Le camp principal (5.2) utilisé pour les fins de l'exploitation de la portion sud du lot est situé sur les rives de la rivière aux Rats-Musqués, environ cinq kilomètres à l'est du lac Bill. Un camp en contreplaqué a été construit avec l'aide de la Sotrac, il y a environ sept ans. Auparavant, le propriétaire du camp actuel ainsi que les utilisateurs du lot à l'époque disposaient de camps en bois rond et de bases de tente en bois, sur ce site précis ainsi qu'à différents endroits dans les environs.

Voies d'accès

Lors de la saison hivernale, les utilisateurs de la portion sud du lot rejoignent généralement le camp principal 5.2 et les aires d'exploitation par une piste de motoneige accessible par la route 138. Cette piste longe quelque peu la rivière aux Rats-Musqués, pour traverser ensuite une plaine en direction nord, sur une distance d'environ cinq kilomètres, et enfin rejoindre le camp principal en bifurquant au nord-ouest. Ce trajet peut occasionnellement être effectué par les utilisateurs à pied, par exemple au début de l'automne. La rivière aux Rats-Musqués, jusqu'au site de campement, est elle-même une importante voie de circulation, en motoneige sur la glace en hiver, ainsi qu'en canot l'automne lorsque le débit est plus important.

Les utilisateurs de la portion sud du lot disposent également d'une voie d'accès par le nord. Il s'agit d'une piste de motoneige qui a été aménagée et qui est entretenue par le propriétaire du camp principal 5.2. Les utilisateurs empruntent d'abord le sentier de motoneige Sotrac jusqu'au lac Cacaoni. De là, en direction sud, ils atteignent le lac Tchinicaman, puis le lac Tchinicamas et le lac Méchant. De ce dernier lac, la piste rejoint le lac Gallienne, en direction sud, ainsi que le lac Matamec, dans le secteur de la Baie de la Tour. Un autre tronçon atteint le lac Thom et rejoint ensuite, dans un axe pratiquement ouest-est, le camp principal 5.2 aux abords de la rivière aux Rats-Musqués. Ce trajet, exclusivement effectué l'hiver en motoneige, est particulièrement exigeant. C'est pourquoi les utilisateurs préfèrent habituellement l'accès par le sud. Par ailleurs, en raison de la relative proximité du camp 5.2, le propriétaire n'utilise pas l'avion pour se rendre sur place et il ne reçoit aucune subvention afin de défrayer les coûts liés au transport.

Activités et aires d'exploitation

Les activités de prélèvement effectuées par les utilisateurs de la portion sud du lot sont principalement regroupées dans le bassin de la rivière aux Rats-Musqués. La chasse au gros gibier, soit l'orignal, est

habituellement pratiquée le long de ce cours d'eau, de la section sud jusqu'à environ quatre kilomètres au nord du camp principal. L'ensemble de cette aire d'exploitation est également utilisé pour la chasse au petit gibier, surtout le lièvre et parfois la perdrix, ainsi que pour le piégeage du castor. Les utilisateurs pratiquent aussi le piégeage de la martre et du renard dans un rayon d'un peu plus d'un kilomètre autour du camp. En ce qui concerne la pêche, l'omble de fontaine est principalement exploité au lac Ferré, situé au nord-ouest du camp, ainsi que dans la rivière aux Rats-Musqués. Les canards peuvent occasionnellement être chassés le long de cette dernière rivière, dans la section aval. Un secteur de cueillette de fruits sauvages, notamment les bleuets, a également été identifié dans une plaine marécageuse au sud-est du camp. Le propriétaire du camp principal 5.2 a mentionné avoir remarqué des signes de la présence de caribous dans ce même endroit.

La portion sud du lot 304 est ainsi utilisée au cours de toutes les saisons de l'année, à l'exception de certains mois d'été. La chasse au gros gibier est effectuée l'automne et l'hiver, ainsi que la chasse au petit gibier, qui est également pratiquée le printemps. Les utilisateurs de la portion sud du lot fréquentent le camp principal 5.2 pour le piégeage du castor, de la martre et du renard principalement au cours de la saison hivernale. La pêche à l'omble de fontaine et la cueillette des fruits sauvages sont généralement pratiquées à la fin de l'été et au début de l'automne.

La ligne de transport actuelle, bien qu'elle traverse une importante aire d'exploitation, ne nuit pas à la pratique des activités des utilisateurs de la portion sud du lot, dans la mesure où elle est relativement éloignée du camp principal 5.2. Toutefois, le propriétaire de ce camp a mentionné avoir été surpris de constater, au cours d'un dernier séjour, que l'exploitation forestière s'est considérablement rapprochée de ses aires d'exploitation des ressources. De plus, il se dit extrêmement inquiet de ce qu'il adviendra de ses activités de prélèvement dans le contexte de l'agrandissement de la réserve écologique de Matamec.

3.4.2.2 Chalets et camps de chasse de la bande côtière

Cette section fait état de l'utilisation de la portion sud de la zone d'étude par les Innus propriétaires de chalets ou de camps de chasse, à l'exception de chalets associés à la zone de pêche autochtone sur la rivière Moisie, qui fait l'objet d'un traitement à part. En sont exclus aussi, les quelque 60 chalets construits aux abords du fleuve, sur le territoire de la réserve indienne de Mani-Utenam, voués essentiellement à la villégiature.

L'enquête a permis d'identifier 12 chalets disséminés le long du littoral entre Sept-Îles et Sheldrake : Anse Belle-Fleur (1), rivière aux Bouleaux (2), rivière Pigou (2), Baie Le Cormoran (1), rivière aux Graines (6). À ces chalets s'ajoute celui construit en rive gauche de la rivière Moisie, en amont du Grand Rapide. À ces chalets s'ajoutent celui construit en rive gauche de la rivière Moisie, en amont du Grand Rapide, et 13 autres établis à 1 km en amont du barrage SM-2, en rive gauche du réservoir SM-2.

L'information relative à l'utilisation des chalets, situés le long du fleuve ou sur le bord de la rivière Moisie, provient des cinq entrevues menées auprès de propriétaires de chalets pour la présente étude. Celle qui a trait aux chalets du réservoir SM-2 est tirée de l'étude de l'utilisation du territoire, réalisée en 2004, dans le cadre du suivi environnemental du projet hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite. Les données

d'inventaire sont regroupées ici géographiquement et leur présentation reprend les catégories utilisées pour la description de l'utilisation des lots de piégeage, lorsque c'est approprié.

Rives du réservoir SM-2

L'étude sur le suivi de SM-3 a permis d'identifier sept individus qui sont propriétaires de 12 camps sur la rive est du réservoir (11.1) et d'un camp sur sa rive ouest (11.2), à proximité de la rampe de mise à l'eau construite par Hydro-Québec dans le cadre du projet. Trois propriétaires (rive est) ont accepté de répondre à un questionnaire d'enquête. Ce sont trois femmes, se situant respectivement dans les tranches d'âge 35-44 ans, 45-54 ans et de 65 ans et plus. L'une d'entre elles possède à elle seule cinq camps, tous utilisés par ses enfants et ses petits-enfants.

Les résultats obtenus indiquent que les camps des trois propriétaires sont utilisés par une vingtaine d'adultes et autant d'enfants (trois adultes et trois enfants par camp en moyenne). On y pratique diverses activités qui tournent surtout autour de la chasse au petit gibier. Les activités secondaires mentionnées comprennent la chasse au gros gibier, la chasse à la sauvagine, le piégeage, la pêche, la cueillette, la randonnée en bateau et la randonnée en motoneige. Cependant, les camps du réservoir SM-2 servent avant tout à des fins de villégiature pour les propriétaires et les membres de leur famille. Depuis l'ouverture du territoire, plusieurs d'entre eux profitent de la route d'accès pour pratiquer des activités de récolte faunique.

L'utilisation du réservoir SM-2 lui-même apparaît limitée. Une seule répondante circulerait, encore que sporadiquement, sur le plan d'eau, en embarcation et en motoneige. Il convient aussi de noter que les trois répondantes affirment avoir fréquenté le territoire de la zone d'étude beaucoup plus souvent depuis la fin des travaux en 2001. Deux d'entre elles utilisent les tronçons de l'ancien chemin de pénétration pour la chasse au petit gibier et fréquentent les trois camps communautaires pour des activités de villégiature.

En résumé, les 13 chalets situés sur les rives du réservoir SM-2 sont fréquentés par une quarantaine d'adultes et presque autant d'enfants (estimé fondé sur la composition moyenne des campements documentés dans l'étude du suivi SM-3).

Rive est de la rivière Moisie

Le camp permanent 15.1 est la propriété d'une dame de 61 ans résidant à Mani-Utenam. Il est situé près de la ligne de chemin de fer, à quelques dizaines de mètres de la rive est de la rivière Moisie, non loin de la Gare Tellier (voir carte 1). Ce camp en contreplaqué a été construit avec l'aide de la Sotrac il y a environ deux ans. La propriétaire connaît bien le secteur, dans la mesure où elle l'exploite et le fréquente depuis plus d'une quarantaine d'années. Auparavant, elle et d'autres utilisateurs érigeaient des tentes à cet endroit ainsi que dans les environs. Actuellement, la propriétaire ne dispose pas d'autre site de campement dans ce secteur.

Utilisateurs

Le camp est principalement utilisé par la propriétaire et ses trois fils. Les sœurs et les belles-sœurs de la

propriétaire, les conjointes des fils et les petits-enfants fréquentent aussi régulièrement l'endroit. Dans l'ensemble, la propriétaire estime que plus de 15 personnes peuvent utiliser le camp, en plus des invités et des visiteurs ponctuels.

Voies d'accès

La propriétaire et les utilisateurs empruntent généralement le train pour se rendre au site de campement. La proximité de la ligne de chemin de fer par rapport au chalet, le faible coût, c'est-à-dire moins de 10 \$ par personne, ainsi que la rapidité du déplacement (environ 45 minutes), favorisent l'utilisation de ce moyen de transport. Parfois, les fils de la propriétaire peuvent se rendre au camp en marchant, par des chemins forestiers et en longeant la ligne de chemin de fer. Ce trajet prend une demi-journée.

Activités et aires d'exploitation

La propriétaire et les utilisateurs du camp pratiquent principalement trois activités de prélèvement : la chasse au petit gibier, le piégeage des animaux à fourrure et la pêche. La chasse au petit gibier, en particulier le lièvre, est sans contredit l'activité la plus importante. La propriétaire a identifié une importante aire d'exploitation de cette espèce au nord-est de son camp permanent. Le lièvre est très abondant dans ce secteur d'une longueur d'environ trois kilomètres, relativement montagneux et escarpé. Lors de la période d'exploitation, l'ensemble des utilisateurs peuvent y capturer, au collet, plus d'une centaine de lièvres par semaine. Le porc-épic est parfois chassé dans les environs du camp. La perdrix est aussi occasionnellement chassée au fusil et au collet.

L'abondance du lièvre dans l'aire d'exploitation attire certains prédateurs dont le lynx. La propriétaire et les utilisateurs capturent occasionnellement cette espèce, en plus du renard et de la martre, dans cette aire en particulier. Toutefois, le castor est davantage recherché. La propriétaire a identifié une aire d'exploitation de cette espèce englobant la rivière Moisie ainsi que plusieurs de ses petits affluents. D'une façon générale, cette aire s'étend du confluent de la rivière Moisie et du ruisseau Daigle, en aval, au confluent de la Moisie et de la rivière Nipissis, en amont. La rivière Moisie est alors utilisée comme voie navigable par la propriétaire et les utilisateurs. Leurs déplacements sur la rivière, effectués en canots sans moteur hors-bord, peuvent pratiquement prendre des journées entières, car ils doivent nécessairement naviguer à contre-courant pour rejoindre le camp principal. La propriétaire a également identifié deux aires de pêche au saumon atlantique, l'une en amont et l'autre en aval du site de campement. Par ailleurs, les utilisateurs remarquent régulièrement la présence d'orignaux et d'ours dans les environs des aires d'exploitation. Ces espèces ne sont toutefois pas exploitées systématiquement.

Le camp principal et les aires d'exploitation sont presque utilisés à longueur d'année. La période d'activité la plus importante débute vers le milieu du mois d'octobre pour se poursuivre jusqu'au mois de décembre. Plusieurs personnes sont alors présentes au site de campement, notamment les enfants et les petits-enfants. Les utilisateurs s'adonnent à la chasse au petit gibier, principalement le lièvre, ainsi qu'au piégeage des animaux à fourrure. La propriétaire peut alors demeurer deux mois complets à son camp, revenant à Sept-îles pour s'approvisionner seulement deux ou trois fois. Le site de campement est également fréquenté au cours des mois de mars et avril pour l'exploitation du petit gibier.

Vers la mi-juillet, les utilisateurs peuvent se rendre au camp pour une période de quelques jours afin de pêcher le saumon. Au mois d'août, la propriétaire fréquente peu son camp dans la mesure où elle concentre ses activités de cueillette dans la zone côtière, entre la réserve de Mani-Utenam et le village de Sheldrake. D'autres utilisateurs, ses fils entre autres, peuvent parfois se rendre au camp lors de cette période, notamment pour la villégiature. Par ailleurs, les utilisateurs peuvent aussi fréquenter le camp au mois de septembre, au cours de la semaine précédant la période de chasse à l'original par les non-autochtones. Cette chasse étant considérée comme un danger potentiel, à peu près aucun utilisateur ne se rend dans le secteur jusqu'au mois d'octobre.

La propriétaire apprécie fortement l'endroit, en raison notamment de la présence de la rivière Moisie. Des tentes sont habituellement érigées près du camp principal afin de recevoir les membres de la parenté et les invités. Parfois, la propriétaire utilise également une tente, ce qui lui rappelle plusieurs souvenirs. Les utilisateurs peuvent occasionnellement effectuer sur place le rituel de la tente de sudation. Par ailleurs, la propriétaire souligne la présence de nombreux non-autochtones dans les environs de son camp principal et de ses aires d'exploitation. Les relations avec certains d'entre eux sont parfois difficiles. Par contre, elles sont cordiales et fort positives avec d'autres. Par exemple, la propriétaire a mentionné avoir prêté une fois son camp à un non-autochtone, au cours du mois de septembre, lors de la période de chasse à l'original.

Baie Le Cormoran

Le chalet (16.1) situé sur le littoral, quelque peu à l'ouest de la baie Le Cormoran, appartient à un homme d'une soixantaine d'années résidant à Mani-Utenam. Il l'a acquis d'un membre de sa parenté, il y a une dizaine d'années. Le propriétaire actuel du chalet connaît bien ce secteur qu'il fréquente couramment depuis plus d'une trentaine d'années. Il s'y rendait auparavant avec une tente, au printemps, pour la chasse à l'outarde et aux canards. Il envisage de construire prochainement un autre chalet sur le même site.

Utilisateurs

En plus du propriétaire, le chalet est utilisé par sa conjointe et leur fils, ainsi que par des invités, notamment des membres de leur parenté. Par exemple, le frère du propriétaire emprunte régulièrement le chalet, habituellement au printemps, lorsqu'il chasse dans le secteur le gibier aquatique. Dans l'ensemble, le propriétaire estime que son chalet est occupé plus de 90 jours dans l'année. Il s'y rend lui-même pour des périodes dépassant parfois plus d'une semaine continue.

Voies d'accès

En ce qui concerne les voies d'accès, un petit sentier a été aménagé par le propriétaire entre la route 138 et le littoral où est situé le chalet. Le matériel et les provisions sont transportés par les utilisateurs, à pied l'été, en raquette à l'aide de traîneaux l'hiver et au début du printemps. Le sentier n'est pas adéquat pour les VTT ou les motoneiges.

Activités et aires d'exploitation

Généralement, le chalet est davantage occupé au printemps et lors de la saison hivernale. Le propriétaire

peut aussi s'y rendre l'été, principalement pour la villégiature. Celui-ci pratique essentiellement deux activités de prélèvement des ressources, soit la chasse à l'outarde et aux canards, du mois d'avril à la fin de mai, ainsi que la chasse au petit gibier, principalement le porc-épic et le lièvre, en automne et en hiver.

Son principal secteur d'exploitation de l'outarde et du canard s'étend de la baie du Petit Havre, à l'ouest, jusqu'au Havre William, à l'est, non loin de la Baie Saint-Charles. À l'aide d'un canot équipé d'un moteur hors-bord, il chasse dans de nombreuses baies, ainsi que le long du littoral. Le propriétaire a également identifié un secteur d'exploitation du petit gibier, soit le lièvre et occasionnellement la perdrix, entre son chalet sur le littoral et la route 138. Ce secteur couvre quelques kilomètres au nord de la route, jusqu'au nord de la ligne de transport d'électricité. Un autre important secteur d'exploitation du petit gibier, en particulier le porc-épic, a été identifié par le propriétaire : face à la baie Le Cormoran, à quelques kilomètres au nord de la route, il s'étend quelque peu au nord de la ligne de transport. Cette dernière ne nuit aucunement aux activités de prélèvement du lièvre et du porc-épic, pratiquées par le propriétaire.

Auparavant, le propriétaire du chalet s'adonnait au piégeage de la martre dans les environs. Depuis quelques années toutefois, il ne pratique plus cette activité. Il observe régulièrement des pistes d'orignal dans les environs de son chalet et de ses lieux de chasse au petit gibier, mais il n'exploite pas cette espèce à cet endroit sur une base régulière. Par ailleurs, le propriétaire affirme que les ressources fauniques sont en diminution, notamment le gibier aquatique, bien qu'il remarque que le canard Mohiac est actuellement fort abondant dans le secteur d'exploitation identifié.

Rivière-aux-Graines

Le hameau Rivière-aux-Graines compte 48 chalets appartenant à des autochtones ou à des allochtones. Six chalets (8.1) appartenant à sept autochtones ont été identifiés dans le cadre de la présente étude, en plus d'un terrain. Trois propriétaires de ces chalets ont participé aux entrevues (informateurs 8A, 8B et 8C).

Chalet des informateurs 8A et 8B

Les informateurs 8A et 8B possèdent ce chalet en commun. Nés dans les environs, ils ont hérité du terrain de leur père, qui l'avait reçu lui-même de son propre père. Selon les informateurs, ce hameau faisait partie de la seigneurie de Mingan et des parcelles de terrain étaient données à ceux qui les défrichaient. Il y a eu des fermes, des animaux, des champs à cet endroit. Leur titre de propriété, soutiennent-ils, remonte à cette époque. Mais les terrains ont été subdivisés au fil des années.

Utilisateurs

Depuis leur retraite, les informateurs ont utilisé leur chalet sur une base régulière, s'y installant pour des durées variables quelle que soit la saison. Comme ils éprouvent tous deux depuis peu des problèmes de santé, ils ne s'y rendent plus maintenant qu'entre les mois de mai et octobre.

Site de campement

Le chalet des informateurs 8A et 8B est situé en plein cœur du hameau. L'un d'entre eux a l'intention de

faire construire un second chalet pour ses propres enfants. Il vient d'acquérir à cette fin, de l'un de ses amis, un terrain que celui-ci avait acheté à l'encan, pour cause de non-paiement des taxes. Ce terrain est situé aux abords de la rivière aux Graines. Par ailleurs, les deux retraités ont mentionné souhaiter que leur petite communauté puisse être raccordée au réseau électrique, dans l'éventualité où une nouvelle ligne de transport serait construite,

Voie d'accès

Pour accéder au hameau de Rivière-aux-Graines, à partir de la réserve de Mani-Utenam, les informateurs parcourent d'abord environ 70 km sur la route 138, en direction est. Au croisement de la rivière à la Chaloupe, ils bifurquent vers la droite pour emprunter un ancien chemin conduisant à l'Anse-des-Vibert. Un autre chemin, aménagé le long du littoral en direction ouest, conduit directement à Rivière-aux-Graines. Il s'agit d'un trajet d'environ 5 km à partir de la route 138. Ces petits chemins forestiers sont évidemment impraticables durant l'hiver. Les utilisateurs s'y rendent alors en motoneige.

Activités et aires d'exploitation

Un des deux informateurs a pratiqué pendant longtemps la petite chasse et le piégeage sur le territoire avoisinant. Par contre, le second ne s'y est rendu qu'à des fins récréatives. Un de ces retraités pêche toujours l'omble de fontaine dans les cours d'eau aux environs, notamment dans les rivières aux Graines, Manitou, à la Chaloupe et Sheldrake. Tous les deux apprécient la cueillette des graines rouges. Ces dernières sont récoltées en plusieurs endroits, plus spécifiquement dans les secteurs de la rivière à la Chaloupe ainsi qu'à l'est de la rivière aux Graines. Les plaquebières sont également cueillies dans le secteur de la fondrière à filaments de la Grande plaine de la Chaloupe, alors que les branches d'épinette rouge peuvent parfois être utilisées pour la préparation d'infusions contre le rhume. Par ailleurs, autrefois, un des informateurs pêchait occasionnellement la morue et la plie au harpon. Certains mollusques étaient aussi recherchés.

Selon les informateurs 8A et 8B, les autres propriétaires autochtones de chalets à Rivière-aux-Graines exploitent relativement peu les ressources du territoire et fréquentent davantage l'endroit à des fins de villégiature. Plusieurs occupent un emploi salarié et n'y viennent généralement que les fins de semaine. Dans l'ensemble, une trentaine d'autochtones peuvent fréquenter ces chalets, principalement pendant la saison estivale mais également au printemps et en hiver. En ce qui concerne les activités de prélèvement, selon les informateurs 8A et 8B, on trouve de la martre et du renard dans le secteur de la rivière à la Chaloupe, au sud de la 138. Il y a aussi la perdrix qu'on peut chasser avec profit tout au long du chemin d'accès au hameau. Certains Innus viennent parfois piéger le castor et chasser le porc-épic dans les environs. De plus, des chasseurs abattent assez régulièrement des orignaux dans le secteur de la Grande plaine de la Chaloupe, situé au nord de la route 138 et du poste de transformation. Au printemps, des dizaines de personnes de Mani-Utenam viennent chasser l'outarde et les canards le long du littoral, entre Rivière-aux-Graines et la Pointe à la Boucane, située quelque peu à l'ouest.

Les informateurs ont souligné que de nombreux Innus de Uashat mak Mani-Utenam viennent faire la cueillette des graines rouges et des plaquebières, dans les environs de Rivière-aux-Graines, à la fin de l'été

et au début de l'automne. Ils soutiennent aussi que des caribous, soit plus de 200, ont été récemment aperçus sur la rive ouest de la rivière Manitou, un peu au sud du lac des Eudistes. Ce secteur est toutefois très difficile d'accès. Par ailleurs, les informateurs ont mentionné que de nombreux non-autochtones fréquentent et exploitent eux aussi ce secteur côtier. Les relations avec ces derniers sont en général cordiales et positives.

Chalet de l'informatrice 8C

Ce chalet est la propriété d'une dame de Mani-Utenam âgée de 79 ans (informatrice 8C). Elle l'a acquis d'un non-autochtone, il y a une dizaine d'année pour la somme de 4 000 \$, terrain compris. Le chalet est utilisé par la propriétaire, son fils et un ami, principalement pour des activités de villégiature et de cueillette des fruits sauvages. Depuis plusieurs années, de la fin du mois de mai jusqu'au mois d'octobre, la propriétaire s'y rend à une vingtaine de reprises, habituellement la fin de semaine. Elle emprunte le chemin d'accès à Rivière-aux-Graines décrit précédemment.

L'informatrice cueille principalement les graines rouges, au cours du mois d'août et au début du mois de septembre, en plus des bleuets, framboises et fraises. Elle concentre ses activités de cueillette dans les environs de son chalet. Au cours de la saison, elle cueille généralement une douzaine de livres de fruits sauvages. Elle en fait congeler une partie, le reste servant à la préparation de confitures et de tartes qui sont par la suite partagées avec les membres de sa parenté. Son fils ne pratique pas d'activité de prélèvement lorsqu'il se rend sur place. Par ailleurs, la propriétaire apprécie fortement la tranquillité du lieu, ainsi que le fait d'être près de la mer, dans la nature, avec les outardes et les canards, ce qui lui rappelle plusieurs souvenirs de jeunesse.

Rivière Pigou

L'informateur 9 n'est pas propriétaire du terrain où il a construit son chalet, à proximité de la rivière Pigou. Pendant plusieurs années, il a campé à cet endroit au printemps. Il y venait pour la chasse à l'outarde et aimait prolonger son séjour pour pêcher la morue durant l'été. Il apprécie cet endroit en raison de son isolement et de sa tranquillité et c'est pourquoi il a pris la décision d'y construire son chalet. Il n'y a apparemment aucune restriction quant à l'utilisation de ce territoire.

Utilisateurs

L'informateur a six enfants. Actuellement entre 15 à 20 adultes et sept jeunes enfants fréquentent cet endroit. À proximité des chalets, des tentes sont érigées au besoin. De plus, des gens de Mani-Utenam viennent y chasser l'outarde au printemps (au moins cinq personnes par jour). Les visiteurs s'adonnent aussi à la petite chasse de subsistance durant leur séjour (perdrix, lièvre).

Site de campement

Il y a environ 25 ans, l'informateur a construit son chalet (9.1) entre l'Anse-du-Bœuf et l'embouchure de la rivière Pigou. À la retraite depuis 15 ans, il a tout le loisir pour profiter de son chalet aussi souvent qu'il le veut. Il y va régulièrement pour des séjours de trois à quatre jours, quelle que soit la saison, mais il y

demeure plus longtemps au printemps et durant l'été. En hiver, il s'y rend toutes les semaines pour dégager son chalet des amoncellements de neige.

Son gendre a aussi construit un chalet à cet endroit, il y a une vingtaine d'années.

Voie d'accès

Pour atteindre son chalet à partir de la 138, l'informateur peut suivre un sentier pédestre qui longe la rivière Pigou (non navigable dans ce secteur). Au lieu de ce sentier qui représente une heure de marche, il peut en emprunter un autre, qu'il a aménagé lui-même, en VTT ou en motoneige. Ce dernier part lui aussi de la 138, mais à environ 200 pieds à l'ouest du premier. À l'occasion, il se rend aussi à son chalet en canot à moteur par le fleuve, à partir du village.

Activités et aires d'exploitation

L'informateur pratiquait auparavant le piégeage de la martre et du renard en novembre, décembre février et mars, principalement le long de la rivière Pigou, entre son camp et la 138. Comme il n'y avait pas de castor dans son secteur, il devait se rendre au nord de la grande route pour en capturer. Actuellement, il chasse le lièvre (trois ou quatre prises l'automne dernier) et la perdrix (six durant la même période). Il chasse aussi la sauvagine au printemps et pêche à l'omble de fontaine, peu abondante, dans la rivière Pigou. La cueillette des plaquebières au début de juillet, des bleuets en août ainsi que des graines rouges à l'automne, fait aussi partie des activités qu'il pratique le long de la côte. Tous ces fruits sauvages sont congelés. Il ramasse, enfin, les plantes médicinales le long des sentiers (notamment la gomme de sapin et des branches de mélèze).

3.4.2.3 Utilisateurs sans installation permanente (de la rivière Moisie à Sheldrake)

Même s'ils ne disposent pas d'installation permanente, plusieurs Innus de Uashat mak Mani-Utenam utilisent régulièrement la zone côtière située entre la réserve de Mani-Utenam et le village de Sheldrake. Bien qu'il soit difficile de quantifier ce type d'utilisateurs, il est clair que quelques centaines de membres de la communauté y pratiquent, à différents degrés, la chasse, la pêche et la cueillette de fruits. La route 138, ainsi que plusieurs chemins forestiers et sentiers, constituent les principales voies d'accès aux sites d'exploitation. Les Innus accèdent également à la zone côtière en longeant le littoral à l'aide de canots équipés de moteurs hors-bord. La proximité des secteurs d'exploitation permet aux utilisateurs d'effectuer les déplacements en relativement peu de temps.

D'une façon générale, il est possible d'identifier trois activités dominantes, qui sont pratiquées dans l'ensemble de la zone côtière, entre le littoral et la route 138, ainsi qu'à quelques kilomètres au nord de cette route. Il s'agit de la chasse au gibier aquatique (outarde et diverses espèces de canards), la chasse au petit gibier (porc-épic, lièvre et perdrix), ainsi que la cueillette des fruits (bleuets principalement, graines rouges et plaquebières). D'autres activités de prélèvement, comme la pêche, s'ajoutent à ces pratiques dominantes.

À la lumière des six entrevues avec les utilisateurs de Uashat Mak Mani-Utenam ne possédant pas

d'installation permanente dans la zone côtière, nous avons localisé, entre Mani-Utenam et le village Sheldrake, un total de 50 secteurs particulièrement propices à l'exploitation de différentes ressources. La carte d'inventaire qui accompagne ce rapport présente la localisation des principaux secteurs d'exploitation identifiés. En ce qui concerne la chasse à l'outarde et aux canards, elle s'effectue généralement dans certaines baies et embouchures de rivières le long du littoral, ainsi que dans des secteurs bordant au nord ou au sud la route 138. Par exemple, les informateurs 17 et 18 fréquentent annuellement plusieurs baies précises, à quelques reprises, au cours de la saison de chasse au gibier aquatique. L'informateur 21 dispose, pour sa part, d'installations pour la chasse à l'outarde (21.1) dans un secteur marécageux à l'ouest de la rivière Matamec. Des membres de sa parenté, ainsi que plusieurs Innus de la communauté, utilisent ces installations en lui demandant au préalable la permission. La baie du Petit Havre, située à l'est de la rivière Matamec, a aussi été identifiée par les informateurs comme un lieu de chasse à l'outarde et aux canards. Un autre secteur, à l'ouest de la rivière Matamec, est également propice à l'exploitation de ces ressources.

Plus à l'est, les informateurs ont signalé un secteur de chasse au gibier aquatique. Celui-ci longe la route 138 sur plusieurs kilomètres et englobe la baie Saint-Charles, ainsi que l'embouchure de la rivière aux Loups-Marins et un petit plan d'eau à l'ouest de la rivière Pigou, près de la route. À l'est de la rivière Pigou, on remarque un autre secteur de chasse à l'outarde, au nord et au sud de la route 138. Les environs de l'embouchure de la rivière aux Bouleaux ont également été identifiés comme un secteur particulièrement productif pour la chasse au canard Mohiac, ainsi que l'embouchure de la rivière Manitou pour la chasse à l'outarde. Par ailleurs, une plaine marécageuse à l'ouest de la rivière Manitou a été mentionnée comme étant un important secteur d'exploitation de l'outarde, en plus de la Grande Plaine de la Chaloupe, ainsi qu'un autre secteur situé à l'est de la rivière du même nom. Enfin, deux autres secteurs de chasse à l'outarde ont été identifiés, soit à l'ouest et à l'est de la rivière Sheldrake.

Les entrevues avec les informateurs ont aussi permis de localiser plusieurs secteurs propices à la chasse au petit gibier. Cette activité est habituellement pratiquée près de la route 138 ou dans différents chemins forestiers et sentiers auxquels elle donne accès. Par exemple, le porc-épic est chassé dans un secteur situé près de la baie Le Cormoran, au nord de la route. On accède à ce secteur par un chemin forestier. Par ailleurs, un secteur de chasse au porc-épic et au lièvre se trouve à l'ouest de la rivière Matamec, du côté nord de la route 138. Certains utilisateurs concentrent leurs activités dans les environs de la route 138. C'est le cas par exemple de l'informateur 20 qui tend de nombreux collets à lièvre dans deux secteurs, à l'ouest et à l'est de la rivière aux Loups-Marins. Deux autres secteurs d'exploitation du lièvre ont aussi été identifiés dans les environs, l'un à l'ouest de la rivière aux Loups-Marins, l'autre près de la rivière Pigou, non loin de la route 138. En ce qui concerne plus particulièrement le porc-épic, l'informateur 22 a localisé deux secteurs d'exploitation spécifiques à cette espèce, soit au sud de la route 138 près de l'Anse Bellefleur, ainsi qu'à l'ouest de la rivière à la Tortue. De petites routes forestières permettent d'accéder à ces deux secteurs. La chasse au porc-épic peut parfois être pratiquée près du littoral. Par exemple l'informateur 22 exploite cette espèce le long de la côte, entre la rivière Manitou et la rivière à la Chaloupe, sans s'éloigner dans la forêt à plus d'un kilomètre du rivage. Enfin, les informateurs ont indiqué un autre secteur de chasse au petit gibier se trouvant à l'ouest de la rivière aux Bouleaux.

En ce qui concerne la cueillette des fruits sauvages, plusieurs secteurs privilégiés par les autochtones ont été localisés dans la zone côtière. L'informatrice 19 a identifié trois aires de cueillette de bleuets et de plaquebières, situées à l'ouest de la rivière Moisie, à quelques kilomètres au nord de la route 138. Les informateurs ont aussi signalé un important secteur de cueillette de bleuets, plaquebières et framboises, à l'ouest de la rivière Matamec, du côté nord de la route. L'informateur 18 a quant à lui localisé un secteur de cueillette de plaquebières près de la rivière Moisie, à l'est plus précisément. Selon l'informatrice 19, deux autres aires de cueillette de bleuets et de graines rouges se trouvent encore plus à l'est, non loin de la baie du Petit Havre. Plusieurs autres aires de cueillette ont été localisées par les utilisateurs rencontrés en entrevue. Une aire de cueillette de framboises et de plaquebières se trouve près de la rive ouest de la rivière aux Loups-Marins. Une autre où l'on cueille des plaquebières est située près de l'Anse du Cormoran, alors que deux aires de cueillette de graines rouges sont localisées sur les rives ouest et est de la rivière à la Chaloupe, près de l'embouchure. Dans une plaine marécageuse à l'ouest de la rivière Manitou, on trouve une aire de cueillette de framboises et de plaquebières. Mentionnons également le très important secteur de cueillette de graines rouges, Rivière-aux-Graines, de même que trois autres situés dans les environs du village de Sheldrake. Des chemins forestiers facilitent l'accès à plusieurs de ces secteurs.

Certains utilisateurs de la zone côtière pratiquent aussi la pêche à l'omble de fontaine, à l'omble de fontaine anadrome et au saumon atlantique. D'une façon générale, à l'est de la rivière Moisie, ce dernier peut notamment être capturé dans les secteurs de la rivière Manitou et de la rivière aux Bouleaux. Les informateurs ont aussi identifié les secteurs de la rivière Manitou et de la rivière aux Loups-Marins comme étant des lieux propices à la pêche à l'omble de fontaine, ainsi que des secteurs des rivières aux Bouleaux et Manitou particulièrement utilisés pour pêcher l'omble de fontaine anadrome.

Les utilisateurs sans installation permanente peuvent à l'occasion piéger des animaux à fourrure. Par exemple, l'informateur 18 pratique le piégeage du castor, de la martre et du lynx dans le secteur de la rivière Pigou, entre la route 138 et le littoral. Par ailleurs, un utilisateur rencontré en entrevue a localisé deux lieux de cueillette d'œufs, dans les îles aux environs de la rivière Pigou. Mentionnons également qu'un informateur a identifié un lieu d'approvisionnement en pierres nécessaires au rituel de la tente de sudation, non loin de l'embouchure de la rivière Sault Plat.

Les périodes d'exploitation des ressources dans la zone côtière s'échelonnent pratiquement sur l'ensemble des saisons. D'une façon générale, la chasse à l'outarde et aux canards débute dans les premiers jours du mois d'avril pour se poursuivre jusqu'à la fin du mois de mai. La cueillette des fruits sauvages s'échelonne habituellement de la mi-juillet à la mi-septembre. Les bleuets sont généralement les premiers fruits cueillis. Ils sont suivis des framboises, des plaquebières et des graines rouges. La pêche s'effectue normalement de la fin du printemps au début de l'automne, alors que la chasse au petit gibier commence dans les premiers jours de septembre. L'exploitation du petit gibier peut se poursuivre jusqu'après la période des Fêtes, avec la capture du lièvre au collet. Ainsi, ces diverses activités de prélèvement dans la zone côtière s'insèrent dans un cycle relativement bien circonscrit, ce dernier s'inscrivant dans le cycle général des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette que la communauté pratique actuellement dans l'ensemble du territoire qu'elle utilise.

3.4.3 Synthèse de l'utilisation inventoriée

La portion nord de la zone d'étude recoupe 10 lots de piégeage (268, 269, 271, 273, 274, 275, 276, 282, 283, 284). Dans la partie orientale, les lots 276, 283, 284 ne font l'objet d'aucune occupation actuellement, situation qui peut être attribuable partiellement à la nature accidentée de ce territoire et à son éloignement de la voie ferrée.

La population d'utilisateurs est évaluée à plus de 76 et plus de 16 sites de campement ont été recensés sur l'ensemble du territoire inventorié. Deux sites de campement permanent (2.1 et 6.2) et 3 sites de campement temporaire (10.4, 10.5, 10.6) sont localisés à l'intérieur de la zone d'étude et 8 sites de campement permanent (6.1, 6.3, 6.4, 4.1, 4.2 et 10.1, 10.2, 10.3) et trois sites de campement temporaire se retrouvent à sa périphérie (6.5, 6.6, 10.7). Une sépulture associée à une zone d'intérêt ont aussi été localisées au sud du lac Assigny.

À l'intérieur de la zone d'étude, l'essentiel de l'utilisation est regroupé autour de la voie ferrée qui offre un accès rapide au territoire et ce, en toute saison. Deux sites de campement servent de point d'appui aux activités, l'un est établi à la station Éric et l'autre sur les bords du lac Saint Patrice. Quatre familles y pratiquent des activités de prélèvement à l'automne, durant l'hiver et au printemps. La zone délimitée pour l'étude des corridors est de plus traversée par le sentier de motoneige qui relie Sept-Îles au lac Fleur de May et à la voie ferrée à la hauteur de la station Éric et le trajet de canot qui suit le cours des rivières Magpie Ouest et Petite rivière Magpie.

En périphérie de la zone d'étude, l'utilisation se répartit autour des lacs Wacouno et Fournier, au sud, et du lac Fleur de May, au nord. Les deux premiers de ces lacs accueillent respectivement environ 4 et 5 familles sur une base annuelle, dans un cas, et durant l'hiver, dans l'autre cas. Les utilisateurs du lac Wacouno déploient leurs activités à l'ouest de la voie ferrée et se rendent jusqu'aux lacs Mistassini et à François, pour chasser le caribou. Les autres utilisateurs empruntent le sentier de motoneige qui relie la voie ferrée au lac Vital pour accéder au lac Fournier et leurs prélèvements fauniques peuvent les conduire jusqu'aux lacs Mariachau et Pierres. Le lac Fleur de May est exploité par un nombre plus élevé de familles (9) qui s'y rendent en avion ou par le circuit de canot de la rivière Magpie Ouest, l'automne, ou par la piste de motoneige à partir de Sept-Îles ou de la station Éric, l'hiver. Pour la pratique de leurs activités, elles entretiennent deux sites de campement, un principal au lac Fleur de May et un autre au lac Assigny pour la chasse au caribou. Leur exploitation s'étend vers l'est jusqu'au lac Domagaya.

Utilisation du territoire côtier

Les lots de piégeage n'ont pas une incidence aussi évidente dans l'utilisation de la portion sud de la zone d'étude que dans sa portion nord. Des six lots de piégeage inclus partiellement dans la bande côtière, trois sont actuellement actifs : les lots 302, 298 et 304. Les deux premiers lots sont situés à l'est du réservoir SM-2 et leurs zones actives, concentrées autour des lacs Cousins, Brûlé et Futura, sont exclues de la zone retenue pour l'étude de corridor. Des quatre lots qu'on trouve à l'est de la rivière Moisie, seul le lot 304 est en activité. Les quatre familles qui le fréquentent exploitent les environs des lacs Méchant et À Bill dans le bassin de la rivière aux Rats Musqués. Les autres lots (303 et 305 et un non numéroté), sont laissés

vacants depuis de nombreuses années.

Toutefois, malgré l'implantation de zones urbanisées et d'installations industrielles, la côte conserve toujours résolument son pouvoir d'attraction auprès des Innus. Ceux-ci sont nombreux à fréquenter la bande côtière, entre les rivières Sainte-Marguerite et Sheldrake, pour tirer parti de la proximité du fleuve et de ses ressources, en fonction de leur disponibilité saisonnière. Le secteur côtier attenant au littoral est perçu comme un territoire communautaire facile d'accès, à proximité de la réserve et est utilisée selon diverses modalités par les membres de la communauté.

L'arrivée des outardes et des canards, au printemps, est sans conteste l'événement, après la montaison du saumon, qui sollicite le plus l'activité des Innus sur la côte (la pêche au saumon est décrite ailleurs dans ce document). Ceux-ci vont les chasser le long du littoral, notamment à l'embouchure des rivières. Plus tard, durant l'été et à l'automne, un nombre important mais indéterminé d'utilisateurs emprunte les divers chemins forestiers qui sillonnent l'ensemble de la zone d'étude, au nord et au sud de la route 138, pour pêcher l'omble de fontaine, cueillir les petits fruits sauvages et chasser le petit gibier. Les activités récréatives et de villégiature constituent aussi une dimension importante de la présence des Innus en territoire côtier. Ceux-ci ont construit vingt-six chalets disséminés le long du littoral à l'est de la Moisie et sur les rives du réservoir SM-2. Tout en constituant des lieux de repos, leur occupation donne aussi lieu à des activités de récolte parfois sur une base régulière.

Leurs utilisateurs forment une population d'environ 150 personnes auxquels viennent s'ajouter ceux, quelques centaines autres utilisateurs, qui pratiquent des activités sans entretenir d'aménagement permanent. En fait le nombre d'Innus de Uashat mak Mani-Utenam qui fréquentent le secteur côtier peut facilement dépasser 865 utilisateurs si on tient compte des deux principales concentrations de chalets, de quelques 60 unités chacune, installés sur la rivière Moisie et sur la réserve de Mani-Utenam, en bordure de fleuve.

4 Zone de pêche au saumon et à l'omble de fontaine

4.1 Méthode

Dans le cadre du volet de l'étude consacré à l'exploitation du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome de la rivière Moisie, la cueillette et l'analyse des données visaient à aborder les aspects suivants :

- les modalités d'appropriation de la rivière et des ressources ;
- les formes d'encadrement des activités de prélèvement ;
- les aires d'exploitation du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome et les sites d'occupation associés à la pratique de ces activités ;
- les voies d'accès aux aires d'exploitation et aux sites d'occupation ;
- les techniques utilisées pour l'acquisition des ressources ;
- le cycle saisonnier de l'exploitation ;
- les activités sociales et les pratiques culturelles liées à l'exploitation du saumon atlantique, à sa distribution et à sa consommation ;
- l'importance de la ressource saumon dans l'économie actuelle de la communauté et le volume de la récolte ;
- les projets de développement relatifs à l'exploitation de la ressource à des fins de subsistance ou à des fins commerciales.

Ce volet de l'étude s'appuie principalement sur cinq entrevues réalisées avec des informateurs clefs de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam. D'abord, nous avons rencontré le gestionnaire d'ITUM responsable du dossier, soit le Coordonnateur Innu-Aitun/Mishta-Shipu-Moisie, ainsi que le chef d'équipe des agents innus chargés de la surveillance et de la protection des ressources concernées. Le chef d'équipe des Innus responsables de la pêche communautaire au filet ainsi qu'un pêcheur individuel de la communauté ont également été rencontrés. Les entrevues ont été réalisées à Uashat ainsi qu'à Mani-Utenam entre le 21 et le 25 février 2005.

De plus, en collaboration avec un assistant de recherche innu, il a été possible à l'occasion de ce séjour d'effectuer un relevé visuel des sites d'occupation dans les environs de la zone de pêche autochtone. Des informations concernant chacun des sites ont par la suite été colligées. Aussi, une entrevue complémentaire a spécifiquement été effectuée avec un informateur clef de Uashat mak Mani-Utenam afin d'approfondir certains aspects de l'exploitation de l'omble de fontaine anadrome. Par ailleurs, nous avons consulté et recueilli plusieurs informations inédites qui ont été mises à notre disposition par les responsables d'ITUM.

Ces données qualitatives et quantitatives, notamment au plan des statistiques de captures, ajoutent considérablement à la précision du profil qui se dégage de l'analyse.

4.2 Contexte historique de la pêche au saumon dans la rivière Moisie

L'exploitation du saumon atlantique, avant l'établissement des premiers Européens sur la Côte-Nord, occupait une place prépondérante dans le cycle économique des populations autochtones. Principal moyen de subsistance lors de la saison estivale, le saumon assurait l'approvisionnement en nourriture lors des grands rassemblements sur la côte. Les provisions de saumon fumé permettaient également aux familles de voyager vers l'intérieur des terres sans consacrer trop de temps à la chasse et à la pêche. Cette situation a prévalu jusqu'au milieu du 19^e siècle, où de nouvelles législations, faisant suite à l'ouverture de la Côte-Nord au peuplement libre, ont considérablement restreint l'accès des autochtones à la ressource (Mailhot, 1996 : 337-339). Les Innus n'ont jamais cessé leurs activités de pêche, bien que celles-ci étaient considérées comme illégales, de sorte que jusqu'aux années 1980, de nombreux conflits ont eu cours sur plusieurs rivières à saumon de la Côte-Nord⁵.

Les ancêtres des Innus de Uashat mak Mani-Utenam exploitaient principalement le saumon des rivières Moisie et Sainte-Marguerite⁶. Ils employaient les techniques de la pêche au filet maillant, de la pêche à l'hameçon et, principalement, de la pêche nocturne au harpon à l'aide de flambeaux d'écorce de bouleau (Castonguay, Dandenault et Associés inc., 1999 : 33-37 ; Cérane inc., 1990 : 7-9). La rivière Moisie, la Mishta-Shipu - grande rivière - en langue innue, constituait une des principales voies d'accès au territoire et la pêche au saumon était intimement liée aux déplacements des Innus vers l'intérieur des terres. Plusieurs sites de pêche étaient ainsi régulièrement exploités le long de la Mishta-Shipu et de ses affluents. D'une façon générale, ce mode d'exploitation de la ressource s'est poursuivi jusqu'aux années 1950, où le chemin de fer entre Sept-Îles et Schefferville est progressivement devenu le moyen privilégié par les familles pour accéder aux territoires de chasse (Castonguay, Dandenault et Associés inc, 1999 : 27-32).

Par ailleurs, entre le milieu du 19^e siècle et la fin des années 1970, l'exploitation du saumon de la rivière Moisie par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, principalement dans les secteurs de pêche situés plus près de la côte, a largement été contrainte par les activités de pêche commerciale et sportive des non-autochtones (Castonguay, Dandenault et Associés inc., 1999 : 11-26 ; Cérane inc., 1990). Après plus d'un siècle d'exclusion et de conflits, une entente concernant la pêche alimentaire des autochtones a été conclue en 1979 avec le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP), cette entente ayant été renouvelée lors des années subséquentes (Castonguay, Dandenault et Associés inc, 1999 : 37-38).

⁵ Pour une étude détaillée à ce sujet, voir le mémoire de Panasuk et Proulx (1981) intitulé La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les Euro-Canadiens du 17^e au 20^e siècle.

⁶ Pour des études de l'utilisation historique du saumon atlantique de la rivière Moisie par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, voir entre autres Castonguay, Dandenault et Associés inc. (1999) ainsi que Cérane inc. (1990).

4.3 Exploitation actuelle du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome

L'exploitation du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome de la Rivière Moisie - Mishta-Shipu par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam est actuellement l'objet d'une entente à moyen terme avec le gouvernement provincial. Intitulée *Entente entre le Gouvernement du Québec et le Conseil de bande Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam concernant la protection, la recherche biologique et la gestion du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome sur la rivière Moisie*, elle a été signée par les parties en 2003 et sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2007. Comme son titre l'indique, elle débord largement le cadre de la pêche alimentaire des autochtones. Elle prévoit des mesures concernant également la protection, la recherche biologique et la gestion des ressources à la fois par les intervenants innus et non-autochtones.

Dans la présente section, après avoir décrit sommairement le texte de l'entente, nous aborderons plus précisément trois aspects de cette dernière, soit le *Code de pêche des Innus de Uashat mak Mani-Utenam*, l'organisme de gestion qui en découle et les activités de recherche biologique. Il sera par la suite brièvement question de l'organisation actuelle des activités sous la responsabilité d'Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam (ITUM). Tel que mentionné précédemment, la pêche alimentaire des autochtones et les activités de protection et de surveillance seront décrites plus en profondeur dans les sections suivantes.

4.3.1 Entente avec le gouvernement du Québec

Le texte de l'entente établit les modalités relatives aux activités de surveillance et de protection de la faune, à la recherche biologique et au soutien d'un organisme de gestion de la rivière et de ses ressources. Les modalités d'exploitation de ces ressources par les autochtones sont précisées dans deux documents connexes, soit le *Code de pêche des Innus de Uashat mak Mani-Utenam* et le *Permis de pêche communautaire* délivré par le Ministre responsable.

Pour ce qui est des activités de surveillance et de protection, l'entente prévoit l'embauche de six Innus de la communauté en tant qu'assistants à la protection de la faune. Sous la responsabilité d'ITUM et en collaboration avec les agents de protection de la faune, les assistants innus sont notamment chargés de l'application du *Code de pêche* de la communauté et du *Plan de protection*, ce dernier étant élaboré conjointement par ITUM, le gouvernement provincial et les gestionnaires des territoires structurés de la rivière Moisie et ses affluents. L'entente prévoit également l'embauche d'un coordonnateur à la protection et d'un coordonnateur à la promotion de la protection.

En ce qui concerne la recherche biologique, un plan de recherche doit être élaboré par un comité scientifique composé notamment de représentants d'ITUM, du gouvernement provincial et des intervenants présents sur la rivière. Dans le cadre de ce plan, ITUM a la responsabilité de réaliser les études de suivi des populations de saumon atlantique et d'omble de fontaine anadrome de la rivière Moisie en tenant également

compte des connaissances traditionnelles innues. ITUM est aussi responsable de l'analyse des données d'exploitation de l'ensemble de la rivière Moisie et de ses affluents. L'information nécessaire doit être transmise à l'organisme de gestion afin que ce dernier soit en mesure d'effectuer des recommandations au ministre et à ITUM. L'entente prévoit l'embauche d'un biologiste afin de superviser entre autres les études scientifiques.

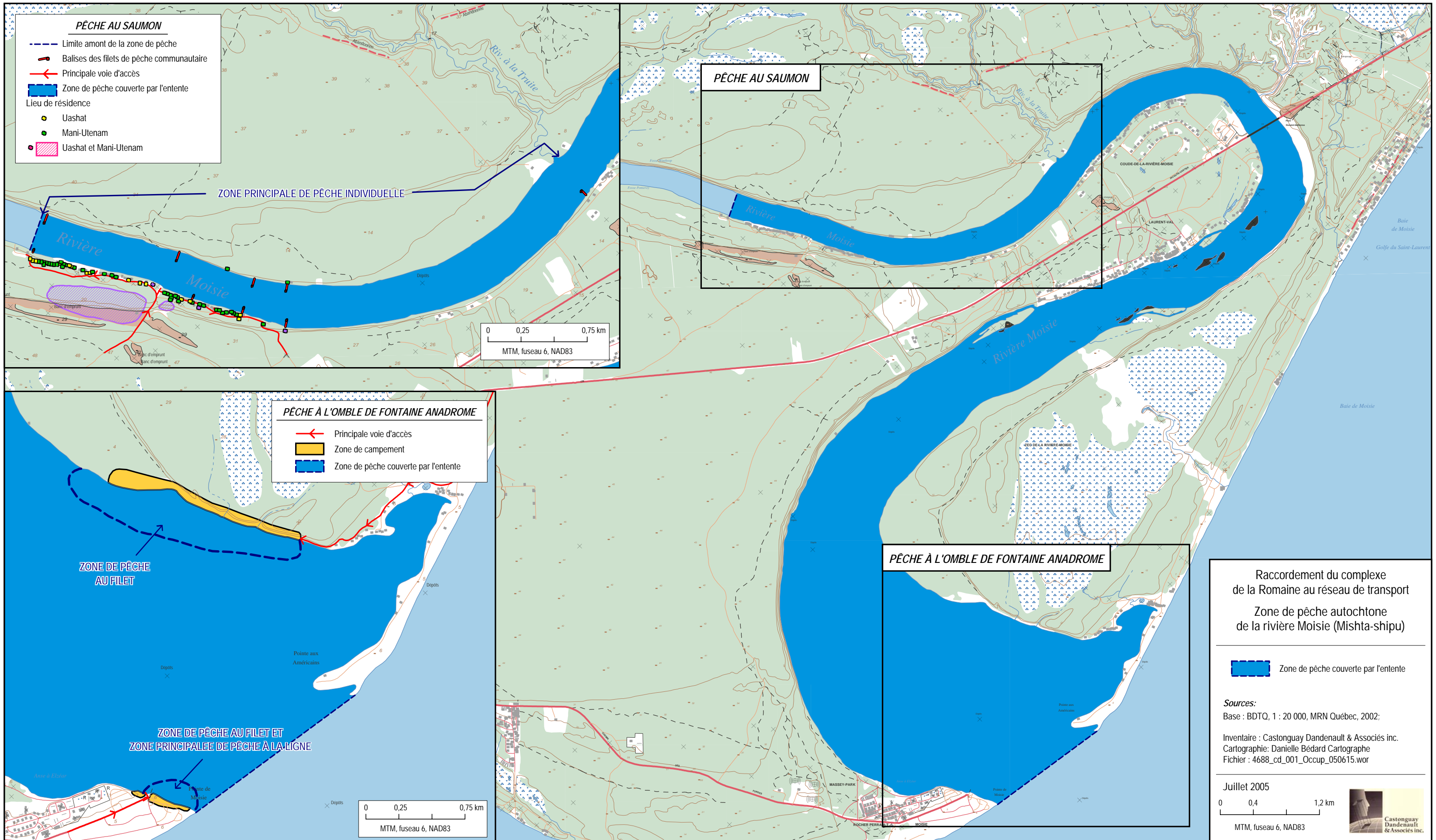
Quant à l'organisme de gestion, l'entente stipule que ce dernier doit être composé de quatre représentants d'ITUM et de quatre autres intervenants concernés ayant été approuvés par le Ministre. De plus, un président est choisi par les participants et approuvé à la fois par le Ministre et ITUM. L'organisme de gestion a comme mandat de formuler des recommandations à ITUM et au Ministre, qui touchent principalement la recherche biologique, la surveillance et la protection, la pratique de la pêche sportive et de la pêche de subsistance ainsi que la protection de l'habitat des ressources concernées.

Le texte de l'entente précise également les modalités du financement. Celui-ci correspond à un maximum de 307 573 \$ annuellement, réparti entre les volets de protection (164 023 \$), de recherche biologique (69 950 \$) et de l'organisme de gestion (73 600 \$). S'il y a lieu, ce montant global peut être ajusté au cours de la période couverte par l'entente. D'autres points complémentaires sont précisés, comme la production de bilans annuels et de rapports financiers par ITUM, les modalités de versement des fonds de l'entente et les procédures advenant la résiliation de cette dernière par les parties. Précisons que l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente en signifiant son intention 60 jours avant le 31 mars de chaque année. Le texte précise également la portée de l'entente, à savoir qu'elle ne constitue pas une abrogation, une négation ou une reconnaissance d'un droit ancestral, l'entente étant conclue sans préjudice à la revendication et aux négociations territoriales de la communauté.

4.3.2 Code de pêche des Innus de Uashat mak Mani-Utenam

Le *Code de pêche des Innus de Uashat mak Mani-Utenam* expose les modalités de pêche du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome à des fins alimentaires, rituelles et sociales. Dans le cadre de l'entente avec le gouvernement provincial, il est reconnu par le Ministre comme un instrument de protection des ressources concernées. Il est disponible en deux versions, soit un résumé sous la forme d'un dépliant présenté à la fois en français et en langue innue (ITUM, 2004a) de même qu'une version complète précisant davantage certains aspects (ITUM, 2003). L'information contenue dans le Code de pêche recoupe celle comprise dans le Permis de pêche communautaire.

Le Code de pêche présente dans des sections distinctes les modalités des quatre formes de pêche alimentaire pratiquées par la communauté. D'abord, la **pêche communautaire** au saumon, effectuée par des pêcheurs désignés par ITUM, se déroule dans la zone située entre l'embouchure de la rivière et le kilomètre 19 (figure 2). Un maximum de six filets aux mailles de cinq pouces, d'une longueur maximale de 100 pieds, peuvent être tendus simultanément à des endroits prédéterminés. Un filet peut également être tendu en mer. Chaque filet doit clairement être identifié ITUM. La pêche peut s'effectuer du 15 mai au 15 septembre et toutes les prises des filets communautaires doivent être enregistrées et identifiées à l'aide d'étiquettes ITUM. Le Code précise en outre que le produit de la pêche communautaire est redistribué à la



PÊCHE AU SAUMON

- Limite amont de la zone de pêche
- Balises des filets de pêche communautaire
- Principale voie d'accès
- Zone de pêche couverte par l'entente

Lieu de résidence

- Uashat
- Mani-Utenam
- Uashat et Mani-Utenam

PÊCHE AU SAUMON

PÊCHE À L'OMBLE DE FONTAINE ANADROME

- Principale voie d'accès
- Zone de campement
- Zone de pêche couverte par l'entente

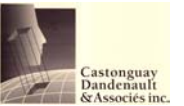
PÊCHE À L'OMBLE DE FONTAINE ANADROME

Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport
 Zone de pêche autochtone de la rivière Moisie (Mishta-shipu)

■ Zone de pêche couverte par l'entente

Sources:
 Base : BDTQ, 1 : 20 000, MRN Québec, 2002;
 Inventaire : Castonguay Dandenault & Associés inc.
 Cartographie: Danielle Bédard Cartographe
 Fichier : 4688_cd_001_Occup_050615.wor

Juillet 2005
 0 0,4 1,2 km
 MTM, fuseau 6, NAD83



communauté, en priorité aux aînés et lors d'événements communautaires.

La seconde forme de pêche, la **pêche individuelle** au saumon, doit aussi être pratiquée entre l'embouchure et le kilomètre 19 de la rivière. Elle doit s'effectuer exclusivement à la ligne, entre le 15 mai au 15 septembre. Cette forme de pêche est ouverte à tous les Innus de Uashat mak Mani-Utenam résidant dans la communauté. Les Innus non-résidents ou qui ne sont pas membres de la communauté peuvent demander une autorisation de pêche à ITUM et sont tenus de respecter le code. Tous les saumons capturés dans le cadre de la pêche individuelle doivent être enregistrés et identifiés à l'aide d'étiquettes ITUM et le produit de la pêche ne peut être utilisé qu'à des fins domestiques.

La troisième forme de pêche, la **pêche traditionnelle** au saumon, peut se pratiquer dans l'ensemble du bassin versant de la Mishta-Shipu, à l'exception des zones de fraie, à l'aide d'un engin traditionnel tel le harpon - *uashuanash* (nigog). La pêche traditionnelle permise entre le 15 mai et le 15 septembre vise la valorisation du savoir ancestral innu et découle du programme *Nutshimiu Atteseun*. Les pêcheurs doivent obtenir une autorisation auprès d'ITUM et être accompagnés par un aîné de la communauté, qui s'assure du respect des coutumes et des connaissances ancestrales innues. Les prises dans le cadre de la pêche traditionnelle doivent être enregistrées et identifiées par des étiquettes ITUM.

Enfin, la quatrième forme de pêche, la **pêche à l'omble de fontaine anadrome**, doit être pratiquée à l'embouchure de la rivière, entre le 15 mai et le 15 septembre. Il s'agit d'une pêche au filet aux mailles de 2,5 pouces et d'une longueur maximale de 100 pieds. Un maximum de huit filets peuvent être tendus simultanément à des endroits déterminés. Les pêcheurs, par groupes de deux, doivent obtenir une autorisation journalière d'ITUM et demeurer sur place afin de surveiller leur filet. Les saumons capturés accidentellement dans le cadre de cette pêche doivent être enregistrés.

Le Code de pêche précise également le rôle des agents territoriaux autochtones, désignés assistants à la protection de la faune dans le cadre de l'entente. Ces derniers sont chargés d'informer les pêcheurs et de faire respecter le code. Le Code de pêche fait également référence aux responsabilités du comité de gestion, composé d'aînés de la communauté. Advenant le non-respect du code, le comité peut notamment agir en tant que médiateur. Par ailleurs, le Code de pêche mentionne l'interdiction, en conformité avec les pratiques traditionnelles et les principes de conservation, de toutes formes de prélèvement entre le 16 septembre et le 14 mai, ainsi qu'à proximité ou dans les frayères.

4.3.3 Conseil de gestion de la Mishta-Shipu - Moisie

Tel que déjà mentionné, l'entente signée en 2003 a mené à la mise en place d'un organisme de gestion, soit le *Conseil de gestion de la Mishta-Shipu - Moisie*⁷, dont le mandat est la formulation de recommandations à ITUM et au Ministre responsable concernant les aspects pertinents à la gestion des ressources et de leur environnement. Le Conseil de gestion est formé de huit membres. ITUM est

⁷ L'appellation du Conseil de gestion a récemment été modifiée afin de représenter la toponymie en langue innue.

représenté par le conseiller responsable du dossier, le coordonnateur Innu-Aitun/Mishta-Shipu-Moisie ainsi que par deux membres de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam. Pour ce qui est des quatre autres membres, il s'agit d'un biologiste, d'un représentant de l'Association de protection de la rivière Moisie (APRM) et de deux représentants de pourvoiries privées établies sur la rivière ou ses affluents, soit la Pourvoirie Nipissis, la Pourvoirie Haute-Moisie et le Camp de pêche de la Moisie. Les tâches de secrétariat et d'organisation liées au fonctionnement du Conseil de gestion sont actuellement effectuées par ITUM.

Au cours de l'année 2003-2004, le Conseil de gestion s'est réuni à cinq reprises. Parmi les principaux thèmes abordés, mentionnons le bilan de la saison de pêche 2003, les modalités de protection et de pêche pour la saison 2004, le plan de recherche biologique sur le saumon de la rivière Moisie ainsi que la gestion de la passe migratoire Kachapahun. Le Conseil de gestion a également discuté d'un plan d'aménagement forestier dans le secteur d'un des affluents de la rivière, la Ouapetec, ainsi que de la création de la Réserve aquatique de la rivière Moisie (Conseil de gestion de la rivière Moisie, 2004).

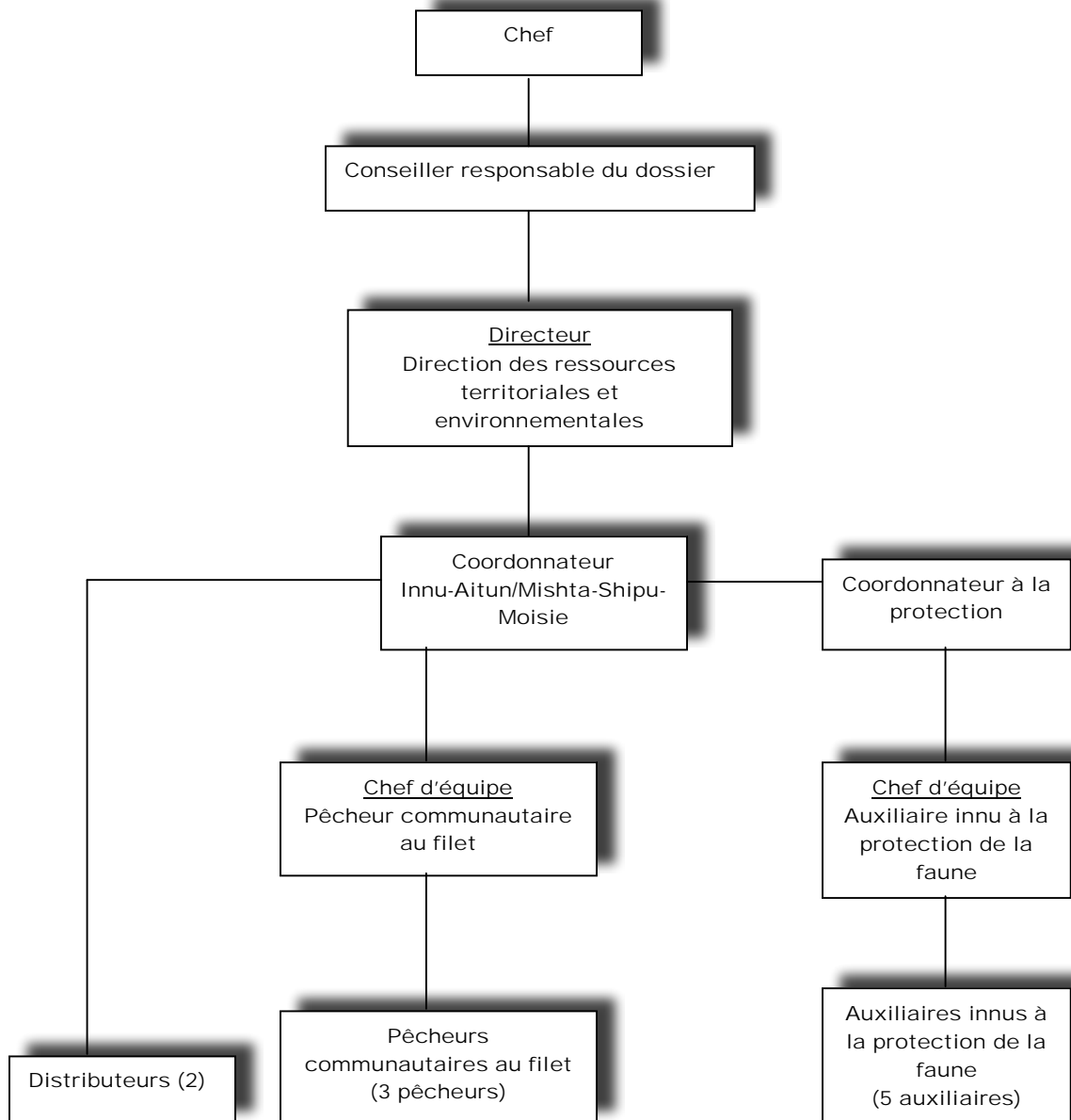
4.3.4 Recherche biologique

En ce qui concerne les responsabilités d'ITUM, la recherche biologique prévue dans l'entente avec le provincial est actuellement menée, en collaboration avec le Comité scientifique, par le coordonnateur Innu-Aitun/Mishta-Shipu-Moisie, lui-même biologiste de formation. Lors de la saison 2004, la cueillette des données concernant les captures de saumon des Innus dans le cadre de la pêche alimentaire (statistiques de captures, longueur et poids) s'est particulièrement bien déroulée, comme nous le verrons dans la section consacrée à la pêche alimentaire. Des prélèvements d'écaillés ont été effectués sur l'ensemble des saumons capturés et leur analyse est en cours. Au plan des activités de promotion prévues dans l'entente, notons que le Code de pêche a été publié au printemps 2004, en langue innue. D'autres instruments de communication en innue ont également été développés ou le sont actuellement, par exemple le documentaire de Bergeron et Bérubé (2004) *Nuash nete shipeikut...* (Jusqu'à la mer...) qui présente d'une façon détaillée le cycle de vie du saumon atlantique. Dans le même ordre d'idées, ITUM prévoit organiser prochainement le premier Forum régional innu sur le saumon atlantique (ITUM, 2004b : 11).

4.3.5 Organisation actuelle de la pêche alimentaire, de la protection et des activités de gestion sous la responsabilité d'ITUM

Certaines modifications seront apportées, en 2005, à l'organisation de la pêche alimentaire, de la protection et des activités de gestion sous la responsabilité d'ITUM. En 2004, la pêche communautaire au filet était effectuée par une équipe de quatre pêcheurs, dont un chef d'équipe. Deux employés étaient responsables de la distribution des prises dans la communauté. Les activités de protection étaient assurées par une équipe de six assistants innus à la protection de la faune, dont un chef d'équipe. L'organisation de ces activités devrait demeurer identique pour la saison de 2005 (Figure 3). Par contre, un coordonnateur à la protection devrait être spécifiquement responsable des activités de protection, alors que le coordonnateur Innu-Aitun / Mishta-Shipu-Moisie devrait prendre davantage en charge la responsabilité des activités de pêche alimentaire et de recherche biologique. Notons que le salaire des pêcheurs communautaires au filet

Figure 3 : Organigramme de la gestion des activités de pêche – Saison 2005



n'est pas inclus dans le financement de l'entente. Des fonds provenant d'autres ententes de financement du secteur Innu Aitun sont actuellement transférés afin d'assumer ces salaires.

Sur les plans administratif et politique, les activités d'ITUM par rapport à la Mishta-Shipu relèvent du directeur des Ressources territoriales et environnementales, du conseiller responsable du dossier et, ultimement, du chef de la communauté. Précisons que le comité de gestion, composé d'aînés de la communauté, est actuellement en réaménagement.

4.4 Description de la pêche d'alimentation

La présente section décrit des pratiques actuelles des Innus de Uashat mak Mani-Utenam en ce qui a trait à la pêche d'alimentation au saumon atlantique et à l'omble de fontaine anadrome de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie. Nous examinerons les quatre principales formes de pêche de la communauté, soit la pêche communautaire, la pêche individuelle et la pêche traditionnelle au saumon ainsi que la pêche à l'omble de fontaine anadrome. Dans un second temps, il sera question des captures et du volume de la récolte de la communauté.

4.4.1 Pêche communautaire au saumon atlantique - *Utshashumek*

Tel que mentionné précédemment, la pêche communautaire au saumon atlantique est actuellement effectuée par une équipe de quatre pêcheurs innus, dont un chef d'équipe. Ces pêcheurs sont employés par ITUM pour une période d'environ huit semaines. Cette pêche se fait à l'aide d'un maximum de six filets aux mailles de cinq pouces et d'une longueur maximale de 100 pieds.

En général, la pêche communautaire débute entre le milieu et la fin du mois de mai pour se poursuivre jusqu'à la fin du mois de juin. Chaque filet maillant doit être installé sur l'un des neuf sites de pêche localisés à l'aide de balises, soit des pancartes métalliques identifiées ITUM fixées sur les rives de la rivière. Les neuf balises sont installées au début de la saison par les pêcheurs communautaires innus et les agents de conservation de la faune provinciaux. Les pêcheurs peuvent déplacer les filets, en les installant dans les sites prédéterminés, mais doivent informer les agents de conservation de la faune des changements effectués. En pratique, les balises peuvent difficilement être déplacées au cours de la saison de pêche. La figure 2 illustre la localisation des balises de pose des filets maillants pour la pêche communautaire, lors de la saison 2004.

Bien que l'entente avec le gouvernement provincial s'applique à la zone comprise entre le kilomètre 19 et l'embouchure de la rivière, les balises pour la pose des filets étaient concentrées, en 2004, entre la limite amont de la zone, soit le kilomètre 19, et la confluence de la rivière Moisie et de la rivière à la Truite. Cette situation a cours depuis plusieurs années. La balise la plus en aval, un secteur appelé par les Innus le « champ de patates », est située sensiblement sous la ligne de transport d'électricité. Les balises de pose

des filets sont principalement placées entre ce point et la limite amont de la zone de pêche autochtone, soit le kilomètre 19, où une balise est installée de chaque côté de la rivière. Aucun filet maillant destiné à la pêche du saumon atlantique n'a été placé à l'embouchure de la rivière ou en mer lors de la saison 2004, bien que l'entente en prévoit un. La situation devrait demeurer telle quelle à cet égard lors de la saison 2005, même si cette possibilité n'est pas écartée.

Par ailleurs, précisons que depuis quelques années, la pêche communautaire au filet a été l'objet d'un arrangement interne entre les Innus de Uashat mak Mani-Utenam et ceux de Matimekush - Lac John. Deux filets maillants à même les six filets d'ITUM ont été attribués pour une période de deux semaines, soit du 4 au 19 juin, à cette communauté fortement liée aux Innus de Uashat mak Mani-Utenam. La pêche a été effectuée par des Innus de Matimekush - Lac John, le chef d'équipe des pêcheurs communautaires d'ITUM ayant déterminé les lieux de pose des filets, compris dans les neuf balises.

La technique employée par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam pour la pêche communautaire au filet est relativement simple. Notamment en raison du débit important de la rivière Moisie - Mishta-Shipu, les filets maillants sont fixés directement à la rive. Les engins sont tendus, à partir de l'embarcation, à l'aide de grappins, de pesées et de bouées à chacune des extrémités. De plus, des bouteilles remplies de sable et faisant office de pesée, sont fixées à intervalle régulier à la partie inférieure des filets. Ces derniers sont ainsi installés perpendiculairement à la rive, dans un angle variant de 45 à 90 degrés, dépendamment de l'importance du débit de la rivière. Plus le débit est faible, plus l'angle est élevé, augmentant ainsi la « portée » de l'engin de pêche. Généralement, un pêcheur communautaire innu expérimenté peut mettre en place ce type d'installation en 15 minutes environ.

Les pêcheurs communautaires au filet, pour des raisons de sécurité et d'efficacité, travaillent toujours en équipe de deux. Les équipes se partagent les quarts de travail en rotation. Un pêcheur manipule les filets maillants alors que l'autre équipier manœuvre l'embarcation utilisée pour leur travail, un canot de type *freighter* équipé d'un moteur hors-bord. La journée de travail des pêcheurs communautaires, qui dorment généralement sur place dans une petite habitation qui leur est attribuée, débute vers 4 h pour se terminer vers 20 h. En moyenne, la levée des filets maillants est effectuée à cinq reprises dans une journée, soit à des intervalles d'environ quatre heures. Cette opération peut représenter à peu près une heure de travail. Les pêcheurs sont responsables de l'entretien et du nettoyage des filets qui, surtout en début de saison, accumulent constamment des brindilles, branchages et autres débris dans leurs mailles. Les filets peuvent être nettoyés à partir de l'embarcation des pêcheurs ou encore être retirés et amenés sur la rive.

Après avoir levé les filets et apposé des étiquettes d'identification à chacune des prises, les pêcheurs communautaires recueillent les données relatives aux captures (poids, longueur et sexe). Des écailles sont prélevées sur chacun des saumons capturés et les données sont compilées par les pêcheurs dans un registre spécifiquement prévu à cet effet. Le registre des captures est par la suite remis aux auxiliaires innus à la protection de la faune, ces derniers le transmettant au biologiste d'ITUM pour fins d'analyse.

Après chacune des levées de filets, à l'exception de celle effectuée à 4 h, si un ou des saumons ont été capturés, les pêcheurs communautaires entrent immédiatement en communication, en utilisant des postes

émetteurs, avec l'employé d'ITUM chargé de la distribution de la récolte. Les saumons capturés lors de la première levée de filets de la journée sont placés par les pêcheurs dans un congélateur verrouillé, jusqu'à ce qu'ils soient recueillis par le distributeur. Les deux employés chargés de la distribution, dont les quarts de travail sont en rotation, sont également responsables de la préparation des prises. Généralement, les saumons sont coupés en deux parties et congelés légèrement jusqu'à ce que le distributeur, à l'aide d'un véhicule, les transporte directement chez les aînés concernés. La distribution des prises de saumon atlantique réalisées dans le cadre de la pêche communautaire est compilée dans un registre prévu à cet effet. Les captures sont attribuées équitablement entre les aînés de Uashat et ceux de Mani-Utenam.

En ce qui concerne les cycles d'exploitation et les conditions écologiques de la pêche communautaire au filet, la montaison du saumon constitue évidemment le paramètre majeur. Bien que l'entente avec le gouvernement provincial et le Code de pêche de la communauté autorisent la pêche communautaire jusqu'au 15 septembre, celle-ci cesse en réalité à la fin du mois de juin, la majeure partie des saumons étant, à partir de ce moment, dans les secteurs de la rivière en amont de la zone de pêche autochtone. De plus, les pêcheurs communautaires doivent tenir compte des « grandes marées », soit des marées particulièrement fortes qui incitent les saumons à commencer leur migration dans la rivière. Ces marées se produisent à quelques reprises au cours de la montaison et ces moments précis constituent des périodes de pêche extrêmement productives. Les pêcheurs communautaires lèvent alors les filets à des intervalles de deux heures et ils peuvent parfois capturer, en deux jours, plus de 50 saumons. Cela s'est produit à une reprise lors de la saison de pêche 2004, comme nous le verrons un peu plus loin.

Le débit de la rivière et le niveau des eaux sont également des paramètres écologiques qui influencent de façon importante la pratique de la pêche communautaire au filet. En fait, le niveau de l'eau détermine en partie le parcours que les saumons empruntent dans la rivière, orientant ainsi les stratégies des pêcheurs. Lorsque le niveau est bas, les saumons passent parfois au milieu de la rivière, ce qui complique le travail des pêcheurs. Le niveau de l'eau a également une influence sur le choix des sites de pêche, la profondeur idéale pour la pose des filets étant de huit à dix pieds. En général, à la fin du mois de mai, la pêche communautaire au filet est relativement aisée, le niveau de l'eau étant normalement assez élevé. À l'inverse, vers la mi-juin, le débit généralement plus faible rend la pêche plus difficile.

4.4.2 Pêche individuelle au saumon atlantique

Tel que mentionné précédemment, la pêche individuelle au saumon atlantique est effectuée uniquement à la ligne, entre le 15 mai et le 15 septembre. Elle est accessible à tous les Innus de Uashat et Mani-Utenam résidant dans la communauté. Les Innus non-résidents ou qui ne sont pas membres de la communauté doivent au préalable obtenir une autorisation de pêche d'ITUM.

En pratique, cette forme de pêche débute progressivement à la fin du mois de mai et dans les premiers jours de juin. D'une façon générale, le mois de juin constitue clairement la période d'activité la plus importante et la plus productive, même si la pêche se poursuit en juillet et en août. La pêche au saumon à la ligne est principalement pratiquée selon deux techniques, soit la pêche à la traîne au leurre métallique et la pêche à la mouche.

Bien que l'entente avec le gouvernement provincial s'applique à la zone entre le kilomètre 19 et l'embouchure de la rivière, les Innus qui font la pêche individuelle au saumon concentrent généralement leurs activités entre la limite amont de la zone de pêche, soit le kilomètre 19, et le secteur de la rivière à la Truite. Comme pour la pêche d'alimentation, cette situation a cours depuis plusieurs années. Précisons que la zone en aval de la rivière à la Truite, jusqu'à l'embouchure de la rivière, est utilisée par les non-autochtones dans le cadre de la pêche au saumon et de diverses activités de villégiature, rendant ainsi ce secteur moins attrayant pour les autochtones.

D'une façon générale, l'ensemble de la zone située entre le kilomètre 19 et la rivière à la Truite est utilisé par les Innus pour la pêche individuelle au saumon. De plus, à l'intérieur de cette même zone, il est possible d'identifier un secteur plus précis, utilisé plus particulièrement pour la pêche à la mouche. La figure 2 illustre la zone générale de pêche à la ligne ainsi que la sous-zone de pêche à la mouche.

La pêche à la traîne au leurre métallique est pratiquée à l'aide de divers types de cuillères munies d'hameçons en forme de trépied. Il s'agit de leurres notamment utilisés pour la pêche au touladi. Les cuillères ont des formes, des couleurs et des caractéristiques multiples. Certaines semblent toutefois avoir la faveur des pêcheurs innus, comme les cuillères fluorescentes, notamment celles de type « arc-en-ciel ». Les leurres métalliques de couleur jaune, rouge, noir et blanc ainsi que rouge et blanc sont également privilégiés par les pêcheurs innus. Généralement, la pêche à la traîne au leurre métallique s'effectue en traversant la rivière d'une rive à l'autre. Cette technique particulière se serait développée, il y a plusieurs années, à une époque où la zone de pêche autochtone était tellement fréquentée qu'il était difficile d'y circuler en embarcation. Elle permettait de ne pas nuire aux autres pêcheurs. En ce qui concerne la pêche à la mouche, les techniques utilisées par les pêcheurs innus correspondent aux techniques générales de la pêche au saumon à la mouche. Les Innus pêchent à partir de leur embarcation en l'ancrant généralement dans le secteur de la sous-zone de pêche à la mouche mentionnée plus haut.

L'enregistrement des captures est effectué par les Innus responsables de la pêche communautaire au filet. Après avoir apposé des étiquettes d'identification individuelles, ces derniers recueillent les données relatives aux captures (poids, longueur et sexe) et prélèvent des écailles sur chacun des saumons récoltés. Les données sont compilées par les pêcheurs dans le registre des captures et transmises, comme dans le cas de la pêche communautaire, au biologiste d'ITUM par l'intermédiaire des auxiliaires innus à la protection de la faune.

En ce qui concerne les cycles d'exploitation et les conditions écologiques, la pêche individuelle à la ligne, comme la pêche communautaire au filet, est fortement liée au paramètre de la montaison du saumon. Elle se pratique ainsi principalement entre le début et la fin du mois de juin, la majeure partie des saumons étant, après ce moment, dans les secteurs en amont de la zone de pêche autochtone. Cependant, des Innus de la communauté continuent à pratiquer la pêche individuelle au cours des mois de juillet et août, en employant davantage la technique de la pêche à la mouche. À cet égard, le débit de la rivière et le niveau des eaux apparaissent comme un facteur écologique ayant une influence importante sur la pratique de pêche individuelle au saumon à la ligne. D'une façon générale, en début de saison, dans la mesure où il est difficile de pêcher à la mouche en raison du fort débit et du niveau d'eau élevé, la majorité des pêcheurs innus pêchent à la traîne au leurre métallique en exploitant pratiquement l'ensemble de la zone située entre

le kilomètre 19 et le secteur de la rivière à la Truite. Vers le milieu et la fin du mois de juin, lorsque le débit et le niveau des eaux sont normalement moins importants, les pêcheurs commencent à pêcher également à la mouche en se concentrant dans la sous-zone associée à cette activité.

D'une façon générale, la pêche individuelle à la ligne est pratiquée par groupes de deux pêcheurs par embarcation. Les pêcheurs sont en majorité des hommes dont l'âge se situe dans la quarantaine et la cinquantaine. Il est difficile d'évaluer le nombre d'Innus de la communauté qui pratiquent la pêche individuelle au saumon. Certains le font d'une manière intensive, presque quotidiennement lors de la période la plus productive, alors que d'autres le font d'une façon plus ponctuelle. La pêche à la ligne au leurre métallique est nettement prédominante, même si de plus en plus d'Innus de la communauté s'adonnent à la pêche à la mouche. Précisons que la pêche individuelle à la ligne est en décroissance par rapport à l'importance qu'elle pouvait avoir dans les précédentes décennies. Auparavant, on pouvait régulièrement compter plus d'une vingtaine d'embarcations de pêcheurs innus simultanément dans la zone de pêche autochtone, alors que lors de la saison 2004, le nombre d'embarcations a rarement atteint plus de 10. Cet état de fait est principalement lié au phénomène beaucoup plus vaste du déclin du saumon atlantique aux échelles régionale, nationale et internationale. L'exploitation du saumon de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie sous la forme de la pêche individuelle à la ligne demeure toutefois une activité traditionnelle fort importante pour les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, comme nous le verrons plus loin.

4.4.3 Pêche traditionnelle au saumon atlantique avec le harpon

Comme nous l'avons vu précédemment, le Code de pêche de la communauté établit les modalités d'une troisième forme de pêche au saumon, soit la pêche traditionnelle, cette dernière pouvant être effectuée à l'aide d'un engin traditionnel tel le harpon - *uashuanash* ou nigog.

Cette forme de pêche n'a pas été pratiquée au cours de la saison 2004. Toutefois, le coordonnateur Innu-Aitun/Mishta-Shipu-Moisie prévoit, pour la saison de pêche 2005, organiser des activités de pêche traditionnelle au saumon avec le harpon qui auraient lieu dans d'autres secteurs de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie, hors de la zone comprise entre le kilomètre 19 et la rivière à la Truite. Des secteurs, se trouvant fort probablement en amont, se prêteraient bien à cette forme de pêche. D'une façon générale, il semble que les Innus de la communauté sont fort intéressés par ce type de projets. Le coordonnateur envisage la réalisation d'un documentaire portant sur le sujet, notamment en collaboration avec des aînés de Uashat mak Mani-Utenam et d'autres communautés innues de la Basse-Côte-Nord.

4.4.4 Pêche à l'omble de fontaine anadrome - *Uinipek'' matamek''*

Tous les membres de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, peuvent pêcher l'omble de fontaine anadrome. Cette activité s'effectue selon deux techniques, soit la pêche au filet maillant et la pêche à la ligne. La pêche au filet est pratiquée dans le secteur de l'embouchure de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie, à l'aide d'un maximum de huit filets simultanément, aux mailles de deux pouces et d'une longueur maximale

de 100 pieds. Les pêcheurs innus, formant généralement des groupes de deux, doivent obtenir une autorisation individuelle journalière⁸ auprès d'ITUM et demeurer constamment sur place afin de surveiller leurs filets. Chacun des filets doit être identifié par une balise d'ITUM qui peut être déplacée par les pêcheurs innus.

La pêche à l'omble de fontaine anadrome au filet s'effectue la nuit, entre 19 h et les premières lueurs du jour, lors de la marée montante. Ces conditions, liées à la montaison de l'omble de fontaine anadrome, sont déterminantes au plan de l'efficacité de l'activité. Par exemple, au cours des dernières années, des Innus de la communauté ont régulièrement campé sur les lieux pour une période d'une semaine, au moment précis où la montée de la marée coïncide, à trois ou quatre reprises, avec la période nocturne. Après avoir installé les engins, les pêcheurs innus effectuent normalement une seule levée des filets, soit à la fin de la nuit ou à l'aube, lorsque la marée descend.

Généralement, une pêche au filet fructueuse peut représenter entre une vingtaine et une cinquantaine de captures, d'un poids moyen d'une à deux livres. Les saumons capturés accidentellement dans le cadre de cette forme de pêche doivent être enregistrés, étiquetés et des données biologiques doivent être recueillies à leur sujet. Mentionnons que le nombre de saumons capturés accidentellement est limité, dans la mesure où la petite taille des mailles rend les filets pratiquement inefficaces pour cette espèce.

La seconde forme de pêche à l'omble de fontaine anadrome, la pêche à la ligne, est également pratiquée à l'embouchure de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie, bien qu'elle puisse possiblement s'effectuer entre ce secteur et la limite amont de la zone de pêche autochtone. La figure 2 illustre la localisation des principales zones de pêche à l'omble de fontaine anadrome, au filet maillant et à la ligne. La zone située sur la rive ouest de la rivière est utilisée à la fois pour la pêche au filet et la pêche à la ligne, la zone du côté est étant principalement associée à la pêche au filet.

4.4.5 Données de captures et volume de la récolte de saumon atlantique

Les données de captures de saumon atlantique, tel que mentionné auparavant, sont recueillies directement par les pêcheurs communautaires au filet⁹. Les captures effectuées dans le cadre de la pêche communautaire au filet et de la pêche individuelle sont consignées dans un registre prévu à cet effet. Puis ce registre est transmis, avec les écailles prélevées sur chacun des saumons, au biologiste d'ITUM ainsi qu'aux biologistes du gouvernement provincial pour fins d'analyse. Le *Registre de captures de pêche d'alimentation du saumon atlantique 2004* (ITUM, 2004c) présente, sous la forme d'un tableau, les informations suivantes pour chacun des saumons capturés :

- 1) Date de capture
- 2) N° d'étiquette

⁸ Lors de la saison 2005, les autorisations de pêche à l'omble de fontaine anadrome au filet, délivrées par ITUM, devraient être émises sur une base hebdomadaire afin de limiter le déplacement des pêcheurs.

⁹ Lors de la saison de pêche 2005, ce travail devrait être réalisé par une employée supplémentaire.

- 3) Longueur totale (cm et po)
- 4) Poids (kg et lb)
- 5) Pêche communautaire au filet ou Pêche individuelle à la ligne
- 6) Pêche communautaire de Uashat mak Mani-Utenam ou Matimekush - Lac John
- 7) Nom du pêcheur (pêche individuelle à la ligne)

La récolte totale de la saison 2004 s'élève à 256 saumons, soit 16 saumons capturés pour la pêche individuelle à la ligne et 240 autres pour la pêche communautaire au filet. Le nombre de captures est donc loin d'atteindre le quota stipulé dans l'entente avec le gouvernement provincial pour la pêche communautaire au filet, soit 450 saumons. La pêche a débuté le 26 mai et le premier saumon de la saison a été capturé à cette date. En ce qui concerne la pêche communautaire au filet, 170 saumons ont été capturés par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam et 70 par la communauté de Matimekush - Lac John. Cette dernière, selon l'entente interne mentionnée précédemment, a notamment utilisé le filet placé dans le secteur appelé « le champ de patates ». Ce site de pêche a donc été fortement productif lors de la saison 2004, seulement deux semaines de pêche ayant été allouées à la communauté de Matimekush - Lac John. Notons que l'effort de pêche en ce qui a trait à la pêche individuelle a été très faible au début de la saison, augmentant toutefois graduellement par la suite. À cet égard, les gestionnaires innus estiment qu'un effort de pêche plus important et constant au cours de la saison aurait sans doute généré un nombre de captures plus important. Le tableau 10 résume les données de captures pour la saison de pêche 2004.

Tableau 10 Captures de saumons atlantique par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, Mishta-Shipu – Rivière Moisie, saison de pêche 2004

<u>Type de pêche</u>	<u>Nombre de saumons capturés</u>
Pêche individuelle à la ligne	16
Pêche communautaire au filet maillant	240
Total :	256

(Source des données : ITUM, 2004 : *Registre de captures de pêche d'alimentation du saumon atlantique*)

Tel que mentionné plus tôt, les pêcheurs communautaires doivent tenir compte des « grandes marées » qui peuvent constituer de courtes périodes d'activité extrêmement productives. Les données de captures de la saison 2004, réparties sur une base quotidienne, indiquent qu'un tel phénomène s'est produit vers le milieu du mois de juin. La figure 5, placée à l'annexe 1, illustre sous la forme d'une courbe le nombre de saumons capturés sur une base quotidienne au cours de juin 2004. On constate aisément qu'une portion importante de la récolte, soit plus de 115 saumons sur un total de 240 ont été capturés entre le 14 et le 17 juin.

Les captures de saumons effectuées par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam dans le cadre de la pêche

alimentaire ont connu d'importantes fluctuations au cours des dernières saisons. Le tableau 11 présente les données de captures de saumons de la pêche alimentaire au filet maillant pour une période couvrant un peu plus de 20 ans, soit de 1983 à 2004. Le nombre de captures varie considérablement, soit de 52 à 500, ce qui représente une moyenne annuelle de 208 saumons. On remarque aussi que la saison de pêche 2004 (256 saumons) constitue une nette amélioration par rapport à la récolte de 2003 (61 saumons), d'ailleurs considérée comme désastreuse.

Tableau 11 Captures de saumons atlantique par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam. Pêche communautaire au filet, Mishta-Shipu – Rivière Moisie, 1983 à 2004.

<u>Année</u>	<u>Nombre de saumons capturés</u>
1983	116
1984	52
1985	71
1986	241
1987	71
1988	278
1989	201
1990	425
1991	320
1992	432
1993	60
1994	174
1995	199
1996	296
1997	197
1998	106
1999	-
2000	500
2001	-
2002	132
2003	61
2004	256

Source : ITUM

4.5 Protection de la ressource

Comme nous l'avons vu précédemment, six Innus de la communauté sont actuellement employés en tant qu'assistants à la protection de la faune, afin d'assurer la surveillance et la protection du saumon atlantique

et de l'omble de fontaine anadrome de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie. Sous la responsabilité d'ITUM et en collaboration avec les agents de protection de la faune provinciaux, les assistants innus sont notamment responsables de l'application du Code de pêche de la communauté et du Plan de protection de la rivière.

Le travail des assistants innus à la protection de la faune est effectué jour et nuit, sept jours par semaine, par trois équipes de deux. Leurs quarts de travail sont en rotation. Les assistants patrouillent sur la rivière à l'aide d'un canot muni d'un moteur hors-bord. Ils disposent de puissantes lampes afin d'être en mesure d'effectuer leurs patrouilles nocturnes. La surveillance s'effectue essentiellement sur la rivière, même si le chef d'équipe peut parfois patrouiller en véhicule. Les assistants innus sont également équipés d'un poste émetteur afin de communiquer entre eux, ainsi qu'avec les agents de conservation de la faune avec qui ils ont des contacts réguliers.

À partir de la semaine du 25 mai jusqu'à la fin d'août, les assistants innus patrouillent l'ensemble de la rivière Moisie et de ses affluents, de l'embouchure jusqu'aux secteurs de la rivière où le saumon termine sa montaison. Du début de la saison jusqu'au début de juillet, ils concentrent leurs activités entre l'embouchure et la limite amont de la zone de pêche autochtone. À partir du début de juillet, jusqu'à la fin d'août, les activités de protection se déplacent, en suivant la montaison des saumons, vers les secteurs amont de la rivière et de ses affluents. Mais de façon générale, la majeure partie du travail des assistants innus est effectuée entre l'embouchure de la rivière et la limite amont de la zone de pêche autochtone, soit le kilomètre 19.

Les pouvoirs des assistants innus à la protection de la faune, en cas d'infraction, s'appliquent également aux non-autochtones. Des procédures judiciaires sont entamées en collaboration avec les agents de conservation de la faune provinciaux. En ce qui concerne les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, les assistants innus veillent d'abord, dans un esprit de prévention, à ce que le Code de pêche de la communauté soit respecté. Tel que précisé dans le texte du code, en cas d'infraction, ils ont le mandat de retirer tout engin de pêche non conforme à la réglementation. Les assistants peuvent demander l'intervention d'ITUM et du comité de gestion, composé d'aînés de la communauté, qui déterminent alors des sanctions à l'endroit du contrevenant. Dans des cas extrêmes, des procédures judiciaires peuvent être entreprises à l'endroit de ce dernier.

4.6 Sites d'occupation

Sur les rives de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie, dans le secteur de la zone de pêche autochtone, les Innus de Uashat mak Mani-Utenam occupent actuellement une vaste zone qui est intimement liée aux activités de pêche au saumon atlantique. En plus de sites communautaires, on y retrouve des dizaines de sites de moindre envergure où sont établies diverses habitations, principalement des petits chalets ou habitations en bois ainsi que des tentes de formes et de dimensions variées. À certains moments, au cours du mois de juin, plusieurs centaines de personnes de la communauté peuvent être présentes sur les lieux.

Dans le cadre de la présente étude, il a été possible de se rendre sur place afin d'effectuer un relevé des

principaux sites d'occupation, compris dans la zone en question. Toutefois, l'inventaire effectué le 23 février 2005, dans des conditions hivernales, ne prend évidemment en compte que les structures d'habitations permanentes. Étant donné le fait que la très grande majorité des sites sont occupés lors de la saison estivale, principalement pendant la période de pêche au saumon, le relevé des sites n'est pas exhaustif, particulièrement en ce qui concerne les lieux où sont installées des tentes sans structures permanentes. Le tableau 12 présente la proportion des sites associés respectivement aux gens de Uashat et de Mani-Utenam. On remarque une prépondérance de sites liés aux gens de Mani-Utenam, même si le nombre de sites se rapportant aux gens de Uashat est relativement important.

Tableau 12 Lieu de résidence des propriétaires de chalets

Utilisateurs / Propriétaires	Chalets
Mani-Utenam	36
Uashat	14
Uashat et Mani-Utenam	5
Hors réserve	5
Total	60

La figure 2 présente d'une façon approximative la localisation de la zone d'occupation autochtone. Elle illustre également les principales voies d'accès par lesquelles les Innus se rendent à la zone et aux sites d'occupation. Il s'agit d'une route de gravier accessible par la route 138, sensiblement perpendiculaire à la rivière, ainsi qu'une autre petite route de gravier longeant la rive du cours d'eau. Un débarcadère utilisé par les Innus est situé à l'extrémité de la voie d'accès principale¹⁰. Les Innus accèdent également à la rivière par de nombreuses descentes de moindre importance, aménagées près des différents sites d'occupation.

Soixante sites d'occupation, dont certains comprennent plusieurs structures d'habitation, ont été répertoriés lors de l'inventaire effectué sur place. D'abord, un site communautaire, principalement utilisé lors de rassemblements, couvre une vaste superficie située sur un plateau d'un côté de la voie d'accès. Six structures de grands shaputuan y sont établies, la taille de certains étant considérable. De plus, un chalet de type « scandinave », d'une envergure remarquable, y a récemment été aménagé par ITUM. D'une façon générale, ce site communautaire est utilisé par les Innus de Uashat et Mani-Utenam lors de divers rassemblements qui dépassent le cadre de l'exploitation du saumon atlantique. Il est également lié à l'exploitation de la ressource dans la mesure où la *Fête des pères*, un événement où le saumon occupe une place importante comme nous le verrons dans la section suivante, s'y déroule depuis plusieurs années. Le

¹⁰ Ce débarcadère est également utilisé par les employés d'une pourvoirie, située en amont, pour le transport de matériel par voie d'eau.

second site communautaire, qui comprend un chalet appartenant au curé de Mani-Utenam, peut également être utilisé lors de rassemblements.

De plus, précisons que le site, composé de sept structures de tentes traditionnelles établies sur le plateau à l'est de la voie d'accès principale, est fréquenté par plus de quarante personnes associées à une même famille élargie. Ce site de campement est essentiellement utilisé lors de la période de pêche au saumon, c'est-à-dire principalement au mois de juin. Les Innus qui le fréquentent procèdent directement sur place au fumage des captures. Par ailleurs, la Figure 2 montre que la plupart des sites d'occupation répertoriés se trouvent près de la rive ouest de la rivière, alors que seulement deux sites sont situés sur la rive opposée. La plupart des sites sont utilisés durant l'été, principalement lors de la période de pêche au saumon atlantique. Plusieurs pêcheurs innus y voient un avantage dans la mesure où le fait de passer la nuit sur place limite leurs déplacements entre Uashat ou Mani-Utenam et la zone de pêche autochtone. Par ailleurs, il n'est pas indispensable d'avoir accès à un site pour pratiquer la pêche au saumon, d'autres pêcheurs innus se déplacent quotidiennement étant donné la faible distance de leurs lieux de résidence.

Deux autres zones d'occupation autochtone se trouvent à l'embouchure de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie, sur les rives ouest et est. Ces zones d'occupation, où sont érigés des petits chalets en bois et des tentes de toile de dimensions et formes diverses, sont utilisées dans le cadre de la pêche à l'omble de fontaine anadrome. Des habitations appartenant à des non-autochtones, du côté ouest de la rivière, sont situées près de la zone occupée par les autochtones. La Figure 2 montre la localisation des zones d'occupation autochtone liées à la pratique de la pêche à l'omble de fontaine anadrome ainsi que les principales voies d'accès utilisées par les pêcheurs innus. Afin d'atteindre la zone d'occupation située sur la rive est, les pêcheurs innus peuvent traverser la rivière, à partir de la rive ouest, à l'aide d'embarcations.

Par ailleurs, mentionnons qu'il n'existe aucun système formel pour l'attribution des sites d'occupation sur les rives de la rivière dans la zone de pêche autochtone. ITUM n'est pas impliqué à cet égard, exception faite de deux chalets. L'occupation, pour reprendre les propos d'un des informateurs, s'effectue selon le mode ancestral, c'est-à-dire qu'elle est largement orientée par les réseaux de parenté des Innus de Uashat mak Mani-Utenam. Cet aspect illustre l'importance des dimensions sociales et culturelles de l'exploitation du saumon atlantique et des sites d'occupation qui lui sont associés, comme nous le verrons dans la section suivante.

4.7 Aspects sociaux et culturels de l'exploitation du saumon atlantique

Dans le contexte actuel, l'exploitation du saumon atlantique, pour les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, revêt une importance qui dépasse largement la dimension économique. Bien qu'elle ne constitue plus une nécessité d'ordre alimentaire, la pêche au saumon demeure une activité traditionnelle importante non seulement sur le plan identitaire, mais également sur celui de la vie sociale et des pratiques culturelles de la communauté.

D'une part, comme l'a mentionné un des pêcheurs innus interviewé, la pêche au saumon s'inscrit dans le

cycle annuel des activités traditionnelles actuelles des Innus de Uashat mak Mani-Utenam en ce qui a trait à la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette des végétaux. Ainsi, suivant généralement la chasse printanière à l'outarde et aux oiseaux migrateurs, l'exploitation du saumon est délaissée, vers la fin de juillet et le début d'août, au profit d'autres activités traditionnelles comme la pêche à la truite.

D'autre part, il est clair que la pêche au saumon, principalement lors de la période d'exploitation au mois de juin, est l'occasion de nombreuses activités sociales, familiales et communautaires. En général, les Innus pratiquent la pêche au saumon avec des amis ou des parents. Ceux qui utilisent davantage la zone d'occupation peuvent parfois s'établir temporairement, en juin, dans leur campement pour une période de quelques jours. Par exemple, un des pêcheurs Innus interviewés installe une tente et s'établit, avec sa conjointe et ses enfants, pendant pratiquement deux semaines consécutives lors de la période de pêche la plus productive. Certains pêcheurs occupant un emploi salarié peuvent se déplacer quotidiennement entre leur lieu de travail et leur campement dans la zone d'occupation autochtone, qui devient leur lieu de résidence temporaire. Il est évident que lors de la principale période d'exploitation, en juin, la zone d'occupation autochtone décrite précédemment devient un point de convergence, un lieu d'activités sociales fort variées, souvent parallèles à la pêche au saumon atlantique.

Par exemple, la *Fête des pères*, un événement communautaire important pour les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, se déroule depuis quelques années sur le grand site de rassemblement dans la zone d'occupation autochtone. L'événement débute le matin par une prière communautaire où toute la communauté est invitée à venir célébrer la Fête des pères. Un dîner communautaire est organisé, où sont toujours consommés des saumons, distribués par ITUM spécialement pour cette grande occasion, ainsi que de la viande de gibier comme l'outarde. Plus de 500 Innus de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam peuvent participer à cette activité. Généralement, dans le cycle des activités traditionnelles des Innus de Uashat mak Mani-Utenam, la Fête des pères marque la fin de la principale période de pêche au saumon.

La pêche à l'omble de fontaine anadrome, bien qu'elle occupe une place de moindre importance par rapport à l'exploitation du saumon atlantique, comporte une dimension sociale qu'il convient de souligner. Par exemple, la pêche à la ligne peut être pratiquée par des jeunes accompagnés de leurs parents, lors de diverses activités familiales. Le caractère social de la pêche à l'omble de fontaine anadrome au filet a également été évoqué par les informateurs.

La zone d'occupation autochtone sur les rives de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie, près du secteur de pêche au saumon utilisé par les Innus, ainsi que la multitude de sites d'occupation associés à l'exploitation de la ressource, témoignent clairement de l'importance des dimensions sociale et culturelle de la pêche au saumon. Tel que mentionné précédemment, il n'existe aucun système officiel d'attribution des sites d'occupation, celle-ci s'effectuant selon le mode ancestral, c'est-à-dire par l'intermédiaire des réseaux de parenté des Innus de Uashat mak Mani-Utenam. Effectivement, pour les gens de la communauté, les sites d'occupation sont associés à diverses familles ou subdivisions à l'intérieur de ces dernières. Cette appropriation familiale des sites d'occupation dans la zone de pêche se renouvelle depuis maintenant plusieurs années, certains sites précis étant les lieux de campement d'une même famille depuis pratiquement trois générations. Cette dimension de l'exploitation de la ressource saumon a clairement été exprimée par les informateurs innus rencontrés en entrevue.

Par ailleurs, mentionnons la présence, dans la zone d'occupation autochtone associée au saumon, de nombreuses structures de tentes à suer. En effet, plusieurs sites d'occupation comprennent une ou plusieurs installations de ce type, témoignant ainsi de la pratique sur les lieux de rituels liés à la fois à la médecine et à la religion traditionnelle de la société innue. Ce type d'installation est également présent dans au moins un site d'occupation situé à l'embouchure de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie.

L'attribution par ITUM à la communauté de Matimekush - Lac John de deux filets pour la pêche communautaire au saumon, pendant une période de deux semaines, illustre également l'ancrage de l'exploitation de la ressource dans les pratiques sociales et culturelles des Innus de Uashat mak Mani-Utenam. Cette pratique particulière est liée au fait que les Innus de Uashat mak Mani-Utenam pratiquent la chasse au caribou, en étant fort bien accueillis, dans le territoire de la communauté de Matimekush - Lac John, près de Schefferville. Rappelons que ces deux collectivités innues sont fortement liées socialement, notamment au plan des réseaux de parenté.

Par ailleurs, le système actuel de redistribution des saumons, capturés dans le cadre de la pêche communautaire au filet, illustre bien deux valeurs culturelles fondamentales pour la société innue, soit le partage et le respect des aînés. Actuellement, comme le nombre de saumons capturés est relativement peu élevé compte tenu de la taille de la communauté, la redistribution des saumons est exclusivement orientée vers les aînés, les plus âgés en priorité, ceux qui ne peuvent avoir accès à la ressource par leurs propres moyens. De plus, précisons qu'une partie des saumons capturés dans le cadre de la pêche communautaire est distribuée par ITUM lors de rassemblements ou d'événements communautaires, notamment la Fête des pères, ainsi que lors de diverses célébrations tels des mariages, baptêmes, etc. Dans le même ordre d'idées, il importe de mentionner que généralement, le produit de la pêche individuelle au saumon est aussi partagé à l'intérieur des réseaux de parenté et d'amitié des pêcheurs innus. Par exemple, un des pêcheurs innus interviewés partage environ les 2/3 de sa récolte, principalement avec ses sœurs et ses amis.

4.8 Perspectives d'avenir

En ce qui concerne les projets de développement relatifs à la pêche alimentaire de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, ITUM prévoit organiser et implanter progressivement, dès 2005, la pratique de la pêche traditionnelle au harpon. De façon générale, les Innus semblent s'accorder sur l'importance de donner plus d'ampleur à la pêche alimentaire de la communauté, dans la mesure où le quota alloué dans le cadre de l'entente avec le gouvernement provincial, soit 450 saumons pour la pêche communautaire au filet, est loin d'être atteint.

Parmi les scénarios envisagés, la pêche communautaire au filet dans d'autres secteurs que la zone de pêche autochtone actuellement utilisée, que ce soit dans les secteurs en amont ou dans l'embouchure de la rivière, apparaît comme une possibilité intéressante. Il est également question de promouvoir la relève de la pêche innue au saumon auprès des jeunes ayant parfois peu de moyens pour pratiquer cette activité, notamment par la location ou le prêt par ITUM d'embarcations pour la pêche au saumon, service qui sera disponible pour les membres de la communauté dès la saison de pêche 2005. De plus, ITUM prévoit

conclure des ententes avec les pourvoyeurs détenteurs de droits exclusifs afin d'aménager un accès, pour un certain nombre de membres de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, à la pêche à la mouche dans des fosses situées davantage en amont. Des discussions devraient avoir lieu à ce sujet lors des prochaines réunions du *Conseil de gestion de la Mishta-Shipu - Moisie*. Par ailleurs, advenant une diminution drastique de la ressource saumon de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie, ITUM a envisagé l'arrêt complet de tout prélèvement pendant une période de quelques années, suivant ainsi l'exemple des Innus de Ekuanitshit - Mingan qui ont cessé toute pêche dans les rivières Mingan et Manitou pendant cinq années consécutives.

Actuellement, il n'y a aucune forme d'exploitation commerciale de la ressource saumon de la Mishta-Shipu - Rivière Moisie par ITUM. Une pourvoirie de pêche sportive au saumon, dans un secteur amont de la rivière, a déjà été exploitée par ITUM. L'expérience a été plus ou moins concluante, notamment en raison du peu de saumons dans ce secteur. Dans le contexte actuel, l'exploitation de la ressource saumon par le biais de pourvoiries semble apparaître comme un moyen de développement économique privilégié. Il a notamment été question à cet égard de l'achat par ITUM ou du transfert éventuel du prestigieux « Club Adams » pour le bénéfice de la communauté. Aussi, l'écotourisme et l'ethnotourisme semblent constituer des voies de développement porteuses d'avenir. Certains informateurs ont ainsi évoqué l'idée d'un site traditionnel de campement où des aînés enseigneraient la culture innue liée au saumon, par exemple le fumage des captures. Ce type de développement est notamment envisagé parallèlement à l'exploitation de pourvoiries de pêche sportive, de façon à attirer une clientèle qui s'intéresse non seulement à la pêche au saumon atlantique, mais aussi à la culture innue et ses différents aspects. D'une façon générale, les Innus de Uashat mak Mani-Utenam semblent privilégier l'exploitation commerciale de la ressource saumon de façon à maximiser les retombées économiques pour la communauté, notamment au plan de l'emploi.

Bibliographie

BERGERON, Normand et Francis BÉRUBÉ. 2004. *Nuash nete shipeikut...* (Jusqu'à la mer...). DVD-vidéo, 22 minutes. Les Films de l'Argent de Poche, Québec.

CASTONGUAY, DANDENAULT ET ASSOCIÉS INC. 1999. *Les Innus de Uashat Mak Mani-Utenam et le saumon de la rivière Moisie. Étude historique et ethnographique*. Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam, Direction Ressources territoriales et environnementales.

CÉRANE. 1990. *Mistashipu, la grande rivière. L'exploitation du saumon de la rivière Moisie jusqu'en 1950*. Complexe de la rivière Sainte-Marguerite, Bassin de la rivière Moisie. Étude de l'utilisation du saumon et utilisation du territoire par les autochtones, volume 1. Hydro-Québec, Vice-présidence environnement.

CONSEIL DE GESTION DE LA RIVIÈRE MOISIE. 2004. *Rapport annuel du Conseil de gestion de la Moisie, 2003-2004*.

INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM (ITUM). 2003. *Code de pêche au saumon et à la truite de mer des Innus de Uashat Mak Mani-Utenam*. (Version complète)

- 2004a *Eshi-pimutenanut kakussenanut Innit Uashat Mak Mani-Utenam - Code de pêche des Innus de Uashat Mak Mani-Utenam*. Eshpitapipuk 2004 / Saison 2004. (Dépliant)

- 2004b *Rapport concernant la protection, la recherche biologique et la gestion du saumon atlantique sur la Mishta Shipu (Moisie)*. Présenté à M. Joël Saint-Amand, Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord. ITUM, Direction des Ressources Territoriales et Environnementales, novembre 2004.

- 2004c *Registre de captures de pêche d'alimentation du saumon atlantique 2004*.

LAFORREST, Richard. 1983. *Recherche sur l'occupation et l'utilisation du territoire. Schefferville*. Conseil Attikamek-Montagnais. Village des Hurons.

MAILHOT, José. 1996. « La marginalisation des Montagnais » in Pierre Frenette (dir.), *Histoire de la Côte-Nord* : 321-357. Presses de l'Université Laval et Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture. Sainte-Foy.

PANASUK, Anne-Marie et Jean-René PROULX. 1981. La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les Euro-Canadiens du 17^e au 20^e siècle. Mémoire de maîtrise, Département d'anthropologie, Université de Montréal.

Annexe 1

Zone d'intérêt et lieu de sépulture

Un site patrimonial ainsi qu'un lieu de sépulture ont été identifiés dans les limites du lot 269 dans le secteur sud du lac Assigny (voir carte 1). Un informateur clef a été rencontré en entrevue afin de documenter spécifiquement cet aspect de l'utilisation du territoire. Il s'agit d'un homme de 72 ans, habitant actuellement à Mani-Utenam, qui utilise régulièrement ce secteur notamment comme voie de circulation afin d'accéder à ses aires d'exploitation.

Selon l'informateur, ce lieu était autrefois fréquenté, il y a près de trois cents ans, par un puissant chamane innu. Ce dernier campait habituellement sur une île où il capturait le caribou au collet. La tradition orale indique que ce chamane, nommé *Ushkatshiussin*¹¹, a été enterré à la décharge de ce lac qui, dans la toponymie innue, porte depuis longtemps son nom. Jusqu'à récemment, certains chasseurs de la communauté ont senti quelque chose de particulier lorsqu'ils se trouvaient dans ce secteur. Aussi, au cours des dernières années, plusieurs événements curieux se sont produits dans les environs de ce lac, ces derniers étant attribuables à la présence malveillante d'*Ushkatshiussin* qui se manifestait par différents moyens. L'informateur rencontré en entrevue ainsi que l'oncle de ce dernier ont à plusieurs reprises senti la présence du chamane lors d'expéditions de chasse. Parfois, il pouvait s'agir de comportements inhabituels chez certains animaux. Par exemple, alors qu'ils avaient dû camper dans les environs, une forte odeur de moufette a envahi les lieux, fait surprenant selon l'informateur dans la mesure où l'aire de distribution de cette espèce est située beaucoup plus au sud. Un goéland avait par la suite suivi les canots sur une très longue distance. Lors d'une autre expédition où ils avaient campé près de ce lac, des perdrix grises sautaient fréquemment sur la toile de leurs tentes, un comportement qui n'avait jamais été observé auparavant par les chasseurs. Certains Innus ont également remarqué une fumée s'élevant d'une montagne, alors qu'ils estimaient avec certitude qu'aucune personne ne se trouvait dans ce secteur.

La présence d'*Ushkatshiussin* pouvait aussi se manifester dans le comportement et les relations entre les personnes. Par exemple, alors qu'il accompagnait des jeunes en forêt dans le cadre d'un programme, l'informateur a remarqué davantage de difficultés de comportement et de discorde dans le groupe alors qu'ils se trouvaient justement dans ce secteur. Les manifestations de la présence du chamane pouvaient parfois être davantage inquiétantes. Selon l'informateur, à une occasion, un chasseur qui avait dû camper dans les environs a été incapable d'allumer un feu dans son petit poêle de tôle, ce qui peut évidemment représenter un danger considérable par temps froid. Certains parents et amis résidant à Matimekush ont également vécu des événements particuliers lorsqu'ils fréquentaient les environs de ce lac. Ainsi, l'informateur et ses partenaires de chasse en sont récemment venus à éviter cet endroit.

¹¹ Selon l'informateur, le terme *Ushkatshiussin* désigne un type particulier de mocassin confectionné avec de la peau de caribou.

Dernièrement, l'informateur a demandé conseil à ce sujet à sa belle-sœur. Selon cette dernière, le chamane était toujours présent essentiellement en raison de l'absence de la religion catholique en cet endroit. Afin de contrer ce problème, l'informateur, sa belle-sœur et d'autres parents et amis ont campé un certain temps près de ce lac afin de prier. Depuis, *Ushkatshiussin* ne s'est plus manifesté et l'informateur et ses partenaires de chasse ont recommencé à fréquenter davantage ce secteur. Selon l'informateur, par l'effet de la prière, le chamane s'est déplacé de l'enfer au ciel, où il n'importune plus les chasseurs qui fréquentent son ancien lieu de prédilection.

La tradition orale entourant le lieu et le fait que *Ushkatshiussin* ait été enterré sur place sont considérés par l'informateur comme des caractéristiques fondamentales de ce territoire. Il a déjà transmis le récit de ces événements, notamment à certains membres de sa parenté et à d'autres Innus qui fréquentent les environs.

ESPACE CONSACRÉ AUX USAGES AUTOCHTONES

- 302 Limite de terrain de piégeage innu
- Zone d'intérêt
- Lieu de sépulture

CAMP AUTOCHTONE

- Camp permanent
- Camp temporaire
- Camp d'étape
- Camp satellite
- Halte
- Camp communautaire
- 2.1 (2) Numéro du site de campement (nombre de camps)

CIRCULATION

- Voie de circulation
- Sentier de motoneige - Innu
- Sentier de motoneige - Sotrac
- Voie navigable
- Portage

ACCÈS AU TERRITOIRE

- Route nationale
- Route locale, chemin carrossable non pavé, chemin non carrossable
- Voie ferrée

INFRASTRUCTURES

- Centrale hydroélectrique
- Poste électrique
- Ligne de transport d'énergie existante
- Ligne de transport d'énergie projetée

ZONE D'EXPLOITATION SAISONNIÈRE

- Zone d'exploitation

LIMITES

- Réservoir de la Sainte-Marguerite-3
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Zone d'étude
- Corridor retenu

ESPECES

- Pr Pierres (sudation)
- Car Caribou
- Or Orignal
- Ou Ours
- Ca Castor
- Lou Loure
- Ly Lynx
- Ma Martre
- Re Renard
- Gi Petit gibier (sievre, porc-épic et lagopède)
- Cd Canard
- Ot Outarde
- Oe Oeufs
- Br Brochet
- Lo Loche
- Om Omble de fontaine
- Oma Omble de fontaine anadrome
- Ou Ouananiche
- Sm Saumon
- Ti Touladi
- Bl Bleuet
- Fr Framboise
- Gr Graines rouges
- Pl Plaquebère

Sources:
 Base: BD7A, 1 : 250 000, MRN Québec 2002
 BD71, 1 : 250 000, MRN Québec 2002
 BD72, Hydro-Québec

Inventaire: Castonguay Dandaneault & Associés inc.
 Cartographie: Danielle Bidard Cartographe
 Fichier: 4688_c0004_Unit0c_051130.wor

0 2.5 1.0 km
 MTM, fuseau 5, NAD83

Novembre 2005

